



OncoMethylome
SCIENCES

Document d'inscription **2008**



**Détection précoce du cancer &
Médecine Personnalisée**

Document d'inscription 2008

Ce document est un document d'inscription au sens de l'article 28 de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques de titres à la cote sur le marché réglementé.

["Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés" / "Wet van 16 juni 2006 op de openbare aanbieding van beleggingsinstrumenten en de toelating van beleggingsinstrumenten tot de verhandeling op een gereguleerde markt"].

Le 17 mars 2009, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (« CBFA ») a approuvé la version anglaise de ce document en vertu de l'article 23 de la loi susvisée.

Langue du présent document d'inscription

OncoMethylome a préparé ce document d'inscription en anglais, puis l'a fait traduire en français. Tant la version anglaise que la version française sont légalement obligatoires.

OncoMethylome a vérifié la cohérence entre les versions anglaise et française et assume la responsabilité de la traduction.

Responsabilité pour le présent document d'inscription

Le conseil d'administration d'OncoMethylome, représenté par l'ensemble de ses membres mentionnés au chapitre 3, assume la responsabilité du contenu du présent document d'inscription. Après avoir pris toutes les mesures raisonnables permettant de s'assurer que tel est bien le cas, le conseil d'administration déclare qu'à sa connaissance les informations contenues dans ce document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

Déclarations prévisionnelles

Ce prospectus contient des déclarations prévisionnelles et des estimations relatives aux performances futures prévues d'OncoMethylome et du marché sur lequel elle intervient. Des termes permettent de repérer certaines de ces déclarations et estimations, notamment : « considère que », « anticipe », « prévoit », « envisage », « a l'intention de », « projette », « cherche à », « estime », « peut », « poursuit » et autres expressions similaires. Il est délicat de prédire ce que sera l'avenir, sachant que des facteurs indépendants de la volonté de la Société peuvent intervenir. En conséquence, les résultats réels, la situation financière, les performances ou les réalisations d'OncoMethylome peuvent différer sensiblement des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou suggérés par ces déclarations et ces estimations.

Du fait de ces incertitudes, il est recommandé au public de ne pas accorder une confiance excessive auxdites déclarations prévisionnelles. Par ailleurs, ces déclarations prévisionnelles et ces estimations ne valent qu'à la date du prospectus. La Société n'est nullement tenue d'actualiser ces déclarations prévisionnelles ou ces estimations en vue de refléter tout changement dans les attentes de la Société à cet égard, ni toute évolution des événements, de la situation ou de la conjoncture sur lesquels ces informations ou estimations sont fondées, pour autant que le droit belge ne l'impose pas.

Mise à disposition du document d'inscription

Le document d'inscription est mis à la disposition du public sur demande adressée à :

OncoMethylome Sciences SA
À l'attention du service Relations avec les Investisseurs
Tour 5 GIGA Niveau +3
Avenue de l'Hôpital 11
4000 Liège, Belgium
Adresse électronique : ir@oncomethylome.com

Une version électronique du document d'inscription est également accessible sur le site Internet d'OncoMethylome à l'adresse www.oncomethylome.com.

Le fait de diffuser ce document d'inscription via Internet ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat d'actions vis-à-vis de quiconque résidant dans un pays où ladite offre ou ladite sollicitation est prohibée par la loi. La version électronique ne peut être copiée, mise à disposition ni imprimée en vue d'être diffusée. Les autres informations présentées sur le site Internet de la Société ou sur d'autres sites Internet ne font pas partie du document d'inscription.

Autres informations à disposition

La Société est tenue de déposer ses statuts (mis à jour et modifiés) et tout autre acte devant être publié aux annexes du Moniteur Belge auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Liège (Belgique), où le public peut les consulter. Les statuts peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse www.oncomethylome.com.

Conformément au droit belge, la Société est tenue de présenter des comptes annuels statutaires et consolidés audités. Les comptes annuels statutaires et consolidés et les rapports du conseil d'administration et du commissaire-réviseur y afférents sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où le public peut les consulter. En outre, la Société est tenue de publier des synthèses de ses comptes annuels et semestriels, ainsi que des rapports intermédiaires, conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations incombant aux émetteurs d'instruments financiers admis à la cote sur un marché réglementé de Belgique. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la Société.

La Société est également tenue de communiquer les informations susceptibles d'affecter le cours du titre, ainsi que certaines autres informations. Conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations incombant aux émetteurs d'instruments financiers admis à la cote sur un marché réglementé de Belgique, ces informations et cette documentation sont diffusées sur le site Internet de la Société, dans des communiqués de presse et par le biais des canaux de communication d'Euronext Bruxelles.

Sommaire

Risques liés à l'activité	6
1. Principales données financières	10
2. Activités d'OncoMethylome	11
2.1. PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	11
2.2. ACTIVITÉS	11
2.2.1. Diagnostic moléculaire du cancer	11
2.2.2. Tests de thérapie personnalisée	12
2.3. STRATÉGIE COMMERCIALE ET MARKETING	13
2.4. PARTENARIATS STRATÉGIQUES	13
2.4.1. Sociétés partenaires	13
2.4.2. Collaborations académiques et cliniques	14
2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MARQUES COMMERCIALES	14
2.6. STRUCTURE DU GROUPE/FILIALES	14
2.7. RESSOURCES HUMAINES	15
2.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES	15
2.9. RÉGLEMENTATIONS GOUVERNEMENTALES	16
2.9.1. Hygiène et sécurité / Environnement	16
2.9.2. Réglementation des produits	16
2.10. SITES	16
2.11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	16
2.12. TENDANCES RÉCENTES	16
3. Gouvernance d'entreprise	17
3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	17
3.1.1. Conseil d'administration	17
3.1.2. Président	17
3.1.3. Administrateurs indépendants	17
3.1.4. Composition du conseil d'administration	18
3.1.5. Comités du conseil d'administration	20
3.2. ÉQUIPE DE DIRECTION	22
3.2.1. Directeur général	22
3.2.2. Autres membres de l'équipe de direction	22
3.2.3. Composition de l'équipe de direction	23
3.2.4. Rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction	24
3.3. ACTIONS ET WARRANTS DÉTENUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION	26
3.4. CONFLITS D'INTÉRÊT ET PARTIES LIÉES	27
3.5. CODE DE NÉGOCIATION	27
3.6. COMMISSAIRE AUX COMPTES	27

4.	La Société, ses actions et ses actionnaires	28
4.1.	NOM, SIÈGE SOCIAL ET CONSTITUTION	28
4.2.	OBJET DE LA SOCIÉTÉ	28
4.3.	ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	28
4.4.	CAPITAL AUTORISÉ	31
4.5.	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	32
4.5.1.	Droits à dividende	32
4.5.2.	Droits de souscription préférentiels	32
4.5.3.	Droits de vote	32
4.5.4.	Droits de participer à l'assemblée générale des actionnaires et d'y voter	33
4.6.	DISPOSITIONS ANTI-OPA	34
4.6.1.	OPA (Offres publiques d'achat)	34
4.6.2.	Cession forcée de titres (squeeze-out)	35
4.6.3.	Rachat obligatoire	35
4.7.	PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES	35
4.8.	ACTIONNARIAT	36
4.9.	WARRANTS	36
4.10.	INSTRUMENTS FINANCIERS EN CIRCULATION	39
4.11.	INTERMÉDIAIRES FINANCIERS	40
4.12.	ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION	40
5.	Comptes consolidés audités	41
5.1.	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	41
5.1.1.	Compte de résultat consolidé	41
5.1.2.	Bilan consolidé	42
5.1.3.	Tableau de financement consolidé	43
5.1.4.	État consolidé des variations des capitaux propres	44
5.1.5.	Notes relatives aux états financiers consolidés	45
5.2.	COMMENTAIRES ET ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	72
5.3.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	76
5.3.1.	Discussion et analyse des comptes consolidés de 2008, 2007 et 2006	76
5.3.2.	Augmentations du capital et émission d'instruments financiers	77
5.3.3.	Risques	77
5.3.4.	Services remplis par l'auditeur	78
5.3.5.	Événements postérieurs à la clôture	78
5.3.6.	Recherche et Développement	78
5.3.7.	Informations communiquées dans le cadre de la directive afférente aux OPA	79
5.4.	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	81
6.	Comptes statutaires	82
6.1.	COMPTE DE RÉSULTAT STATUTAIRE	82
6.2.	BILAN STATUTAIRE	83
6.3.	METHODES COMPTABLES (REFERENTIEL COMPTABLE BELGE)	85
6.4.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES STATUTAIRES ANNUELS	87
7.	Glossaire de biotechnologie	92

Risques liés à l'activité

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du document d'inscription, en accordant une attention particulière aux facteurs de risques exposés ci-après. Des risques supplémentaires et des incertitudes dont OncoMethylome n'a pas connaissance actuellement ou qu'OncoMethylome n'estime pas essentiels pour le moment pourraient également affecter sensiblement son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Risques afférents à la propriété intellectuelle

La réussite d'OncoMethylome est tributaire de la protection continue et efficace de ses propres droits de propriété intellectuelle et de ceux qui lui ont été concédés sous licence. À défaut de parvenir à protéger sa propriété intellectuelle, la Société ne pourra éviter que des tiers utilisent ses technologies, et ces tiers seront alors en mesure de concurrencer plus sérieusement OncoMethylome. Rien ne permet d'affirmer que les demandes de brevet en cours ou futures déposées par OncoMethylome seront suivies d'émission de brevets, ni que les brevets émis ou octroyés à OncoMethylome sous licence ne seront pas contestés, invalidés ou inapplicables. La portée des brevets peut s'avérer insuffisante pour conférer une protection significative. En outre, OncoMethylome ne peut exclure qu'aux États-Unis il sera impossible d'acquérir, dans le cadre de droits dits « de retrait », une licence non exclusive, irrévocable et libératoire couvrant les droits attachés à un brevet d'OncoMethylome. En vertu de ce droit de retrait, les pouvoirs publics américains peuvent – sous certaines conditions – retirer l'exclusivité à des brevets basés sur des recherches financées sur des fonds publics fédéraux américains.

Les revendications actuelles ou futures d'OncoMethylome en matière de propriété intellectuelle peuvent être contestées, et sa liberté d'exploitation peut être affectée par de nouveaux brevets déposés par des tiers. OncoMethylome peut être contrainte d'engager des frais considérables pour protéger les droits attachés à ses brevets ou obtenus sous licence et les faire respecter. Afin de protéger ou de faire respecter ses brevets, OncoMethylome peut devoir poursuivre des tiers en justice. Des tiers peuvent engager des actions judiciaires à l'encontre d'OncoMethylome. Toute action portant sur des brevets pourrait s'avérer coûteuse financièrement, distraire les dirigeants et les collaborateurs occupant des postes-clés de leurs activités et induire un risque d'invalidation ou d'interprétation étroite des brevets d'OncoMethylome.

Pour préserver ses technologies exclusives, OncoMethylome est également tributaire de la protection du secret industriel et d'autres restrictions contractuelles. Ces dispositifs ne procurent qu'une protection limitée, et il se peut que les droits d'OncoMethylome ne soient pas protégés convenablement. Dans la majorité des cas, OncoMethylome exige de son personnel et de tiers de signer des contrats de confidentialité, et impose à son personnel de lui céder tous les droits de propriété intellectuelle découlant de leurs travaux pour OncoMethylome. Néanmoins ces mesures peuvent s'avérer inefficaces pour protéger les droits de propriété intellectuelle d'OncoMethylome.

Dépendance vis-à-vis de partenaires commerciaux

Les droits d'OncoMethylome à utiliser sous licence de tiers leurs technologies sont soumis à certaines conditions. En obtenant sous licence ou en acquérant une technologie auprès de tiers, OncoMethylome (1) s'oblige à respecter certaines conditions pour pouvoir continuer à exploiter cette technologie, et (2) est tributaire de la protection obtenue et des poursuites judiciaires engagées par les concédants de licence, ainsi que de leur volonté de préserver et de faire respecter ces droits de propriété intellectuelle. Toute violation par OncoMethylome de ces conditions peut se traduire par la perte d'exclusivité d'une technologie ou des droits de la mettre en œuvre, ce qui risquerait de faire obstacle au développement, à la fabrication ou à la vente de ses produits, ou de permettre à la concurrence d'accéder à cette technologie et, par conséquent, de limiter les possibilités pour OncoMethylome de développer, fabriquer ou vendre des produits auxquels cette technologie est intégrée, ou d'y faire obstacle.

Pour le moment, OncoMethylome ne possède ni n'exploite d'unité de production, et elle ne dispose pas en propre d'infrastructure marketing et commerciale, pas plus que de plate-forme de tests. La Société dépend donc de partenaires commerciaux pour développer ses produits et obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, ainsi que pour en assurer la fabrication, la commercialisation et la distribution. Si OncoMethylome n'est pas en mesure de nouer et d'entretenir des relations d'affaires solides avec des partenaires commerciaux de qualité (tels que des laboratoires d'études cliniques de référence, des laboratoires d'analyses, des distributeurs de kits de diagnostic ou des laboratoires pharmaceutiques ou spécialisés en diagnostics), il est peu vraisemblable qu'elle parvienne à percer sur le marché et que son chiffre d'affaires se développe.

OncoMethylome a conclu, et entend continuer à conclure, des accords de partenariat avec des sociétés telles que Schering-Plough, Veridex LLC, Laboratory Corporation of America et la division BioScience de Millipore Corporation. La rentabilité d'OncoMethylome serait gravement affectée par l'incapacité de certaines de ces sociétés à exploiter les technologies concédées sous licence par la Société ou à commercialiser ses produits ou par le fait qu'elles en différeraient l'exploitation ou la commercialisation. Si Ortho-Clinical Diagnostics devait accorder à certains tiers des sous-licences sur une certaine technologie et sur certains marqueurs antérieurs à 2003 concédés sous licence par l'Université Johns Hopkins, ou si Ortho-Clinical Diagnostic devait exploiter elle-même cette technologie et ces marqueurs-clés, la compétitivité d'OncoMethylome pourrait s'en trouver compromise.

OncoMethylome a conclu – et pourrait conclure à l'avenir – des accords de partenariat avec des sociétés telles qu'Exact Sciences Inc. en vue d'associer dans un ou plusieurs produits liés des technologies développées par divers partenaires. Les difficultés auxquelles ce ou ces partenaires seraient confrontés pourraient porter préjudice au(x) produit(s) lié(s), quand bien même ces difficultés n'auraient aucun lien avec ce ou ces produits.

Acceptation par le marché

Lors de la commercialisation des tests mis au point par OncoMethylome, il se peut que les patients, médecins et autres professionnels de la santé refusent de les adopter, ou ne les adoptent que très tardivement. Si OncoMethylome ne parvient pas à faire adopter ses tests par le marché, cela risque de peser lourdement sur la capacité d'OncoMethylome à générer des revenus et à dégager du profit. L'adoption par le marché des produits d'OncoMethylome et la rapidité de leur pénétration sur le marché dépendront, entre autres, de la sensibilité, de la spécificité, de la sécurité, du rapport qualité/coût, de la commodité et simplicité d'administration, du remboursement, du caractère non effractif des tests, de la simplicité de manipulation et d'envoi des échantillons, ainsi que d'autres avantages qu'ils présenteront par rapport à d'autres tests. En outre, la capacité d'OncoMethylome à promouvoir, commercialiser et distribuer ses produits, tout comme sa capacité à obtenir une couverture suffisante ou le remboursement par des tiers payeurs – dans le cadre du dispositif Medicaid ou de la sécurité sociale, par exemple – peuvent influencer sur le succès commercial de ses produits. Dans le cadre de la commercialisation des produits d'OncoMethylome via des laboratoires satisfaisant aux exigences de la loi américaine CLIA, OncoMethylome ne pourra légalement pas assurer elle-même la promotion de ses produits. Le succès dépendra alors entièrement de l'utilisation des tests par les laboratoires CLIA. Dans le cas de la vente de kits de diagnostic, OncoMethylome risque également de dépendre dans une large mesure des actions de promotion lancées par ses partenaires commerciaux.

OncoMethylome est confrontée à une concurrence intense sur deux plans : ses produits et sa technologie. En ce qui concerne la concurrence entre produits, il existe sur certains segments du marché du cancer ciblés par OncoMethylome des diagnostics traditionnels, tels que les tests ASP pour le marché du cancer de la prostate et les tests FBOT pour le marché du cancer du côlon. Appliqués pour des diagnostics traditionnels, ces tests sont souvent largement répandus et relativement peu onéreux, et ils sont remboursés. Les milieux médicaux pourraient mettre un certain temps avant de délaisser les pratiques et les tests traditionnels au profit des produits et des tests d'OncoMethylome, si tant est qu'ils les adoptent. Au plan technologique, d'autres technologies moléculaires font déjà concurrence pour le dépistage du cancer ; c'est notamment le cas pour l'analyse des mutations de l'ADN, ou l'expression de l'ARN et la Protéomique. Par ailleurs, d'autres sociétés développent également des produits permettant de détecter la méthylation aberrante des gènes en cas de cancer. En outre, de nouveaux services ou produits reposant sur de nouvelles technologies mises au point par d'autres sociétés pourraient s'avérer préjudiciables à la demande en produits d'OncoMethylome.

Si les médecins praticiens ne commandent pas ses tests, OncoMethylome ne sera vraisemblablement pas en mesure de créer pour ses produits une demande suffisante lui permettant de dégager du profit. Afin de susciter cette demande, OncoMethylome devra continuer à sensibiliser

oncologues, chirurgiens et autres anatomopathologistes aux atouts de ses produits par la publication d'articles, par des présentations lors de conférences scientifiques et par des entretiens individuels, tâches qui incomberont à sa force de ventes potentielle ou à celle de ses partenaires. Par ailleurs, le succès commercial d'OncoMethylome dépendra en partie du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée de soins de santé et d'autres instances. Des doutes planent quant au statut du remboursement des produits d'OncoMethylome et à la possibilité d'obtenir un remboursement suffisant. OncoMethylome dépendra enfin, dans une large mesure, de ses partenaires commerciaux pour sensibiliser le marché et lui faire adopter ses produits et ses tests. Or OncoMethylome n'a aucun contrôle sur ces intervenants ; ceux-ci sont susceptibles de revoir leurs priorités et de ne pas accorder aux produits d'OncoMethylome toute l'attention requise pour que ces derniers puissent percer sur le marché et qu'OncoMethylome puisse en tirer des revenus.

Développement des produits

OncoMethylome est à un stade précoce de son développement. La Société ayant été constituée en janvier 2003, elle ne peut guère s'appuyer sur son passé. À ce jour, plusieurs produits sont en cours de développement, dont certains encore en phase de développement précoce. Bien qu'OncoMethylome ait conclu des accords de partenariat commercial pour certains de ses produits parvenus à un stade de développement plus avancé, rien ne permet d'affirmer que la Société pourra commercialiser massivement et dans un délai acceptable l'un de ses produits actuellement en développement. Actuellement, Laboratory Corporation of America commercialise en Amérique du Nord trois produits qui intègrent la technologie d'OncoMethylome. Aucun des produits d'OncoMethylome n'a été commercialisé ailleurs.

Lorsque la Société développe ses produits, elle est tributaire du résultat d'études cliniques visant à démontrer l'efficacité de ses technologies. Il n'est pas certain que les résultats d'études cliniques démontrent que les produits d'OncoMethylome confèrent une valeur ajoutée par rapport aux méthodes existantes, ce qui nécessiterait d'importantes ressources financières et autres pour faire progresser davantage sa recherche et son développement et risquerait de différer la commercialisation des produits, voire d'y faire obstacle.

Lors de ses études cliniques, OncoMethylome dépend de certains médecins, centres médicaux, sociétés et chercheurs pour se procurer – ou procurer à ses collaborateurs – des échantillons de cellules cancéreuses et non cancéreuses prélevées sur des patients. Si OncoMethylome ou ses collaborateurs ne peuvent pas disposer d'une quantité suffisante de ces échantillons, cela pourrait s'avérer préjudiciable à ses projets de recherche et développement, à l'obtention de l'aval des autorités de réglementation sur ses produits et, en définitive, à la mise sur le marché de ses produits. Par ailleurs, OncoMethylome et ses collaborateurs respectent les réglementations en vigueur afférentes à la collecte d'échantillons humains.

Ces réglementations imposent notamment d'obtenir l'accord du patient, de préserver son anonymat, d'obtenir l'aval de comités institutionnels (hospitaliers) de surveillance et/ou d'éthique sur des études cliniques et d'être couvert par une assurance appropriée. Si OncoMethylome et ses collaborateurs ne respectaient pas ces réglementations ou si les réglementations en question devenaient plus contraignantes, les projets et activités de recherche et de développement d'OncoMethylome pourraient être pénalisés.

Dépendance vis-à-vis du personnel occupant des postes-clés et d'autres collaborateurs

OncoMethylome est tributaire de sa capacité à recruter et à fidéliser des collaborateurs à des postes-clés. Tout échec à cet égard pourrait limiter sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie d'entreprise. Si OncoMethylome ne parvenait pas à retenir ses dirigeants et scientifiques-clés, ses activités de recherche et de développement risqueraient d'en être affectées. À mesure qu'OncoMethylome progresse dans ses programmes et élargit le champ de ses activités, elle peut être amenée à recruter du personnel supplémentaire compétent dans des domaines tels que les études cliniques, les questions réglementaires, le remboursement, le commercial et le marketing. Si les efforts déployés par OncoMethylome pour recruter et retenir son personnel n'étaient pas couronnés de succès, elle risquerait de ne pas réaliser ses objectifs, ou de ne pas y parvenir en temps voulu.

Par ailleurs, OncoMethylome s'appuie – et entend continuer à s'appuyer – sur des collaborations cliniques pour une part importante de ses activités de découverte et de validation de marqueurs ainsi que de fonctions liées aux études cliniques. Si l'un ou l'autre des collaborateurs d'OncoMethylome ne respectait pas le contrat conclu avec la Société ou s'il le dénonçait, ou si cette collaboration ne débouchait pas sur des résultats satisfaisants en temps opportun, la recherche, le développement ou la commercialisation des produits envisagés dans le cadre de cette collaboration pourraient être retardés, voire s'interrompre.

Pour que ses tests s'imposent comme la future norme en matière de dépistage et de traitement du cancer, OncoMethylome se doit d'entretenir des relations avec des scientifiques éminents et de grands établissements de recherche. Si l'un des collaborateurs-clés de la Société considère que les tests d'OncoMethylome ne sont pas plus performants que les autres tests disponibles, ou que d'autres technologies s'avèrent plus efficaces pour détecter précocement un cancer ou lui appliquer un traitement personnalisé, il pourrait s'avérer problématique de poursuivre ces relations pourtant indispensables. De même, il serait difficile d'imposer les produits d'OncoMethylome comme future norme en matière de tests de dépistage du cancer. Cela risquerait d'entraver la croissance du chiffre d'affaires et la rentabilité d'OncoMethylome.

Risque réglementaire

En Europe, OncoMethylome doit obtenir la certification CE et, dans certains cas, l'autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence Européenne du Médicament ; aux États-Unis, la Société doit obtenir l'accord de la FDA (Food and Drug Administration) et, dans les autres pays, des instances de réglementation. L'obtention de ces avais constitue un préalable à la commercialisation de ses produits-candidats pour les kits de diagnostic sur un marché donné. Or chaque organisme de réglementation est susceptible d'imposer ses propres conditions et de refuser son accord, ou d'exiger des compléments d'information avant d'octroyer son autorisation de mise sur le marché, même si celle-ci l'a déjà été par d'autres organismes similaires. Si la politique des autorités de réglementation venait à être modifiée à cet égard, ou si des contraintes supplémentaires étaient imposées pour obtenir une autorisation réglementaire, l'autorisation de mise sur le marché des kits de diagnostic risquerait d'être accordée tardivement, voire d'être refusée.

OncoMethylome entend s'employer à générer des revenus à bref délai en introduisant sa technologie dans des laboratoires d'études cliniques de référence aux États-Unis. Depuis 2008, Laboratory Corporation of America commercialise en Amérique du Nord trois produits qui intègrent la technologie d'OncoMethylome. Il n'est pas exclu que l'introduction de nouveaux tests soit différée ou qu'elle s'avère impossible si le cadre réglementaire venait à évoluer.

Obtenir les autorisations réglementaires suppose de s'engager dans une procédure longue et onéreuse, et il est difficile de prévoir à quel moment la mise sur le marché d'un produit sera autorisée. OncoMethylome n'a encore déposé aucune demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'un de ses kits de diagnostic, et il se peut qu'elle ne dispose pas de l'expérience requise pour se lancer efficacement dans une telle démarche et la mener à bien. Même après obtention des autorisations réglementaires, les produits peuvent être soumis à une obligation d'études postérieurement à leur mise sur le marché ou d'études de pharmacovigilance. De même, les utilisations prescrites peuvent être limitées, ou les produits peuvent être retirés du marché s'ils s'avèrent nocifs ou inefficaces.

OncoMethylome est tenue – ou pourrait à l'avenir être tenue – d'observer maintes réglementations, notamment les législations ayant trait à l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que celles visant à protéger la vie privée. Les coûts induits par la mise en conformité avec les réglementations, obligations ou directives en vigueur peuvent être élevés, et tout manquement à l'obligation de conformité peut être sanctionné, notamment par des amendes, des ordonnances, des sanctions civiles, des refus d'autorisation de mise sur le marché pour ses kits de diagnostic, des retards, des suspensions ou retraits d'autorisations, des révocations de licence, des saisies ou rappels de produits, des restrictions d'utilisation et des poursuites pénales. Chacun de ces facteurs est susceptible d'alourdir sensiblement les charges supportées par OncoMethylome, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits-candidats et de compromettre sérieusement sa capacité à générer des revenus et à atteindre le seuil de rentabilité.

Pertes enregistrées

OncoMethylome a enregistré des pertes d'exploitation depuis sa création, et elle s'attend à ce qu'il en soit de même dans un avenir prévisible. À ce jour, OncoMethylome a toujours subi des pertes, sans jamais verser de dividende. Il se peut que les produits et les services planifiés par OncoMethylome ne lui permettent jamais de générer des revenus, ou que la Société n'atteigne jamais son seuil de rentabilité – ou un seuil de rentabilité durable – et ne parvienne pas à réduire ses pertes d'exploitation ni à verser des dividendes.

Dans le cadre de sa communication financière, OncoMethylome présente ses comptes en euros. Cependant, une part importante des coûts d'exploitation d'OncoMethylome est libellée en dollars américains, et la Société perçoit déjà – et entend continuer à percevoir à l'avenir – une part importante de son chiffre d'affaires en dollars américains. Or, des fluctuations de change défavorables entre l'euro et le dollar américain pourraient peser de manière significative sur les résultats financiers d'OncoMethylome.

OncoMethylome prévoit de s'agrandir et d'étendre le champ de ses activités, notamment d'intensifier ses efforts de recherche et développement. À l'avenir, toute croissance imposera à OncoMethylome de mettre en place et de faire évoluer des systèmes et procédures financiers, de gestion et d'exploitation. Il se peut également qu'OncoMethylome soit contrainte de rechercher de nouveaux bureaux et laboratoires répondant aux impératifs de sa croissance future. Faute de parvenir à bien gérer sa croissance, OncoMethylome risque d'éprouver des difficultés à mettre en œuvre sa stratégie d'entreprise et à dégager des revenus.

Responsabilité du fait des produits

Le recours – à bon ou à mauvais escient – à des produits d'OncoMethylome lors de tests, de même que la vente, la promotion et l'utilisation de futurs produits y afférents, risquent d'exposer OncoMethylome à des actions en responsabilité. Le lancement de procédures en responsabilité civile risque d'entraîner des charges importantes pour OncoMethylome, de disperser ses efforts et de détourner l'attention de ses dirigeants de la conduite des affaires. Si, dans le cadre d'une action en responsabilité intentée contre elle du fait de ses produits, la Société ne parvient pas à faire prévaloir ses droits, sa responsabilité risque d'être fortement engagée, ou OncoMethylome risque de se voir imposer des limites à la commercialisation de ses produits, voire d'être contrainte d'y mettre un terme.

Par ailleurs, les collaborateurs d'OncoMethylome peuvent également être confrontés à des actions en responsabilité similaires. De telles actions engagées à l'encontre des collaborateurs d'OncoMethylome pourraient être préjudiciables aux collaborations d'OncoMethylome avec les parties en question. Si en certaines circonstances OncoMethylome peut espérer obtenir un dédommagement pour des pertes subies par ses collaborateurs du fait d'une action engagée à son encontre, il

se peut que la Société ne soit pas indemnisée, ou qu'elle le soit imparfaitement. De plus, même si actuellement OncoMethylome a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité du fait des produits, rien ne permet d'affirmer que cette garantie est suffisante, que la Société sera en mesure de conserver une telle assurance à l'avenir ni qu'elle pourra contracter une autre assurance à des conditions raisonnables.

Dans le cadre d'études cliniques et d'autres tests pratiqués sur des patients, OncoMethylome et ses collaborateurs peuvent être confrontés à des actions en responsabilité engagées par des patients qui participent à ces études ou fournissent des échantillons. Même si actuellement la responsabilité d'OncoMethylome du fait des produits est couverte par des polices d'assurance pour les études qu'elle entreprend, rien ne permet d'affirmer que cette garantie est suffisante, que la Société sera en mesure de conserver une telle assurance à l'avenir ni qu'elle pourra contracter une autre assurance à des conditions raisonnables.

Accès au financement

Il se peut qu'OncoMethylome doive faire appel à des financements supplémentaires pour tirer profit de nouvelles opportunités d'affaires. Les besoins en financement d'OncoMethylome dépendront également de multiples facteurs. Il s'agit notamment de l'avancement, des coûts et du calendrier de ses activités de recherche et développement, des coûts et du calendrier d'obtention des autorisations réglementaires, des coûts à engager pour obtenir et conserver ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle – ainsi que pour les faire respecter –, des coûts et du calendrier nécessaires pour fabriquer ou faire fabriquer ses produits, des coûts et du calendrier nécessaires à la mise en place de moyens commerciaux et promotionnels, ainsi que des modalités et du calendrier nécessaires à la mise en place des collaborations, accords de licence et autres partenariats.

La capacité d'OncoMethylome à lever des fonds supplémentaires dépendra de la conjoncture et des conditions financières et économiques, ainsi que d'autres facteurs sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle, ou un contrôle limité seulement. De plus, OncoMethylome ne peut pas garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, qu'ils le seront dans des conditions commercialement acceptables. OncoMethylome peut être contrainte de lever des fonds en émettant des titres participatifs, ce qui risque d'entraîner un effet dilutif non négligeable pour son actionnariat. OncoMethylome peut également être amenée à lever des fonds par le biais de collaborations et d'accords de licences, ce qui pourrait la conduire à renoncer à des droits importants sur ses plates-formes génératrices de produits, ou à accorder des licences assorties de dispositions qui la pénaliseraient. S'il s'avère impossible pour OncoMethylome de disposer de financements adéquats, selon des modalités commercialement acceptables, la Société pourrait se voir contrainte de différer, réduire ou abandonner le développement ou la commercialisation de ses produits, ou se trouver dans l'impossibilité de tirer parti des opportunités commerciales qui se présenteraient.

1. Principales données financières

Exercice clôturé au 31 décembre

En milliers €

Données du Compte de résultat consolidé	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	3 024	2 641	2 771
Marge brute	2 781	2 191	2 716
Frais de recherche et développement	10 999	10 699	8 648
Frais généraux administratifs et de vente	3 107	2 463	1 896
Autres produits (charges) d'exploitation	1	0	14
Résultat d'exploitation (EBIT)	(11 326)	(10 971)	(7 842)
Produits financiers	1 143	1 049	658
Charges financières	9	53	184
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Bénéfice net/(Perte nette)	(10 192)	(9 975)	(7 368)

Données du bilan consolidé	2008	2007	2006
ACTIF			
Total des actifs immobilisés	4 660	3 427	2 102
Total des actifs circulants	34 392	36 477	34 674
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	30 601	33 103	32 809
Total de l'actif	39 052	39 904	36 776
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Total des capitaux propres	32 643	34 122	31 980
Passifs à long terme	1 252	1 344	654
Passifs à court terme	5 157	4 438	4 142
Total du passif et des capitaux propres	39 052	39 904	36 776

Tableau de financement consolidé	2008	2007	2006
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	(9 313)	(11 301)	(5 181)
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement	(1 619)	275	(553)
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement	8 475	11 274	29 124
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 459)	248	23 390
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	30 601	33 103	32 809

2. Activités d'OncoMethylome

2.1 PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

OncoMethylome est une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire qui développe des tests de méthylation de gènes pour remédier aux lacunes des soins de santé dans le domaine du cancer. Concrètement, OncoMethylome développe :

- **Des tests de diagnostic** destinés à permettre aux médecins de détecter avec une grande précision un cancer et sa récurrence à un stade précoce de son développement.
- **Des tests de thérapie personnalisée** destinés à permettre aux médecins de prédire la réaction d'un patient à une thérapie anticancéreuse ou la probabilité de récurrence d'un cancer.

OncoMethylome Sciences peut se prévaloir d'un portefeuille étoffé de produits en développement couvrant divers cancers courants, tels que le cancer colorectal, le cancer de la prostate et le cancer du poumon. Dans ses activités de recherche et développement cliniques, la Société collabore fréquemment avec un grand nombre d'instituts de recherche en oncologie de premier plan. La stratégie commerciale d'OncoMethylome consiste à mettre ses produits sur le marché en collaborant avec des partenaires commerciaux.

Créée en janvier 2003, la société OncoMethylome a depuis lors enregistré des progrès majeurs dans le développement de ses produits. La Société a concédé des licences pour plusieurs produits et technologies à des sociétés telles que Veridex LLC (groupe Johnson&Johnson) et Laboratory Corporation of America (« LabCorp »). OncoMethylome a également collaboré dans le domaine des thérapies personnalisées avec plusieurs laboratoires pharmaceutiques, tels que Schering-Plough, Abbott et GSK Biologicals. En 2008, LabCorp a commencé à commercialiser en Amérique du Nord 3 produits qui incluent la technologie d'OncoMethylome : (1) le test MGMT de thérapie personnalisée, (2) le test ColoSure, basé sur les selles, pour le dépistage du cancer colorectal et (3) le test GSTPI de détection du cancer de la prostate.

Le siège social d'OncoMethylome est situé à Liège, en Belgique. La Société est également implantée à Louvain (Belgique), Amsterdam (Pays-Bas) et Durham (Caroline du Nord, États-Unis). Fin 2008, elle employait 65 personnes.

2.2 ACTIVITÉS

2.2.1 Diagnostic moléculaire du cancer

OncoMethylome entend développer des produits susceptibles de définir de nouvelles normes en matière de détection précoce et précise du cancer. La technologie développée par la Société permet de détecter un petit nombre de cellules cancéreuses au sein d'un large environnement de cellules saines présentes dans les tissus et dans divers fluides corporels (tel que l'urine et le sang). Cette technologie est particulièrement adaptée pour détecter des cancers aux stades les plus précoces de leur développement, ce qui permet d'envisager plus tôt une thérapie et d'accroître ainsi ses chances de succès.

OncoMethylome développe des produits de diagnostic pour un grand nombre d'applications cliniques. Le **dépistage** désigne les tests standards de recherche du cancer chez des personnes apparemment en bonne santé mais présentant un risque de développer la maladie. Ces personnes sont « à risque » du fait de leur exposition à des agents cancérogènes, ou simplement en raison de leur âge. Quant aux tests de **détection précoce**, ils complètent la procédure standard de diagnostic lorsque les tests existants sont incapables de diagnostiquer précisément un cancer.

Le vaste portefeuille de produits de diagnostic proposés par OncoMethylome comporte des tests pour six types de cancers. Une licence a été concédée à Veridex LLC, société du groupe Johnson & Johnson, pour la commercialisation de deux produits : un test tissulaire pour la détection du cancer de la prostate et un test urinaire pour le dépistage du cancer de la prostate. En 2008, LabCorp a commencé à commercialiser en Amérique du Nord le test tissulaire de détection du cancer de la prostate. La même année, LabCorp a commencé à commercialiser un test de dépistage du cancer colorectal, basé sur les selles, qui exploite la technologie d'OncoMethylome. En outre, cinq autres tests diagnostiques, visant des cancers contre lesquels le corps médical est passablement démuné, sont bien positionnés, et ils devraient contribuer à la croissance future d'OncoMethylome. Parmi ceux-ci, les plus avancés sont de nouveaux tests de selles et du sang pour le dépistage du cancer colorectal, ainsi qu'un test urinaire permettant de détecter précocement un cancer de la vessie et d'en surveiller la récurrence.

PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT : PRODUITS DE DIAGNOSTIC

	STADE DE DÉVELOPPEMENT				COMMERCIALISATION		
	Identification de marqueurs	Développement des marqueurs et des tests	Validation clinique	Laboratoire d'analyses et kits de développement	Ventes par des laboratoires d'analyses	Procédure d'homologation des kits	Ventes des kits
Cancer de la prostate Diagnostic précoce (test tissulaire) Dépistage (test urinaire)				➔	➔		
Cancer colorectal Dépistage : test de selles Dépistage : test sanguin			➔		➔		
Cancer de la vessie Détection précoce et surveillance			➔				
Cancer du poumon Dépistage		➔					
Cancer du col de l'utérus Diagnostic précoce		➔					
Cancer du sein Diagnostic précoce	➔						

2.2.2 Tests de thérapie personnalisée

Les tests de thérapie personnalisée d'OncoMethylome sont conçus pour aider les médecins à traiter plus efficacement les cancers. Actuellement, lorsqu'un cancer a été diagnostiqué chez un patient, le médecin traitant suit généralement un protocole standard et propose le traitement qui donne des résultats positifs chez le plus grand nombre de patients. Généralement, le médecin ne change de traitement qu'après avoir constaté que son patient ne réagit pas au traitement standard. Les produits de thérapie personnalisée d'OncoMethylome permettent d'analyser la composition moléculaire de la tumeur du patient et sont conçus pour fournir au médecin traitant des informations supplémentaires précieuses sur le cancer du patient lors du diagnostic. En d'autres termes, ces tests fournissent au médecin des informations qui l'aideront à « personnaliser » le traitement de chaque patient. Ces tests se déclinent comme suit :

- Les **tests** dits « **de diagnostic compagnon** », qui permettent de prévoir si un traitement médicamenteux est susceptible d'être efficace pour un patient donné.
- Les **tests de prédiction de résurgence**, qui permettent de déterminer si un cancer est susceptible de réapparaître après un premier traitement (exemple : une première intervention chirurgicale).

Le produit le plus avancé d'OncoMethylome en thérapie personnalisée est un test permettant de prédire la réaction du patient aux agents alkylants, une classe de médicaments chimiothérapeutiques. Ce test détermine l'état de la méthylation du gène MGMT, qui est corrélé à la réaction à la pharmacothérapie. Une étude marquante, parue en mars 2005 dans *The New England Journal of Medicine*, décrivait l'état de la méthylation du gène MGMT dans les tissus tumoraux de patients souffrant de tumeurs cérébrales. Dans cette étude, ainsi que dans d'autres, l'état de la méthylation du gène MGMT montrait une corrélation avec la réponse aux traitements par des agents alkylants. OncoMethylome s'emploie actuellement à confirmer ces études pour le cancer du cerveau par un essai clinique qui a démarré dans plusieurs centres. En outre, OncoMethylome étudie – en collaboration avec Schering-Plough – l'incidence de la méthylation du gène MGMT sur le traitement du cancer dans une série d'indications de cancers autres que celui du cerveau. En 2008, LabCorp a commencé à commercialiser le test MGMT en Amérique du Nord. Plusieurs laboratoires pharmaceutiques, tels que Merck KGaA, utilisent actuellement ce test MGMT dans leurs études cliniques.

S'appuyant sur sa plate-forme d'identification de biomarqueurs à haut débit, OncoMethylome aide divers laboratoires pharmaceutiques, tels qu'Abbott et GlaxoSmithKline Biologicals, à évaluer des biomarqueurs de méthylation pouvant permettre de personnaliser le traitement de cancers.

PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT : PRODUITS DE THÉRAPIE PERSONNALISÉE

	STADE DE DÉVELOPPEMENT				COMMERCIALISATION		
	Identification de marqueurs	Développement des marqueurs et des tests	Validation clinique	Laboratoire d'analyses et kits de développement	Ventes par des laboratoires d'analyses	Procédure d'homologation des kits	Ventes des kits
MGMT Test de diagnostic compagnon					➔		
Thérapies non divulguées Test de diagnostic compagnon		➔					
Cancer du poumon Test de prédiction de résurgence		➔					

2.3 STRATÉGIE COMMERCIALE ET MARKETING

Pour mettre ses produits sur le marché, OncoMethylome entend collaborer avec des sociétés d'envergure mondiale spécialisées dans les tests de diagnostic. Dans un premier temps, la Société prévoit de recourir aux services de laboratoires commerciaux américains spécialisés dans les tests et homologués CLIA, puis de vendre ses kits de diagnostic partout dans le monde. À ce jour, OncoMethylome a conclu des partenariats de commercialisation de ses produits une fois la phase « validation clinique » du développement achevée. C'est ainsi que deux produits pour le cancer de la prostate ont été concédés sous licence à Veridex, et trois autres produits ou technologies ont été concédés sous licence à LabCorp. En contrepartie de l'octroi de ces licences, en général OncoMethylome perçoit périodiquement des avances, ainsi que des redevances et d'autres versements échelonnés correspondant aux ventes futures de produits. Pour certains produits ou sur certains marchés géographiques, la société OncoMethylome peut se charger elle-même de la mise sur le marché, en faisant appel à des distributeurs régionaux.

2.4 PARTENARIATS STRATÉGIQUES

2.4.1 Sociétés partenaires

VERIDEX LLC, SOCIÉTÉ DU GROUPE JOHNSON & JOHNSON

En 2004, OncoMethylome a conclu avec Veridex LLC son premier contrat de licence, portant sur des tests de diagnostic du cancer de la prostate à partir du tissu biopsié de la prostate. En 2006, OncoMethylome a conclu avec Veridex LLC son deuxième contrat de licence, relatif à un test urinaire du cancer de la prostate. Aux termes de ces deux contrats, Veridex a obtenu une licence mondiale exclusive l'autorisant à commercialiser le test de diagnostic. En échange, OncoMethylome a perçu des avances, ainsi que des versements échelonnés pour des prestations de R&D ; la Société conserve en outre le droit – sous certaines conditions – de percevoir périodiquement des commissions et des redevances sur les ventes de ses tests par Veridex. Veridex a concédé une sous-licence du test tissulaire relatif au cancer de la prostate à Laboratory Corporation of America, et cette dernière a commencé à commercialiser ce test en Amérique du Nord en 2008.

Ces deux contrats de licence avec Veridex sont le fruit d'un accord conclu en 2003 entre OncoMethylome et Ortho-Clinical Diagnostics, Inc. (société du groupe Johnson & Johnson), lorsqu'OncoMethylome a acquis certains marqueurs et une technologie de méthylation auprès de Tibotec-Virco, société du groupe Johnson & Johnson. Selon cet accord, OncoMethylome a convenu de proposer en priorité à OCD le droit exclusif d'obtenir sous licence – à des conditions commerciales raisonnables – tout produit du domaine du diagnostic in vitro chez l'homme incluant les composants technologiques que Tibotec-Virco détenait autrefois.

LABORATORY CORPORATION OF AMERICA (LABCORP)

En 2008, OncoMethylome a concédé à LabCorp, moyennant redevance, une sous-licence pour le test MGMT sur le marché nord-américain, et elle a conclu un accord pour la fourniture à LabCorp de réactifs destinés à son test de dépistage du cancer colorectal (ColoSure). En 2007, Veridex a concédé une sous-licence à LabCorp sur un test de diagnostic du cancer de la prostate intégrant la technologie d'OncoMethylome. En 2008, LabCorp a commencé à commercialiser les 3 tests susmentionnés en Amérique du Nord.

SCHERING-PLOUGH CORPORATION

En 2005, OncoMethylome a conclu avec Schering-Plough un accord de licence et de collaboration. Par cet accord, OncoMethylome a octroyé à Schering-Plough un droit non exclusif d'utiliser dans tous les pays les résultats du test MGMT d'OncoMethylome en vue d'évaluer l'état de la méthylation du gène MGMT chez des patients traités, ou devant l'être, par le témozolomide ou par d'autres produits de Schering-Plough. Aux termes de cet accord, OncoMethylome conserve les droits sur le test MGMT. OncoMethylome a reçu de Schering-Plough une avance au titre de la licence ainsi qu'un versement périodique ; la Société pourra également – sous certaines conditions – percevoir périodiquement de Schering-Plough d'autres versements ainsi que des redevances sur les échantillons testés.

Dans le cadre de cette collaboration, OncoMethylome assure des services d'analyse de MGMT pour certaines études cliniques de Schering-Plough impliquant le témozolomide, notamment une étude clinique de phase III sur le cancer du cerveau réalisée dans plusieurs centres à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres essais cliniques ne portant pas sur le cancer du cerveau.

EXACT SCIENCES CORPORATION (EXACT)

En 2007, OncoMethylome a conclu des accords de licence et de fourniture avec EXACT Sciences Corporation pour le dépistage du cancer colorectal dans les selles. Le contrat de fourniture prévoit qu'OncoMethylome vendra des réactifs pour la détection de certains marqueurs de méthylation à des partenaires commerciaux nord-américains d'EXACT. Grâce au contrat de licence, non exclusif, OncoMethylome a obtenu d'EXACT la technologie d'isolation de l'ADN permettant d'assurer des prestations de dépistage du cancer colorectal à partir des selles en Europe. L'objectif de ces accords est de stimuler les services de dépistage du cancer colorectal dans les selles en Amérique du Nord et en Europe. En 2008, LabCorp a commencé à commercialiser en Amérique du Nord le test ColoSure de dépistage du cancer colorectal, lequel est basé sur la technologie d'Exact Sciences et d'OncoMethylome.

SEROLOGICALS CORPORATION (GROUPE MILLIPORE)

En 2003, OncoMethylome a concédé à Serologicals Corporation (groupe Millipore), moyennant redevance, une sous-licence pour des technologies de méthylation dont l'utilisation est réservée exclusivement au marché de la recherche scientifique. OncoMethylome perçoit des redevances sur toutes les ventes actuelles et futures de Serologicals Corporation sur ce segment de marché.

QIAGEN NV

En 2008, OncoMethylome a concédé à Qiagen NV, moyennant redevance, une sous-licence pour des technologies de méthylation dont l'utilisation est réservée exclusivement au marché de la recherche scientifique. OncoMethylome perçoit des redevances sur toutes les ventes actuelles et futures de Qiagen NV sur ce segment de marché.

AUTRES LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES

OncoMethylome collabore périodiquement avec certains laboratoires pharmaceutiques dans le domaine de la personnalisation thérapeutique. Ces collaborations portent fréquemment sur l'identification et le développement de biomarqueurs susceptibles d'être utilisés en tant que « diagnostic compagnon » pour leurs médicaments ou leurs vaccins thérapeutiques. Les interventions d'OncoMethylome au profit de ces partenaires, qu'il s'agisse de prestations de tests ou de R&D, lui procurent habituellement des revenus. L'identité de ces derniers n'est pas révélée systématiquement. En 2008, OncoMethylome a ainsi collaboré avec des laboratoires tels qu'Abbott et GlaxoSmithKline Biologicals.

2.4.2 Collaborations académiques et cliniques

OncoMethylome collabore pour la recherche et le développement clinique avec un grand nombre d'instituts de recherche en oncologie de premier plan à travers le monde. Ces relations importantes permettent à la Société d'accroître ses ressources, d'enrichir son expertise en validation clinique des marqueurs, et de se procurer des échantillons de patients pour réaliser des tests. Parmi le grand nombre d'organisations et de centres médicaux publics ou universitaires aux États-Unis et en Europe avec lesquels OncoMethylome collabore régulièrement, il convient de citer : les établissements médicaux de l'Université Johns Hopkins (États-Unis), le Centre médical de l'Université du Colorado (États-Unis), l'Institut « Lovelace Respiratory Research » (États-Unis), le Centre médical de la Duke University (États-Unis), l'Institut GROW du CHU de Maastricht (Pays-Bas), le Centre médical de la Vrije Universiteit (Université libre, Pays-Bas), l'Université de Liège (Belgique) et le CHU de Groningue (Pays-Bas).

2.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MARQUES COMMERCIALES

Les tests de diagnostic et de médecine personnalisée proposés par OncoMethylome permettent de détecter la méthylation de l'ADN humain. La méthylation des gènes est un mécanisme de contrôle qui régule l'expression des gènes. Cette méthylation survient lorsqu'un groupe méthyle vient s'ajouter à une cytosine, l'une des quatre bases de l'ADN. Une méthylation anormale ou excessive dans une région régulatrice d'un gène actif bloque la production de protéine émanant normalement de ce gène. Cette méthylation anormale de gènes spécifiques, tels que les gènes suppresseurs de tumeurs, est associée à la présence et au développement de la plupart des cancers.

Les composants exclusifs des tests moléculaires d'OncoMethylome comprennent une plate-forme technologique de méthylation autorisant une grande sensibilité dans la détection de la méthylation de l'ADN (connue sous le nom de « PCR spécifique de la méthylation », ou « MSP »), ainsi qu'un certain nombre de marqueurs de méthylation spécifiques au cancer.

Marqueurs de méthylation

Les marqueurs de méthylation sont des gènes connus pour être anormalement méthylés en cas de cancer. OncoMethylome dispose d'un portefeuille de marqueurs de méthylation sous licence ou qui lui sont propres. Plusieurs de ces marqueurs ont démontré une sensibilité et une spécificité élevées dans des applications oncologiques. Des revues spécialisées leur ont consacré plusieurs études. OncoMethylome détient actuellement plus de 40 familles de brevets couvrant des applications de profils de méthylation, ainsi que plus de 250 marqueurs de méthylation pour le diagnostic et le pronostic du cancer. À ce jour, des brevets ont été octroyés aux États-Unis, en Europe et au Japon dans les familles de brevets d'OncoMethylome couvrant les principaux marqueurs de méthylation.

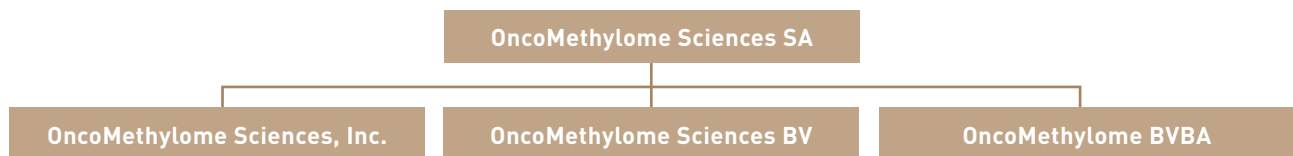
Technologie de détection

Le procédé d'OncoMethylome (MSP - Methylation-Specific PCR) pour détecter la méthylation dans l'ADN a été inventé à l'Université Johns Hopkins. La technologie de détection mise en œuvre par OncoMethylome se caractérise par sa sensibilité extrême, atout indispensable pour détecter les cancers à un stade précoce, sachant que dans un échantillon contenant des milliers de cellules saines seulement une à dix cellules cancéreuses peuvent être présentes. La technologie MSP est protégée par des brevets sur des marchés-clés tels que l'Europe, les États-Unis, le Canada et le Japon. En outre, le portefeuille des technologies de détection de méthylation d'OncoMethylome couvre des familles de brevets portant sur des variantes de la technologie MSP. Des brevets ont notamment été accordés en Europe et aux États-Unis pour la technologie « Nested MSP ».

OncoMethylome considère que la protection par brevets des technologies sur lesquelles reposent ses produits est un facteur déterminant de réussite. Le portefeuille de propriété intellectuelle d'OncoMethylome est géré en interne par un responsable de propriété intellectuelle qui travaille en collaboration étroite avec des avocats externes spécialisés en brevets, tant en Europe qu'aux États-Unis.

2.6 STRUCTURE DU GROUPE/ FILIALES

OncoMethylome a trois filiales : (1) OncoMethylome Sciences BV, filiale de droit néerlandais détenue à 100% et dont le siège est sis Meibergdreef 59, 1105 BA Amsterdam, Pays-Bas ; (2) OncoMethylome Sciences Inc., filiale à 100% constituée selon le droit de l'État du Delaware et dont le siège est sis 2505 Meridian Parkway, Suite 310, Durham, NC 27713, États-Unis ; (3) OncoMethylome BVBA, filiale de droit belge détenue à 100% et dont le siège est sis Bio-Incubator, Gaston Geenslaan 1, 3001 Louvain, Belgique.



2.7 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2008, OncoMethylome employait 65 salariés, dont 77% en Recherche & Développement. OncoMethylome sélectionne des personnes talentueuses pour participer et mener à bien ses programmes de développement. Entre autres disciplines, son équipe scientifique est experte en biologie moléculaire, en PCR et en oncologie. 34% du personnel de R&D est titulaire d'un doctorat.

OncoMethylome est consciente que sa réussite dépend largement de son capital humain. Soucieuse de retenir ses collaborateurs, la Société leur offre des avantages, notamment un programme d'options d'achat d'actions. Plus de 80% des salariés d'OncoMethylome participent au plan d'options d'achat d'actions.

Évolution de l'effectif total	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Total	65	57	56

Évolution de l'effectif par niveau de formation	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Doctorat	17	17	17
Autre diplôme universitaire	26	29	27
Enseignement supérieur non universitaire	22	11	12
Niveau études secondaires	0	0	0
Total	65	57	56

Évolution de l'effectif par département	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Recherche & Développement	50	46	45
Commercial, services généraux et administration	15	11	11
Total	65	57	56

Évolution de l'effectif total par entité du Groupe	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
OncoMethylome Sciences SA (Belgique)	24	26	35
OncoMethylome BVBA (Belgique)	16	12	
OncoMethylome Sciences BV (Pays-Bas)	15	11	13
OncoMethylome Sciences Inc. (États-Unis)	10	8	8
Total	65	57	56

2.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES

À ce jour, OncoMethylome n'est impliquée dans aucune procédure judiciaire.

2.9 RÉGLEMENTATIONS GOUVERNEMENTALES

2.9.1 Hygiène et sécurité / Environnement

Tous les bureaux et laboratoires d'OncoMethylome sont soumis à la législation locale en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Assurer l'hygiène et la sécurité de son personnel et minimiser l'impact sur l'environnement sont des priorités pour OncoMethylome. Dans ce domaine, la Société respecte à tous égards la législation relative à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à l'environnement, et elle a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires pour exercer son activité actuelle.

2.9.2 Réglementation des produits

Pour mettre ses produits sur le marché, OncoMethylome entend collaborer avec des sociétés internationales spécialisées dans les tests de diagnostic. Dans un premier temps, la Société prévoit de recourir aux services de laboratoires commerciaux américains spécialisés dans les tests et homologués CLIA, puis de vendre ses kits de diagnostic partout dans le monde.

Aux États-Unis, la commercialisation de services de tests auprès de laboratoires d'analyses est régie par des dispositions relatives au système qualité ; celles-ci sont définies dans les amendements relatifs aux améliorations des laboratoires d'études cliniques (Clinical Laboratory Improvement Amendments, ou CLIA), adoptés par le Congrès américain. Pour que des tests puissent être commercialisés comme kits de diagnostic aux États-Unis, ils doivent avoir reçu l'aval de la FDA (Food and Drug Administration). En Europe, les kits de test de diagnostic doivent comporter le label CE, qui certifie que le produit est conforme à la directive européenne relative aux diagnostics in vitro.

OncoMethylome entend obtenir les autorisations nécessaires soit en direct, soit via ses partenaires commerciaux. Ainsi, dans le cas des tests urinaires pour le cancer de la prostate concédés sous licence par OncoMethylome à son partenaire commercial Veridex LLC, il est stipulé que cette dernière est tenue de solliciter les autorisations.

2.10 SITES

LIÈGE

Le siège social d'OncoMethylome ainsi que la division de développement de tests sont basés à Liège, en Belgique. OncoMethylome dispose actuellement de 887 m² de laboratoires de recherche et de bureaux en location dans la Tour GIGA, sur le site du CHU de Liège.

LOUVAIN

Les activités de la Société relatives à la personnalisation thérapeutique et à la découverte des marqueurs sont réalisées à Louvain, en Belgique. La Katholieke Universiteit Leuven (« KUL ») loue à OncoMethylome des locaux à usage de laboratoire de recherche et de bureaux. Ces locaux, d'une superficie de 362 m², sont situés au sein d'un bioincubateur d'entreprises, dont l'adresse est Gaston Geenslaan 1 à Louvain.

PAYS-BAS

OncoMethylome Sciences BV loue 962 m² de laboratoires et de surface de bureau à l'AMC (Academic Medical Center), à Amsterdam. Depuis 2007, OncoMethylome Sciences BV sous-loue environ un tiers des installations à des tiers.

ÉTATS-UNIS

OncoMethylome Sciences, Inc., la filiale américaine de la Société, occupe en location 319 m² de bureaux situés Suite 310, 2505 Meridian Parkway, à Durham, NC 27713 (Caroline du Nord).

2.11 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

OncoMethylome n'a pas pris d'engagement ferme pour des investissements majeurs.

2.12 TENDANCES RÉCENTES

Aucune tendance significative ne s'est dégagée entre la clôture de l'exercice 2008 et la mise sous presse du présent document d'inscription.

Parmi les tendances raisonnablement susceptibles d'affecter sérieusement OncoMethylome en 2009, la Société considère qu'il convient de noter les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires devrait augmenter du fait de nouveaux contrats commerciaux et de l'expansion des activités de thérapie personnalisée.
- Les dépenses de R&D progresseront principalement du fait du développement des études cliniques pour divers produits.
- Les frais généraux progresseront principalement suite au développement de l'activité commerciale et des services de soutien à des activités élargies.
- Le nouveau produit en développement, dont l'incidence sur les charges et le chiffre d'affaires sera significative en 2009, est le test sanguin de dépistage du cancer colorectal. Pour ce test, la Société prévoit d'élargir ses études cliniques en 2009 et de conclure un accord de partenariat avec une société productrice de kits de diagnostic.

3. Gouvernance d'entreprise

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent chapitre 3 récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'OncoMethylome. La charte complète peut être consultée sur le site Internet d'OncoMethylome : www.oncomethylome.com.

La Charte de gouvernance d'entreprise a été adoptée conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise publié le 9 décembre 2004 par le Comité belge de gouvernance d'entreprise. Le code se base sur le principe « se conformer ou expliquer ». OncoMethylome se conforme aux principes définis par le Code belge de gouvernance d'entreprise, mais elle considère que certaines dérogations à ses dispositions se justifient eu égard à la situation particulière de la Société. Ces dérogations sont expliquées dans ce chapitre 3.

3.1.1 Conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration consiste à assurer la réussite à long terme de la Société par l'impulsion d'une dynamique entrepreneuriale et en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Le conseil d'administration opère comme une instance collégiale. En vertu des statuts de la Société, le conseil d'administration doit comprendre au moins 3 administrateurs. Conformément à la charte de gouvernance d'entreprise de la Société, au moins 3 des administrateurs sont indépendants et, dans la mesure du possible, le conseil d'administration se compose au moins pour moitié d'administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

En 2008, le conseil d'administration s'est réuni à six reprises, et le taux de participation des administrateurs a été supérieur à 95%. Le Code belge de gouvernance d'entreprise stipule que l'état de présence de chaque administrateur doit être communiqué. La Société a décidé de ne pas appliquer cette disposition, sachant que le conseil d'administration est une instance collégiale, qui délibère et prend ses décisions en tant que telle. Le taux de participation global en 2008 – supérieur à 95% – garantit que les décisions sont prises conformément aux statuts et dans l'intérêt de la Société.

3.1.2 Président

Il revient au président du conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer au sein du conseil d'administration un climat de confiance, contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive, ainsi que soutenir les décisions du conseil d'administration. Le président favorise un dialogue efficace entre le conseil d'administration et l'équipe de direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur

général et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives de ce dernier en matière de gestion. Le conseil d'administration nomme un président parmi les administrateurs non exécutifs.

3.1.3 Administrateurs indépendants

À compter du 8 janvier 2009, de nouvelles règles s'appliquent aux sociétés belges cotées en bourse en matière de critères définissant les administrateurs indépendants (article 526 ter du Code belge des sociétés).

Les quatre administrateurs indépendants d'OncoMethylome figurant au tableau 3.1.4 répondent à ces nouvelles définitions, qui incluent les critères suivants :

1. ne pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de la Société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci, durant une période de cinq années précédant sa nomination ;
2. ne pas avoir siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans ;
3. ne pas avoir fait partie du personnel de direction de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci, durant une période de trois années précédant sa nomination ;
4. ne pas avoir reçu de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance ;
5. ne détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital ou d'une catégorie d'actions de la Société ; s'ils détiennent des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10% : (1) ces droits sociaux, conjointement avec ceux détenus par des sociétés dont l'administrateur concerné a le contrôle, ne peuvent atteindre un dixième du capital, ou (2) les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit ;
6. ne pas représenter un actionnaire rentrant dans les conditions du point 5 ;
7. ne pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec la Société ou une société liée à celle-ci, ni directement, ni en qualité d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation ;
8. ne pas avoir été associé ou salarié de l'auditeur externe,

actuel ou précédent, de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au cours des trois années précédant sa nomination ;

9. ne pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la Société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de la Société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;
10. n'avoir aucun membre de la famille proche (conjoint, cohabitant légal ou parent jusqu'au deuxième degré) ni au sein de la Société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci, exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 9 ci-dessus.

3.1.4 Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration à la date du présent rapport.

Les paragraphes ci-après reprennent sommairement la biographie de chacun des administrateurs – ou, s'agissant de personnes morales intervenant en qualité d'administrateurs, celle de leurs représentants permanents – et mentionnent les autres mandats qu'ils ont exercés au cours des cinq années précédentes en qualité de membres d'organes administratifs, gestionnaires ou de surveillance dans d'autres sociétés (hormis des filiales de la Société) :

Nom	Âge au 31 déc. 2008	Fonction	Début de mandat ⁽¹⁾	Fin de mandat ⁽²⁾	Adresse professionnelle
Herman Spolders BVBA, représentée par le Drs Herman Spolders	62	Administrateur délégué, Directeur général	2003	2009	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Dr Robert Timmins	75	Président, administrateur indépendant non exécutif	2003	2009	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Dr Karin Louise Dorrepaal	47	Administrateur indépendant non exécutif	2007	2009	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Dr Herbert Michael (Bob) Pinedo	63	Administrateur indépendant non exécutif	2007	2009	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique
Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski	38	Administrateur non exécutif	2005	2009	47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France
ING Belgium NV/SA, représentée par M. Denis Biju-Duval	52	Administrateur non exécutif	2003	2009	Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique
Sogam SA, représentée par M. Alain Parthoens	49	Administrateur non exécutif	2003	2009	Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique
M. Gérard Vaillant⁽³⁾	67	Administrateur indépendant non exécutif	2009	2009	Tour 5 GIGA, Av. de l'Hôpital 11, 4000 Liège, Belgique

[1] Tous les administrateurs ont été désignés ou redésignés pour un mandat d'un an lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2008, à l'exception de M. Gérard Vaillant, qui a remplacé M. Christian Schneider dans ses fonctions au conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat d'un an (voir la note 3 ci-après).

[2] Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 2009.

[3] M. Gérard Vaillant siège au conseil d'administration depuis le 19 février 2009, en remplacement du Dr Christian Schneider, qui a démissionné de ses fonctions au sein du conseil d'administration le 6 janvier 2009.

Drs Herman Spolders, *Directeur général*, est le représentant permanent d'Herman Spolders BVBA. Il compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des biotechnologies en Europe et aux États-Unis. Plus récemment, de 2000 à 2002, le docteur Spolders a été vice-président chargé du développement commercial et des opérations chez Tibotec-Virco et administrateur de Virco NV (Belgique), de Virco United Kingdom et de Virco Central Virological Lab Ltd (Irlande). Puis il a fondé OncoGenome Sciences, qui devait devenir OncoMethylome Sciences. De 1998 à 2000, le docteur Spolders a été vice-président chargé du développement commercial chez Devgen. Le docteur Spolders siège au conseil de surveillance de Signature Diagnostics AG. Voir le paragraphe 3.2.3 pour une biographie plus détaillée du docteur Herman Spolders.

Dr Robert Timmins, *Président, administrateur indépendant non exécutif*. Le docteur Robert S. Timmins, qui est titulaire d'un doctorat en sciences, siège en qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration depuis 2003. Il a exercé pendant plus de 30 ans des fonctions de direction générale dans le secteur de la santé chez Abcor, Cobe Laboratories et, plus récemment, chez Organon Teknika, où il était président-directeur général. Le docteur Timmins est actuellement président du Centre de biotechnologie de Caroline du Nord et associé-gérant de Timmins Family Limited Partnership. Précédemment, le docteur Timmins a également été administrateur de TriVirix, de Biosciences Investment Fund et d'Amplistar.

Dr Karin Louise Dorrepaal, *administrateur indépendant non exécutif*. Le docteur Dorrepaal a obtenu son doctorat en médecine à l'Université libre d'Amsterdam et un MBA à l'Institut d'administration des entreprises de Rotterdam (Pays-Bas). Jusqu'en 2004, le docteur Dorrepaal était vice-président du cabinet de conseil en gestion Booz and Company, où elle s'est spécialisée dans l'industrie pharmaceutique et conseillait en stratégie, ventes, marketing et chaîne logistique. De 2004 à 2006, le docteur Dorrepaal a siégé au directoire de Schering AG. Elle était responsable de la division internationale Imagerie diagnostique de Schering ainsi que de sa logistique et de ses approvisionnements. Le docteur Dorrepaal fait actuellement partie du conseil de surveillance de Ergo Versicherungsgruppe et des comités consultatifs de Triton Private Equity et de Quintel Strategy Consulting.

Dr Herbert Pinedo, *administrateur indépendant non exécutif*. Herbert Pinedo, docteur en médecine, a une expérience étendue de plus de 35 années en oncologie, tant en qualité de praticien que de chercheur. C'est depuis longtemps un leader reconnu des milieux médicaux et de la recherche. Le docteur Pinedo est professeur émérite d'oncologie médicale au Centre médical de la Vrije Universiteit – Université libre – (VUmc), et il a été administrateur du Centre anticancéreux (VUmc CCA) d'Amsterdam. Ses travaux portent essentiellement sur la recherche traductionnelle, en particulier la pharmacorésistance, l'angiogénèse et l'immunologie. Il est membre de la Royal Society of Medicine britannique et de l'Académie royale néerlandaise des arts et des sciences, où il a présidé le bureau de la division médicale. Le docteur Pinedo a fondé le New Drug Development Office (NDDO) - Oncology, qui coordonne à l'échelon

international les études cliniques précoces relatives aux agents anticancéreux. Il a été le premier président de la Fédération des sociétés européennes de cancérologie (FECS) et a également présidé la Société européenne d'oncologie médicale (ESMO). Le docteur Pinedo est cofondateur des Annales d'oncologie et de la revue The Oncologist, et il est co-auteur de Current Opinion in Anticancer Drugs (Avis actuel sur les médicaments anticancéreux). Il collabore à de nombreux comités de rédaction, notamment au Clinical Cancer Research et au Journal of Clinical Oncology. Le docteur Pinedo est l'auteur de plus de 650 publications internationales validées par ses pairs et de plus de 120 chapitres, articles ou autres actes. Le docteur Pinedo est actuellement administrateur d'OSI Pharmaceuticals Inc, de Jennerex Biotherapeutics et de PamGene. De nombreuses distinctions internationales ont couronné ses travaux, notamment le prestigieux Prix Josef Steiner. Aux Pays-Bas, S. M. la Reine Béatrix lui a fait l'insigne honneur de le nommer Chevalier de l'Ordre du Lion et Commandant de l'Ordre d'Orange Nassau.

M. Raphaël Wisniewski siège en qualité d'*administrateur non exécutif* et est le représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners (EDRIP). Il fait partie du conseil d'administration de la Société depuis 2005. Chez EDRIP, M. Wisniewski intervient en qualité de membre associé de l'équipe des sciences de la vie pour les placements dans des sociétés européennes de ce domaine. Avant de rejoindre EDRIP, M. Wisniewski intervenait dans la banque d'investissement chez Goldman Sachs et Salomon Smith Barney, où il conseillait la clientèle du secteur santé. M. Wisniewski, ressortissant français, est diplômé des HEC de Paris. Il est également le représentant d'EDRIP au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés suivantes : Biospace Lab, Biospace Med, BT Pharma, Novagali Pharma, Pangenetics, PamGene et Implanet. Antérieurement, M. Wisniewski a également siégé au conseil d'Androclus Therapeutics, de Nautilus Biotech et de Theraptosis.

M. Alain Parthoens siège en qualité d'*administrateur non exécutif* et est le représentant permanent de Sogam SA. M. Parthoens est directeur de Vesalius BioCapital Partners Sarl, société de capital-risque européenne spécialisée dans les sciences de la vie. Précédemment, M. Parthoens a dirigé la division d'ING Life Sciences chargée des placements. Il a 20 ans d'expérience professionnelle dans l'alimentaire et les sciences de la vie, en Europe et aux États-Unis. M. Parthoens est ingénieur biologiste de l'UCL (Belgique), titulaire d'une licence en sciences humaines et en informatique de l'ULB (Belgique) et d'un diplôme de gestion de la Solvay Business School (CEPAC). Précédemment, M. Parthoens a également représenté ING Belgium SA ou Sogam SA au conseil d'administration des sociétés suivantes : Devgen, Tibotec Virco NV, Maize Technologies International, Tigenix NV, Bienca SA et Crop Design NV. Il représente actuellement Sogam SA au conseil d'administration d'Unibioscreen SA. M. Alain Parthoens est également administrateur et président de l'Association belge de capital-risque (BVA) ainsi que directeur d'AQ Invest BVBA, son cabinet privé de conseil en gestion.

M. Denis Biju-Duval siège en qualité d'*administrateur non exécutif* et est le représentant permanent d'ING Belgium NV/SA. M. Biju-Duval est titulaire d'un diplôme d'ingénieur chimiste de l'INSA Lyon et d'un MBA de HEC-ISA. Il a acquis une longue expérience en conseil stratégique au Boston Consulting Group, en management auprès de Chargeurs, ainsi qu'au cours de plus de 15 années consacrées aux « private equities », tant en France qu'en Belgique. Il dirige actuellement les placements chez ING Belgium et représente soit Sogam, soit ING Belgium au conseil d'administration des sociétés suivantes: Bienca, BNLfood Investments, Elysée GNI Finance, Environnement, Immupharma, Marnix Invest, Numeca, Roller Grill, Sodir, Sogam et Surf. Précédemment, M. Biju-Duval a également été administrateur de Bioalliance Pharma (de 2003 à 2008) et de Devgen (de 2003 à 2006).

M. Gérard Vaillant, *administrateur indépendant non exécutif*. M. Vaillant a occupé de nombreux postes de direction au sein du groupe J&J, où il a travaillé de 1970 à 2004, notamment en qualité de directeur général d'Ortho-Clinical Diagnostics Inc., de Veridex Inc. et de Therakos Inc. Il a dirigé le développement, la fabrication et la commercialisation de nombreux produits médicaux dans le monde. M. Vaillant est titulaire d'une maîtrise et d'un diplôme supérieur en biochimie et en chimie industrielle de l'Université des Sciences de Paris, ainsi que d'un diplôme de marketing de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Il siège actuellement au conseil d'administration de Luminex Corporation (États-Unis), Tecan AG (Suisse), IntegraGen SA (France), Vivacta Ltd. (Royaume-Uni) et Sensors for Medicine and Science, Inc. (États-Unis).

DÉCLARATION AFFÉRENTE AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS OU LEURS REPRÉSENTANTS PERMANENTS

À la date du présent document d'inscription, aucun administrateur de la Société – ni, s'agissant d'administrateurs personnes morales, aucun représentant permanent, autres que ceux indiqués dans le paragraphe ci-dessous – n'a au cours des cinq dernières années au moins :

- fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- exercé une fonction de direction en tant que cadre supérieur ou membre des organes administratifs, gestionnaires ou de surveillance d'une société lors de sa faillite, sa mise sous séquestre ou sa liquidation, ni antérieurement ; ni n'a fait l'objet d'une inculpation ou d'une sanction officielle de la part d'instances publiques ou d'un organisme de réglementation ou de surveillance (y compris de la part d'organismes professionnels désignés), hormis M. Alain Parthoens, qui était le représentant permanent d'ING Belgium SA au conseil d'administration de Maize Technologies International, société liquidée en 2007 ;
- été interdit par un tribunal d'agir en qualité de membre des organes administratifs, gestionnaires ou de surveillance d'une société, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

3.1.5 Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'OncoMethylome a mis sur pied deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération. Les comités ne sont que des organes consultatifs, les prises de décision continuant de relever de la responsabilité collégiale du conseil d'administration.

COMITÉ D'AUDIT

À compter du 8 janvier 2009, les sociétés belges cotées en bourse sont soumises à de nouvelles règles concernant (1) la mise en place et les missions confiées au comité d'audit, (2) les critères auxquels les administrateurs indépendants doivent satisfaire (voir le paragraphe 3.1.3) ainsi que (3) la désignation et la révocation des commissaires-réviseurs (voir le paragraphe 3.6).

À propos des nouvelles règles régissant la mise en place du comité d'audit, OncoMethylome est tenue de se conformer à ce qui suit :

- Un comité d'audit est en place chez OncoMethylome depuis la création de la Société.
- Selon les nouvelles règles, la taille d'OncoMethylome lui permettrait de se passer d'un comité d'audit distinct ; la Société a néanmoins décidé de maintenir un tel comité.
- Les nouvelles règles stipulent que le comité d'audit doit être composé d'administrateurs non exécutifs. Il en a toujours été ainsi pour le comité d'audit d'OncoMethylome.
- Les nouvelles règles imposent que le comité d'audit soit composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et en comptabilité. Il en a toujours été ainsi pour le comité d'audit d'OncoMethylome.
 - Le docteur Karin Dorrepaal satisfait aux critères d'indépendance :
 - Pour la deuxième année consécutive, elle exerce son mandat d'un an au conseil d'administration d'OncoMethylome, et elle n'a jamais exercé de fonction de direction dans la Société.
 - Elle ne détient aucune action de la Société, mais elle détient quelques warrants émis par celle-ci, comme indiqué au paragraphe 3.3.
 - Elle satisfait aux autres critères d'indépendance répertoriés au paragraphe 3.1.3.
 - Le docteur Karin Dorrepaal satisfait par ailleurs aux critères de compétence nécessaires en audit et en comptabilité :
 - Elle est titulaire d'un MBA.
 - Elle a siégé pendant de nombreuses années au directoire d'une société allemande du DAX-30 (Schering AG) tout en assumant la responsabilité de l'ensemble de la division Imagerie diagnostique et de ses résultats financiers.
 - Elle a dirigé le cabinet de consulting financier de Booz Allen Hamilton aux Pays-Bas, ainsi que le cabinet European HealthCare, dont l'activité est axée sur les résultats financiers d'un certain nombre de leaders européens.

Le comité d'audit doit comprendre au moins trois membres choisis parmi les administrateurs non exécutifs. Le comité désigne un président parmi ses membres. Le président du conseil d'administration ne doit pas présider le comité.

Le rôle du comité d'audit consiste à assister le conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financier, juridique et réglementaire qui lui incombent. Le comité rend régulièrement compte au conseil d'administration sur la manière dont il s'acquitte de ses obligations en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et l'ensemble de ses filiales considérées comme un tout. Les missions spécifiques confiées au comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société. Elles comprennent :

- La supervision du processus de communication financière.
- La supervision de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.
- La supervision du contrôle interne et de la gestion des risques de la Société.
- La supervision de l'audit interne – le cas échéant – et des activités connexes.
- La supervision de l'audit des comptes annuels statutaires et consolidés, comprenant notamment le suivi des questions et des recommandations formulées par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, par le commissaire chargé d'examiner les comptes annuels consolidés.
- L'examen et la supervision de l'indépendance du commissaire-réviseur chargé de vérifier les comptes statutaires ainsi que, le cas échéant, du commissaire chargé d'examiner les comptes annuels consolidés, et notamment les prestations complémentaires fournies à la Société.

Les administrateurs suivants font actuellement partie du comité d'audit : Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par M. Raphaël Wisniewski, administrateur non exécutif ; ING Belgium NV/SA, représentée par M. Denis Biju-Duval, administrateur non exécutif ; le docteur Karin Louise Dorrepaal, administrateur indépendant. M. Raphaël Wisniewski préside ce comité.

Le comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en tant que telle. De ce fait, et contrairement à ce que stipule le Code belge de gouvernance d'entreprise, la Société a décidé ne de pas communiquer les taux de participation des différents membres du comité d'audit aux réunions. La participation aux réunions du comité d'audit, telle que mentionnée ci-après, garantit que les décisions sont prises conformément aux statuts et dans l'intérêt de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni à deux reprises en 2008. Le taux de participation global était de 100 %.

COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité de nomination et de rémunération doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi des administrateurs non exécutifs. Dans la mesure du possible, au moins une majorité de ses membres doit être choisie parmi les administrateurs indépendants. La composition du comité peut déroger à ces dispositions si, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, une composition différente pouvait apporter au comité davantage d'expérience et d'expertise pertinentes. Le comité désigne un président parmi ses membres.

Le président du conseil d'administration peut présider le comité ; néanmoins, dès lors qu'il s'agit de désigner son successeur, ce rôle ne peut lui échoir. Le directeur général doit participer aux séances du comité dès lors que la rémunération des autres membres du comité exécutif est abordée.

Le rôle du comité de nomination et de rémunération consiste : d'une part, à formuler au conseil d'administration des recommandations quant au choix des administrateurs, à la politique de rémunération des administrateurs non exécutifs, aux propositions en découlant devant être soumises à l'assemblée des actionnaires, ainsi qu'à la politique de rémunération de l'équipe de direction ; d'autre part, à examiner et actualiser périodiquement une politique globale de rémunération applicable à l'ensemble du personnel et des administrateurs de la Société. Les missions du comité sont exposées en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Les administrateurs suivants sont membres du comité de nomination et de rémunération : Dr Robert Timmins, administrateur indépendant, Dr Bob Pinedo, administrateur indépendant, et ING Belgium NV/SA, représentée par M. Denis Biju-Duval, administrateur non exécutif. Le docteur Timmins préside ce comité.

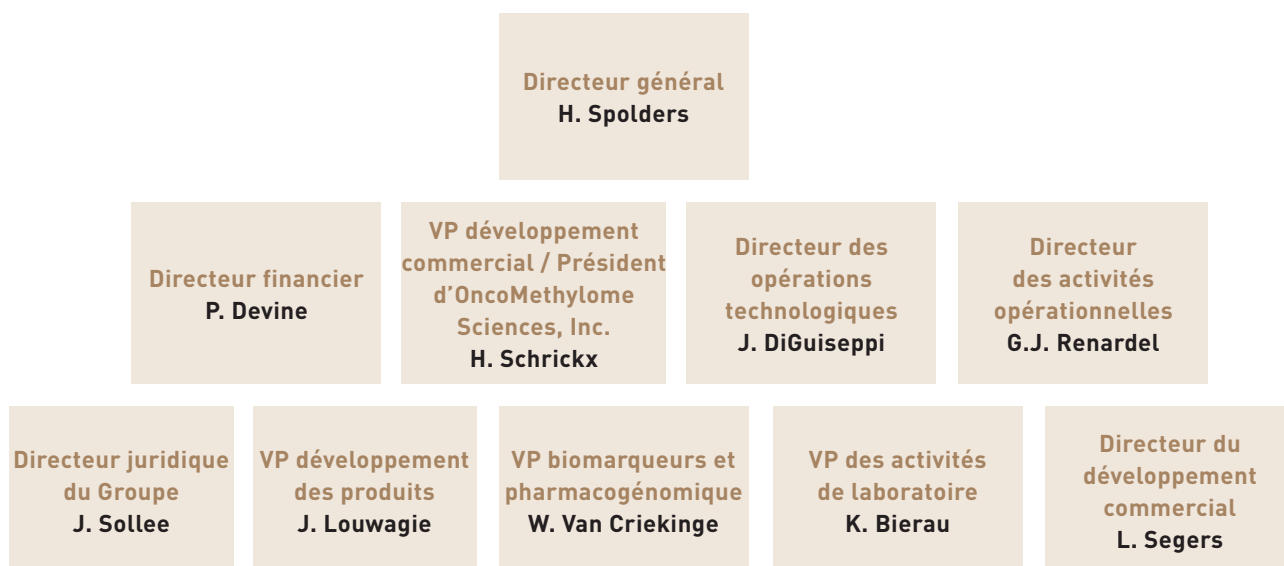
Le comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. De ce fait, et contrairement à ce que stipule le Code belge de gouvernance d'entreprise, la Société a décidé ne de pas communiquer le taux de participation des différents membres du comité de nomination et de rémunération aux réunions. La participation aux réunions du comité de nomination et de rémunération, telle que mentionnée ci-après, garantit des prises de décisions conformes aux statuts de la Société et dans son intérêt.

Le comité de nomination et de rémunération s'est réuni à 3 reprises en 2008. Le taux de participation global a été de 100 %.

3.2 ÉQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction de la Société a été nommée par le conseil d'administration. Ce dernier a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général.

Les postes-clés de la direction sont répartis comme suit :



3.2.1 Directeur général

Le directeur général est désigné, et peut être révoqué, par le conseil d'administration de la Société.

Le directeur général est chargé par le conseil d'administration de la gestion courante de la Société au quotidien et est dès lors également administrateur délégué de la Société. Dans cette fonction, le directeur général assume les responsabilités générales suivantes :

- Mise en œuvre des décisions du conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le conseil d'administration.
- Supervision des différents départements centraux et divisions de la Société et élaboration de rapports à l'intention du conseil d'administration sur leurs activités.
- Élaboration, à l'intention du conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du conseil d'administration.

Les missions spécifiques du directeur général sont détaillées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

3.2.2. Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction – à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions) – sont désignés et révoqués par le directeur général, en étroite concertation avec le conseil d'administration de la Société.

Les principales missions de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives définies par le directeur général et à rendre compte à ce dernier des opérations et autres activités de leur département.

3.2.3. Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport.

Nom	Fonction	Âge au 31 déc. 2008
Herman Spolders BVBA	Directeur général	62
Katja Bierau	Vice-présidente chargée des activités de laboratoire	34
Philip Devine	Directeur financier	42
Jim DiGuseppi	Directeur des opérations technologiques	54
Joost Louwagie	Vice-président chargé du développement des produits	44
Gert-Jan Renardel	Directeur des activités opérationnelles	48
Harry Schrickx	Vice-président chargé du développement commercial et du marketing	51
Luc Segers	Directeur chargé du développement commercial	48
Joe Sollee	Directeur juridique du Groupe	44
Wim Van Criekinge	Vice-président chargé de la recherche de biomarqueurs et de pharmacogénomique	37

L'équipe de direction ne constitue pas un comité de direction au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de direction sont présentées ci-dessous.

Herman Spolders BVBA, Directeur général (depuis 2003).

Le docteur Spolders compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des biotechnologies, en Europe et aux États-Unis. Tout au long de sa carrière, il a joué un rôle déterminant en instaurant des collaborations à grande échelle entre les secteurs de la pharmacie et de la biotechnologie, en favorisant l'essor d'organismes de recherche et de développement, en imaginant de nouvelles opportunités en termes de produits et en protégeant la propriété intellectuelle. Outre son expérience directe en gestion, le docteur Spolders a également siégé au conseil d'administration d'Organon Teknika (Akzo Nobel) et de nombreuses multinationales de la biotechnologie. De 1999 à 2001, le docteur Spolders a dirigé les opérations et le développement commercial de Tibotec-Virco – qui est devenue un acteur majeur de la thérapeutique et du diagnostic appliqués au VIH/SIDA – jusqu'à son acquisition par Johnson & Johnson. Avant de rejoindre Tibotec-Virco, le docteur Spolders était vice-président chargé du développement commercial chez Devgen, où il a planifié et négocié les premiers contrats de licence qui, depuis lors, sont au cœur du métier de Devgen. De 1993 à 1998, il était vice-président chargé du développement commercial chez IGEN International, et il a participé à son introduction en bourse.

Dr Katja Bierau, Vice-présidente chargée des activités de laboratoire (depuis 2003). Le docteur Bierau a rejoint OncoMethylome après avoir travaillé pour PamGene

International aux Pays-Bas où, en sa qualité de chef de groupe d'ADMET, elle a mis au point des tests de dépistage génétique à haut débit utilisés dans le développement préclinique de médicaments. Le docteur Bierau est titulaire d'un doctorat en cancérologie de l'Université de Birmingham, au Royaume-Uni, et d'une maîtrise en biotechnologie de l'Université de Rhénanie-Palatinat, en Allemagne.

M. Philip Devine, Directeur financier (depuis 2003).

Avant de rejoindre OncoMethylome, M. Devine était directeur financier chez Tibotec-Virco, où il a géré la cession de la société à Johnson & Johnson. Précédemment, il avait exercé les fonctions de directeur au cabinet de conseil en gestion McKinsey & Company et d'auditeur chez Deloitte & Touche, où il a mené à bien de nombreuses opérations de fusion et acquisition, piloté des introductions en bourse et géré la croissance de diverses sociétés. Ressortissant américain, M. Devine est réviseur d'entreprises et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'un MSA décerné par le Bentley College et d'une licence en lettres obtenue au Dartmouth College.

Dr Jim DiGuseppi, Directeur des opérations technologiques (depuis 2005).

Le docteur DiGuseppi a occupé divers postes scientifiques et de gestion de haut rang chez Organon Teknika Corp. et chez bioMérieux, où il a notamment été premier vice-président, en charge de la recherche et du développement, du marketing international et du développement stratégique. Plus récemment, il était vice-président chargé du développement des procédures et des opérations pour les produits biopharmaceutiques chez Diosynth-RTP. L'impulsion donnée par le docteur DiGuseppi a permis de développer et de commercialiser avec succès plusieurs produits de diagnostic. Il est basé au siège d'OncoMethylome à Liège.

Dr Joost Louwagie, Vice-président chargé du développement des produits (depuis 2005). Le docteur Louwagie a dirigé le groupe des activités de recherche et développement de diagnostics chez Innogenetics, occupant pendant plus de 10 ans divers postes de direction en R&D au sein de la division profitable Diagnostics. Titulaire d'un doctorat en biochimie et d'un MBA, il a perfectionné ses connaissances à la fondation américaine Henry M. Jackson Foundation.

M. Gert-Jan Renardel de Lavalette, Directeur des activités opérationnelles (depuis 2009). Avant de rejoindre OncoMethylome début 2009, M. Renardel de Lavalette a exercé diverses fonctions de direction au sein du groupe Pharma d'Akzo Nobel, dans les diagnostics et la pharmacie, et a occupé des postes de direction générale dans plusieurs pays. Récemment, il était vice-président marketing et commercial pour les produits API/Biotech de Schering-Plough (anciennement Organon). Ressortissant néerlandais, M. Renardel de Lavalette est titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en administration des entreprises.

M. Harry Schrickx, Vice-président chargé du développement commercial et du marketing (depuis 2003). M. Schrickx a rejoint OncoMethylome après 20 années d'expérience chez Organon Teknika (Akzo Nobel) et bioMérieux, où il a occupé divers postes de direction et géré des projets de lancement de nouveaux produits et de développement commercial sur le marché du diagnostic. Il a notamment exercé les fonctions de directeur commercial de la monodétection en biologie hémostatique et moléculaire, ainsi que de premier vice-président chargé des opérations commerciales en Amérique du Nord. M. Schrickx est basé à Durham, en Caroline du Nord. Il préside également l'entité américaine du Groupe, OncoMethylome Sciences, Inc.

M. Luc Segers, Directeur du développement commercial (depuis 2006). M. Segers a rejoint OncoMethylome après avoir accumulé 15 années d'expérience chez Innogenetics, où il a occupé divers postes de haut rang dans le commercial et le marketing. Il a développé et géré la structure commerciale internationale pour les produits de diagnostic moléculaire d'Innogenetics. Auparavant, M. Segers a travaillé 5 ans au marketing international chez Organon Teknika. M. Segers est titulaire d'une maîtrise en génie biochimique.

M. Joseph Sollee, Directeur juridique du Groupe (depuis 2008). Avant d'entrer chez OncoMethylome, M. Sollee a dirigé le groupe Sciences de la vie au sein du cabinet juridique Kennedy Covington. Il a plus de 20 années d'expérience en finance et en droit, dont les 10 dernières dans le secteur des biotechnologies, notamment dans des postes de direction chez TherapyEdge et Triangle Pharmaceuticals. Précédemment, il a travaillé au sein du groupe de juristes d'entreprises du cabinet Swidler & Berlin, à Washington, et du groupe banque d'investissement chez Smith Barney, à New York. M. Sollee est docteur en droit de la Duke University, où il a également obtenu une maîtrise en droit international. Licencié en lettres de l'Université Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York et de Caroline du Nord, ainsi que du District de Columbia.

Dr Wim Van Criekinge, Vice-président chargé de la recherche en biomarqueurs et en pharmacogénomique (depuis 2005). Le docteur Van Criekinge est un spécialiste reconnu en bioinformatique. Il enseigne à temps partiel à l'Université de Gand, où il dirige le laboratoire de génomique et de bioinformatique (Biobix) au sein du département de biotechnologie moléculaire. Cofondateur de Devgen (1997), il en a été administrateur. Il est intervenu en qualité de consultant pour plusieurs sociétés de biotechnologie, dont Galapagos, et a fondé Bioinformatrix, dont il est toujours l'un des associés.

RAPPORT DE LITIGE CONCERNANT LA DIRECTION

La Société n'a pas connaissance de condamnation infligée à l'un des membres de la direction, au cours des cinq dernières années, pour fraude ou acte délictueux, ni de leur implication dans une faillite, un retard de paiement ou une liquidation forcée. Chacun des membres de l'équipe de direction déclare ne pas avoir été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ou acte délictueux, ni avoir été impliqué dans une faillite, un retard de paiement ou une liquidation forcée.

3.2.4 Rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires un dispositif global de rémunération correspondant aux pratiques constatées sur le marché et à ce qu'on peut attendre d'une petite entreprise de biotechnologie cotée en bourse.

Ce dispositif, avalisé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 30 mai 2008, est le suivant : 3 000€ par séance du conseil d'administration pour le président du conseil, 2 000€ par séance du conseil d'administration ou d'un comité pour les administrateurs indépendants, et 1 000€ par séance du conseil d'administration ou d'un comité pour les autres administrateurs. Le président du comité d'audit perçoit 2 500€ par séance du comité d'audit. Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent sur la base d'une journée entière. Outre la rémunération susvisée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux séances du conseil d'administration. Les frais de déplacement sont remboursés au tarif économique, sauf accord contraire préalable.

Tout mandat d'administrateur peut être révoqué « ad nutum » (à tout moment) sans indemnisation d'aucune sorte.

OncoMethylome n'a consenti aucun prêt aux membres du conseil d'administration.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux administrateurs pour 2008, 2007 et 2006 s'élève respectivement à 518 000€, 469 000€ et 543 000€ (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions).

Le 23 mai 2006, le conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés, que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages-intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance responsabilité civile au profit des administrateurs. Cette police d'assurance a été renouvelée en 2008.

RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Herman Spolders BVBA est actuellement rémunérée par la Société pour les services d'administrateur délégué et de directeur général de la Société. La rémunération octroyée à ce titre à Herman Spolders BVBA est fixée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération. La rémunération des autres membres de l'équipe de direction est également fixée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, après recommandation formulée par le directeur général à ce dernier.

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour attirer, fidéliser et motiver ceux-ci. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le comité de nomination et de rémunération, afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

La rémunération des membres de l'équipe de direction comprend les éléments suivants :

- Chaque membre de l'équipe de direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience et à ses compétences pertinentes, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes.
- La Société verse une rémunération variable en fonction des objectifs – fixés à titre individuel ou collectif – atteints par les membres de l'équipe de direction.
- Conformément aux recommandations émises par le comité de nomination et de rémunération, et après recommandation du directeur général à ce dernier, il peut être proposé à chacun des membres de l'équipe de direction de participer à un programme d'intéressement sous forme d'actions.
- Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié peut bénéficier de certains avantages en nature. Il s'agit notamment – conformément à la politique générale définie par la Société – de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone mobile, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable, ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques repas).

- Tous les membres de l'équipe de direction (à l'exclusion du directeur général) sont engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. À tout moment, la Société peut résilier ces contrats de travail, sous réserve de verser une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché. Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence, ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle (la finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve que le membre du personnel y consente).

Le directeur général est engagé aux termes d'un contrat de prestations de services. Ce contrat de prestations de services peut être résilié à tout moment, sous réserve de respecter certains préavis ou certaines indemnités convenus à l'avance. Les membres de la direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages en nature ; ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux dix membres de l'équipe de direction en 2008, 2007 et 2006 s'est élevé respectivement à 1,97 million€, 1,65 million€ et 1,58 million€ (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, la rémunération versée au Directeur général pour ses services et en sa qualité d'administrateur délégué est comprise dans les salaires des autres membres de l'équipe de direction. Les chiffres de 2008 correspondent à la composition de l'équipe de direction telle que définie à la date du présent rapport.

Contrairement au Code belge de gouvernance d'entreprise, la décision actuelle du conseil d'administration est de ne pas révéler la rémunération touchée personnellement par le directeur général, et ce pour des raisons de confidentialité et parce que le conseil d'administration considère que, eu égard aux pratiques du marché, la rémunération du directeur général est raisonnable.

3.3 ACTIONS ET WARRANTS DÉTENUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Les tableaux ci-dessous répertorient les actions et les warrants détenus par les administrateurs non exécutifs et l'équipe de direction.

Bien que certains actionnaires institutionnels soient également membres du conseil d'administration (voir les paragraphes 3.1.4 et 4.8), aucun de leurs représentants permanents respectifs ne détient d'actions ni de warrants de la Société. À la connaissance de la Société, les administrateurs non exécutifs détiennent les instruments financiers suivants dans OncoMethylome :

Au 31 déc. 2008	Actions		Warrants		Total actions et warrants	
	Quantité	% du total d'actions en circulation	Quantité	% d'actions diluées	Quantité	% d'actions diluées
Dr. Bob Pinedo	0	0,00%	15 000	0,11%	15 000	0,11%
Dr. Robert Timmins	22 500	0,17%	0	0,00%	22 500	0,17%
Dr. Karin Dorrepaal	0	0,00%	15 000	0,11%	15 000	0,11%
Total	22 500	0,17%	30 000	0,22%	52 500	0,39%

Le tableau ci-dessous répertorie les actions et les warrants détenus par l'équipe de direction, administrateurs exécutifs compris.

Au 31 déc. 2008	Actions		Warrants		Total actions et warrants	
	Quantité	% du total d'actions en circulation	Quantité	% d'actions diluées	Quantité	% d'actions diluées
Herman Spolders BVBA, représentée par le docteur Herman Spolders ⁽¹⁾	432 500	3,29%	50 000	0,37%	482 500	3,55%
Autres membres de l'équipe de direction ⁽²⁾	135 950	1,03%	163 690	1,21%	299 640	2,21%
Total	568 450	4,32%	213 690	1,57%	782 140	5,76%

(1) Herman Spolders BVBA détient quelques warrants de la Société, mais aucune action. Toutes les actions détenues par le docteur Spolders le sont à titre personnel ; il en est de même de certains warrants.

(2) Les autres membres de l'équipe de direction sont présentés au paragraphe 3.2.3 ci-dessus.

3.4 CONFLITS D'INTÉRÊT ET PARTIES LIÉES

L'article 523 du Code belge des sociétés prévoit une procédure spéciale, au sein du conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêt potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou opérations relevant du conseil d'administration. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêt, l'administrateur concerné est tenu d'informer ses pairs de ce conflit d'intérêt avant que ce dernier ne prenne corps, et de se conformer à cet égard aux règles du Code de la Société. Pour une présentation des divers conflits d'intérêt, voir le rapport statutaire du conseil d'administration (paragraphe 6.4).

L'article 524 du Code belge des sociétés prévoit qu'une procédure spéciale s'applique aux opérations intragroupes ou aux transactions réalisées par des parties liées avec des sociétés liées. La procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre la Société et des sociétés – autres que des filiales de la Société – qui lui sont liées. Elle s'applique également aux décisions ou aux transactions entre une des filiales de la Société et des sociétés – autres que des filiales de la Société – liées à ces filiales. En revanche, cette procédure ne s'applique pas aux décisions prises ni aux opérations conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de la Société. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée.

3.5 CODE DE NÉGOCIATION

Les règles et procédures applicables lorsque des administrateurs et des membres de l'équipe de direction négocient des titres d'OncoMethylome sont définies dans le Code de négociation de la Société. Le code interdit aux administrateurs et aux membres de l'équipe de direction de négocier des titres d'OncoMethylome pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant des périodes d'exclusion spécifiques définies par la Société. Le Code de négociation peut être consulté en intégralité sur le site Internet de la Société : www.oncomethylome.com.

3.6 COMMISSAIRE AUX COMPTES

BDO Atrio Réviseurs d'entreprises SCRL, société civile ayant la forme de société coopérative à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est sis Da Vincilaan 9, 1935 Zaventem, Belgique, est représentée par M. Luc Annick. BDO Atrio intervient en qualité de commissaire-réviseur depuis le 1er janvier 2003 et a été désignée à nouveau le 23 mai 2006 pour un mandat de 3 ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue le 29 mai 2009.

La motion du conseil d'administration en vue de nommer le commissaire-réviseur est soumise à l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du comité d'audit.

Le commissaire-réviseur et, le cas échéant, le commissaire chargé d'auditer les comptes consolidés confirme(nt) chaque année par écrit au comité d'audit son (leur) indépendance vis-à-vis de la Société et informe(nt) chaque année le comité d'audit de toutes prestations complémentaires assurées à la Société ; de même, il(s) débattent avec le comité d'audit des menaces sur son (leur) indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

4. La Société, ses actions et ses actionnaires

4.1 NOM, SIÈGE SOCIAL ET CONSTITUTION

OncoMethylome Sciences SA a été constituée le 10 janvier 2003 pour une durée illimitée. La Société a la forme juridique d'une société anonyme (SA) de droit belge. Conformément au Code belge des sociétés, la responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport respectif au capital de la Société.

La Société a établi son siège social à l'adresse suivante : Tour 5 GIGA, avenue de l'Hôpital 11, B-4000 Liège, Belgique.

La Société est enregistrée au Registre des personnes morales (RPM) sous le numéro RPM 0479 292 440 (Liège).

4.2 OBJET DE LA SOCIÉTÉ

L'objet social d'OncoMethylome est exposé à l'article 3 de ses statuts, lequel stipule :

L'objet social de la Société est de s'engager, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre et pour le compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers, dans les activités suivantes :

- toutes formes de recherche et de développement sur ou impliquant des cellules et organismes biologiques (y compris la méthylation de gènes) et des composés chimiques, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation des résultats obtenus suite à ces activités de recherche et de développement ;
- la recherche et le développement en matière de produits biotechnologiques et de produits dérivés pouvant avoir une valeur commerciale dans des applications ayant trait à la santé humaine et animale, au diagnostic, à la pharmacogénomique et à la thérapeutique, sur base notamment de la technologie génétique, de l'ingénierie et de la détection génétiques, de la chimie et de la biologie cellulaire ;
- la commercialisation des produits susmentionnés et des domaines d'application ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'exploitation, la commercialisation et la gestion de propriété intellectuelle, de droits de propriété et d'usage, de marques commerciales, de brevets, de dessins, de licences et de toutes autres formes de savoir-faire.

La Société est également autorisée à accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières ayant un lien direct ou indirect avec son objet social ou pouvant contribuer à la réalisation de ce dernier.

Elle peut, par voie de souscription, d'apport, de fusion, de collaboration, de prise de participation financière ou autrement, s'intéresser ou participer à toute société, existante ou à constituer, à toute entreprise, activité ou association, en Belgique ou à l'étranger.

La Société peut gérer, réorganiser ou vendre de tels intérêts et peut également, directement ou indirectement, participer à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la dissolution de sociétés, entreprises, activités et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou détient une participation.

La Société peut fournir des garanties et des sûretés en faveur de ces sociétés, entreprises, activités et associations, agir en qualité d'agent ou de représentant de celles-ci et octroyer des avances, crédits, hypothèques et autres sûretés.

4.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Fin 2008, le capital émis par OncoMethylome s'élevait à 53 900 693,70€, représentés par 13 161 074 actions ordinaires sans valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'historique du capital de la Société depuis sa constitution en 2003.

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Prix d'émission par action (€)	Prix d'émission par action (€) après fractionnement	Augmentation de capital (€)	Capital social après l'opération (€)	Prime d'émission d'actions après l'opération (€)	Nombre total d'actions après augmentation de capital
Constitution								
10 janv. 2003	Constitution (1)	202 975	0,30	0,06	61 500,00	61 500,00	0,00	202 975
Tour de table de financement de phase I, 20 décembre 2002 (actions privilégiées de catégorie A)								
7 fév. 2003	Augmentation de capital en numéraire (2)	197 025	20,00	4,00	3 940 500,00	4 002 000,00	0,00	400 000
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire (3)	33 333	20,00	4,00	666 660,00	4 668 660,00	0,00	433 333
30 sept. 2003	Augmentation de capital en numéraire (4)	218 139	22,31	4,46	4 866 681,09	9 535 341,09	0,00	651 472
20 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire (5)	195 504	23,87	4,77	4 666 680,48	14 202 021,57	0,00	846 976
Tour de table de financement de phase II, 19 octobre 2005 (actions privilégiées de catégorie B)								
28 oct. 2005	Augmentation de capital en numéraire (6)	375 000	24,00 (7)	4,80 (7)	9 000 000,00	23 202 021,57	0,00	1 221 976
31 mars 2006	Augmentation de capital en numéraire (8)	193 548	31,00	6,20	5 999 988,00	29 202 009,57	0,00	1 415 524
Fractionnement d'actions								
23 mai 2006	Fractionnement d'actions 5-1	/	/	/	/	/	0,00	7 077 620
Introduction en bourse et exercice de warrants de sur-allocation								
30 juin 2006	Augmentation de capital en numéraire (9)	2 933 334	7,50	7,50	22 000 005,00	51 202 014,57	0,00	10 010 954
30 juin 2006	Réduction de capital (10)	/	/	/	(10 217 809,00)	40 984 205,57	0,00	10 010 954
30 juin 2006	Augmentation de capital par exercice de warrants (11)	440 000	7,50	7,50	1 817 200,00	42 801 405,57	1 482 800,00	10 450 954
Exercice de warrants								
18 avr. 2007	Augmentation de capital par exercice de warrants (12)	182 560	4,70	4,70	747 666,16	43 549 071,73	1 593 731,31	10 633 514
Placement privé								
19 oct. 2007	Augmentation de capital en numéraire (13)	1 063 351	10,00	10,00	4 354 954,02	47 904 025,75	7 872 287,29	11 696 865
Exercice de warrants								
25 oct. 2007	Augmentation de capital par exercice de warrants (14)	50 837	4,73	4,73	208 202,93	48 112 228,68	7 904 487,77	11 747 702
Exercice de warrants								
24 avr. 2008	Augmentation de capital par exercice de warrants (15)	61 120	4,59	4,59	250 316,96	48 362 545,64	7 934 871,81	11 808 822
5 nov. 2008	Augmentation de capital par exercice de warrants (16)	19 375	4,73	4,73	79 350,31	48 441 895,95	7 947 140,25	11 828 197
Placement privé								
18 déc. 2008	Augmentation de capital en numéraire (17)	1 332 877	6,29	6,29	5 458 797,75	53 900 693,70	10 872 138,83	13 161 074
Situation actuelle								
Selon comptes statutaires						53 900 693,70	10 872 138,83	13 161 074
Selon comptes consolidés IFRS (18)						50 988 770,43	10 872 138,83	13 161 074

Notes

- (1) Les actions ont été souscrites par BBL NV/SA (ING Belgium NV/SA) [202 974 actions] et PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG (1 action). Le 30 janvier 2003, 200 000 actions ont été cédées à la direction et aux consultants de la Société. Sur ces 200 000 actions, 199 999 ont été cédées par BBL NV/SA (ING Belgium NV/SA), et 1 action a été cédée par PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG.
- (2) Ces actions ont été souscrites par BBL NV/SA (ING Belgium NV/SA) [97 025 actions], PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG [11 833 actions], PolyTechnos Venture Fund II LP [47 500 actions], PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH [6 667 actions], PolyTechnos Partners & Team GmbH [667 actions], Technowal SA [16 667 actions], Société d'Investissement du Bassin Liégeois (SIBL) SA [8 333 actions] et Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège (Meusinvest) SA [8 333 actions]. À cette occasion ont été créées deux catégories différentes d'actions, à savoir les actions ordinaires et les actions privilégiées de catégorie A. Toutes les actions émises à cette occasion et 2 975 actions émises lors de la constitution ont été reclassées en actions privilégiées de catégorie A. Le solde, soit 200 000 actions, est composé d'actions ordinaires.
- (3) Ces actions ont toutes été souscrites par Life Sciences Partners II BV.
- (4) Ces actions ont été souscrites par ING Belgium NV/SA [89 646 actions], PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG [4 997 actions], PolyTechnos Venture Fund II LP [20 062 actions], PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH [2 816 actions], PolyTechnos Partners & Team GmbH [281 actions], Technowal SA [14 940 actions], SIBL SA [7 471 actions], Meusinvest SA [7 471 actions], Life Sciences Partners II BV [61 490 actions] et M. Pierre Hochuli [8 965 actions].
- (5) Ces actions ont été souscrites par ING Belgium NV/SA. [83 787 actions], PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG [7 435 actions], PolyTechnos Venture Fund II LP [29 850 actions], PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH [4 190 actions], PolyTechnos Partners & Team GmbH [419 actions], Technowal SA [13 965 actions], SIBL SA [6 982 actions], Meusinvest SA [6 982 actions] et Life Sciences Partners II BV [41 894 actions].
- (6) Ces actions ont été souscrites par ING Belgium NV/SA [105 658 actions], PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG [9 376 actions], PolyTechnos Venture Fund II LP [37 641 actions], PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH [5 284 actions], PolyTechnos Partners & Team GmbH [528 actions], Technowal SA [19 484 actions], Meusinvest SA [9 742 actions], Life Sciences Partners II BV [58 453 actions], M. Pierre Hochuli [3 834 actions], BioDiscovery II FCPR [100 000 actions], Innovation Discovery 3 FCPI [10 500 actions], Sogé Innovation Évolution 2 FCPI [9 750 actions] et Sogé Innovation Évolution 4 FCPI [4 750 actions].
- (7) Le prix d'émission était de 24,00€ (ou 4,80€ après fractionnement) soit 16,77€ (ou 3,35€ après fractionnement c.-à-d. la valeur fractionnelle des actions), majoré de 7,23€ (ou 1,45€ après fractionnement), c.-à-d. la prime d'émission, par action. Le montant total de la prime d'émission a immédiatement été intégré au capital social de la Société.
- (8) Cette augmentation de capital s'est déroulée conformément aux conditions définies dans un contrat relatif à la Phase II du financement, conclu le 19 octobre 2005. Ces actions ont été souscrites par ING Belgium NV/SA [54 533 actions], PolyTechnos Venture Fund II GmbH & Co KG [2 420 actions], PolyTechnos Venture Fund II LP [9 714 actions], PolyTechnos Venture Fund Beteiligungs GmbH [14 996 actions], PolyTechnos Partners & Team GmbH [137 actions], Technowal SA [10 056 actions], Meusinvest SA [5 028 actions], Life Sciences Partners II BV [30 169 actions], M. Pierre Hochuli [1 979 actions], BioDiscovery II FCPR [51 613 actions], Innovation Discovery 3 FCPI [5 419 actions], Sogé Innovation Évolution 2 FCPI [5 032 actions] et Sogé Innovation Évolution 4 FCPI [2 452 actions].
- (9) Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société en émettant de nouvelles actions à l'occasion de l'introduction en bourse. Cette augmentation de capital a été menée à son terme le 30 juin 2006. Parallèlement, l'intégralité des actions existantes de la Société ont été converties en actions ordinaires.
- (10) Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de réduire le capital social de la Société de 10 217 808,78€ par incorporation des pertes. Cette réduction de capital a été menée à son terme le 30 juin 2006.
- (11) Le 23 mai 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de créer un warrant de sur-allocation. Le warrant de sur-allocation a été attribué à ING Belgium NV/SA et à Fortis Bank NV/SA pour couvrir des allocations supplémentaires relatives à l'introduction en bourse de la Société. Le 30 juin 2006, le capital social de la Société a été augmenté par l'exercice de 440 000 warrants de sur-allocation et l'émission de 440 000 actions ordinaires nouvelles.
- (12) Le 18 avril 2007, le capital social a été augmenté par l'exercice de (1) 9 937 warrants émis lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2004 (warrants 2004) à un prix d'exercice de 22,31€ par warrant, (2) 6 900 warrants émis par le conseil d'administration du 12 juillet 2005 (warrants 2005) à un prix d'exercice de 23,87€ par warrant, et (3) 19 675 warrants émis lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mars 2006 (warrants 2006) à un prix d'exercice de 24,00€ par warrant. En vertu du fractionnement d'actions décidé lors de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2006, chaque warrant 2004, 2005 et 2006 donne à son détenteur le droit d'obtenir cinq actions de la Société. Les prix d'émission des actions mentionnés dans le tableau ci-dessus correspondent au prix moyen pondéré des warrants exercés. Pour une description détaillée des principales conditions applicables à ces warrants, se reporter ci-après au paragraphe 4.9.
- (13) Le 15 octobre 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels agréés. L'augmentation de capital a été menée à son terme le 19 octobre 2007.
- (14) Le 25 octobre 2007, le capital social a été augmenté par l'exercice de (1) 2 680 warrants émis lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2004 (warrants 2004) à un prix d'exercice de 22,31€ par warrant, (2) 3 000 warrants émis par le conseil d'administration le 12 juillet 2005 (warrants 2005) à un prix d'exercice de 23,87€ par warrant, (3) 4 425 warrants émis lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mars 2006 (warrants mars 2006) à un prix d'exercice de 24,00€ par warrant, (4) 187 warrants émis par le conseil d'administration le 8 novembre 2006 (warrants novembre 2006) à un prix d'exercice de 7,72€ par warrant, et (5) 125 warrants émis par le conseil d'administration le 18 avril 2007 (warrants janvier 2007) à un prix d'exercice de 10,87€ par warrant. En vertu du fractionnement d'actions décidé lors de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2006, chaque warrant 2004, 2005 et 2006 donne à son détenteur le droit d'obtenir cinq actions de la Société. Les prix d'émission des actions mentionnés dans le tableau ci-dessus correspondent au prix moyen pondéré des warrants exercés. Pour une description détaillée des principales conditions applicables à ces warrants, se reporter ci-après au paragraphe 4.9.
- (15) Le 24 avril 2008, 61 120 nouvelles actions ont été émises pour une valeur totale d'émission de 280 701,00€ suite à l'exercice de warrants en mars 2008. Les warrants ainsi exercés avaient été attribués au personnel et aux consultants de la Société dans le cadre des plans d'octroi de warrants de 2004 et mars 2006, les droits y afférents ayant été acquis.
- (16) Le 5 novembre 2008, 19 375 nouvelles actions ont été émises pour une valeur totale d'émission de 91 618,75€ suite à l'exercice de warrants en septembre 2008. Les warrants ainsi exercés avaient été attribués au personnel et aux consultants de la Société dans le cadre des plans d'octroi de warrants de 2004, 2005 et mars 2006, les droits y afférents ayant été acquis.
- (17) Le 18 décembre 2008, 1 332 877 nouvelles actions ont été émises pour une valeur totale d'émission de 8 383 796,33€ dans le cadre d'un placement privé de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels et autres investisseurs agréés.
- (18) Pour les comptes consolidés IFRS, les dépenses liées à l'introduction en bourse du 30 juin 2006 (2 174 000€) et celles liées aux placements privés d'octobre 2007 (457 000€) et de décembre 2008 (281 000€) ont été enregistrées en réduction du capital, tandis que pour les comptes statutaires, elles ont été enregistrées en charges.

4.4 CAPITAL AUTORISÉ

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 mai 2008, le conseil d'administration a octroyé certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé. Un extrait de cette décision a été publié aux annexes du Moniteur belge du 19 juin 2008 sous le numéro 08093584.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence de 48 112 228,68€. Cette autorisation vaut pour cinq (5) ans à compter de sa publication aux annexes du Moniteur belge.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, assorties ou non d'un droit de vote, des warrants ou des obligations convertibles. Le conseil d'administration peut ainsi augmenter le capital de la Société non seulement par des apports en numéraire effectués par des actionnaires existants usant de leur droit de souscription préférentiel, mais également par des apports en nature et des apports en numéraire avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires existants, y compris au profit de personnes physiques qui ne sont salariées ni de la Société, ni de ses filiales.

Le conseil d'administration peut user des pouvoirs susvisés à toutes fins et pour tout type de transaction qu'il estime appropriés ou nécessaires dans l'intérêt de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant n'excédant pas 50 % du capital social de la Société.

Si le conseil d'administration a déjà usé de ses pouvoirs en la matière en augmentant de 50 % le capital social de la Société, tout autre recours aux pouvoirs afférents au capital autorisé sera soumis à l'approbation d'au moins deux tiers des voix valablement exprimées par les administrateurs, ledit recours sera alors limité aux opérations suivantes :

- émission dans le cadre de plans de rémunération ou d'intéressement – tels que des plans d'options d'achat d'actions, des plans d'achat d'actions ou d'autres plans – au profit d'administrateurs, de consultants et du personnel de la Société et de ses filiales ;
- mission d'instruments financiers en contrepartie d'acquisition d'actions, d'éléments d'actif et de passif, ou d'une combinaison d'actions, d'actif et de dettes de sociétés, d'entreprises et d'associations ;
- émission d'instruments financiers en contrepartie de l'acquisition de licences, de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits afférents à la propriété intellectuelle – qu'ils soient enregistrés ou non, ou qu'il s'agisse de demandes d'enregistrement – tels que des brevets, des droits à redevance, des droits sur des bases de données, des études, du savoir-faire ou des secrets industriels ;
- émission d'instruments financiers en contrepartie de la conclusion d'un partenariat ou d'autres relations d'affaires.

Dans le cadre des pouvoirs dont il dispose dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration peut émettre des actions, assorties ou non d'un droit de vote, des warrants, des obligations convertibles ou une combinaison de ceux-ci ou d'autres titres. Le conseil d'administration peut augmenter le capital de la Société par des apports en numéraire effectués par des actionnaires existants usant de leur droit de souscription préférentiel, ainsi que par des apports en nature et des apports en numéraire avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires existants, y compris au profit de personnes physiques qui ne sont salariées ni de la Société, ni de ses filiales. Le capital peut également être augmenté par incorporation de réserves ou de primes d'émission.

À ce jour, le conseil d'administration a usé une fois de ses pouvoirs en la matière, à l'occasion d'une augmentation de capital intervenue le 18 décembre 2008 pour un montant de 5 458 797,75€. En conséquence, actuellement le capital social de la Société peut encore être augmenté d'un montant de 42 653 430,93€ en vertu de ladite autorisation.

De même, le conseil d'administration a été autorisé à émettre jusqu'à 10 % de nouvelles actions suite à la notification du lancement d'une OPA sur les actions de la Société. Cette autorisation vaut pour trois ans à compter de sa publication aux annexes du Moniteur belge, c.-à-d. du 19 juin 2008.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

4.5.1 Droits à dividende

Toutes les actions ouvrent droit pareillement aux profits (éventuels) de la Société. Conformément au Code belge des sociétés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut en principe décider de l'affectation des bénéfices par un vote à la majorité simple, sur la base des comptes annuels audités les plus récents élaborés conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, et sur la base d'une proposition (non contraignante) du conseil d'administration de la Société. Les statuts de la Société autorisent également le conseil d'administration à accorder des acomptes sur dividendes sur les bénéfices de l'exercice en cours, conformément aux dispositions du Code belge des sociétés.

Des dividendes ne peuvent être distribués que si, suite à la déclaration et à l'émission de dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de clôture du dernier exercice comptable, tel qu'il figure dans les comptes annuels (c.-à-d. le montant de l'actif présenté au bilan, moins les provisions et dettes, élaboré conformément au référentiel comptable belge), diminué des charges non amorties de constitution et d'extension de la Société et des charges non amorties de recherche et développement, ne tombe pas au-dessous du montant du capital libéré majoré du montant des réserves non distribuables. En outre, préalablement à la distribution de dividendes, 5% des bénéfices nets doivent être affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social.

Dans le cas d'actions au porteur détenues par des personnes physiques, la loi belge du 24 juillet 1921 stipule que, dans l'hypothèse où le paiement de dividendes sur des actions au porteur ne serait pas réclamé par leur détenteur légal, la Société est habilitée à déposer le montant de ces dividendes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le droit d'exiger la distribution des dividendes ainsi déposés s'éteint à l'issue de trente années, après quoi ces dividendes deviennent la propriété de l'État belge. S'agissant d'actions nominatives, le droit au paiement de dividendes expire à l'issue d'une période de cinq ans à compter de la date à laquelle le conseil d'administration a déclaré le dividende exigible.

4.5.2. Droits de souscription préférentiels

Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital en numéraire avec émission de nouvelles actions, ou de l'émission d'obligations convertibles ou de warrants, les actionnaires disposent d'un droit préférentiel à souscrire ces nouveaux titres en proportion du capital social représenté par les actions qu'ils détiennent déjà. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou d'annuler ce droit de souscription préférentiel, sous réserve de publier un rapport spécial. Ladite décision doit satisfaire aux mêmes exigences de quorum et de majorité que la décision d'augmenter le capital social de la Société.

Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou à annuler le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé, sous réserve des dispositions du Code belge des sociétés.

4.5.3. Droits de vote

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Il n'existe pas de catégories distinctes d'actions. Les droits de vote peuvent être suspendus pour des actions :

- qui n'ont pas été entièrement libérées, nonobstant la demande en ce sens du conseil d'administration de la Société ;
- sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- qui donnent à leur porteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3%, 5%, ou de tout multiple de 5% du nombre total des droits de vote attachés aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, sauf si l'actionnaire en question a signifié à la Société et à la CBFA, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires pendant laquelle il souhaite voter, le fait que sa participation dépasse le seuil susvisé ;
- dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la CBFA.

4.5.4. Droits de participer à l'assemblée générale des actionnaires et d'y voter

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou au lieu défini dans la convocation à l'assemblée générale adressée aux actionnaires. L'assemblée se tient chaque année le dernier vendredi du mois de mai, à 10 heures. Lors de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration soumet à ces derniers les comptes annuels statutaires et consolidés audités, ainsi que les rapports y afférents du conseil d'administration et du commissaire. L'assemblée générale des actionnaires se prononce alors sur : l'approbation des comptes annuels; la proposition d'affectation des bénéfices ou des pertes de la Société et la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire ; le cas échéant, le (ré)engagement ou la révocation du commissaire et/ou de tout ou partie des administrateurs, ainsi que leur rémunération ; le cas échéant, une action en responsabilité à intenter à l'encontre des administrateurs ; le cas échéant, les décisions à prendre quant à la dissolution, la fusion et certaines autres réorganisations de la Société ; enfin, le cas échéant, l'approbation de la modification des statuts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration ou le commissaire peuvent à tout moment décider, dès lors que l'intérêt de la Société l'exige, de convoquer une assemblée générale spéciale ou extraordinaire des actionnaires. Ces assemblées doivent également être convoquées chaque fois qu'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 20 % du capital social de la Société le demandent. Les actionnaires détenant moins de 20 % du capital social de la Société ne sont pas habilités à faire convoquer les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires détenant au moins 5 % du capital social de la Société peuvent néanmoins soumettre au conseil d'administration des propositions visant à ajouter ou à modifier des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Lesdites propositions doivent être soumises suffisamment tôt avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.

CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sur la convocation à l'assemblée générale des actionnaires doivent figurer : l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que les propositions de résolutions qui seront soumises à l'assemblée. L'assemblée ne peut délibérer et voter sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, sauf si tous les actionnaires sont présents ou représentés et si, à l'unanimité, ils décident de mettre ces points à l'ordre du jour. La convocation doit être publiée (1) aux annexes du Moniteur belge, (2) dans un journal de diffusion nationale en Belgique et aux Pays-Bas et (3) dans

la cote officielle quotidienne des cours au moins 24 jours avant la date de l'assemblée. Une publication aux annexes du Moniteur belge et dans la cote officielle quotidienne vaut convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires si cette assemblée se déroule à Liège, au lieu, à la date et à l'heure susvisés, et si l'ordre du jour se limite à la présentation des comptes annuels, des rapports y afférents du conseil d'administration et du commissaire et à la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire. Les porteurs d'actions nominatives, de warrants et d'obligations sont convoqués personnellement par lettre au moins 15 jours avant l'assemblée.

FORMALITÉS EN VUE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les porteurs d'actions, de warrants ou d'obligations (le cas échéant) émis par la Société peuvent participer aux assemblées générales des actionnaires. Toutefois, seuls les actionnaires peuvent voter lors des assemblées des actionnaires. Pour participer à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs d'instruments au porteur sous la forme d'une inscription en compte doivent déposer un certificat – émis par une institution agréée ayant un compte auprès de l'organisme de compensation des instruments financiers concernés, ou par l'organisme de compensation lui-même – confirmant le nombre d'instruments financiers qui ont été enregistrés au nom du porteur concerné et établissant que ces instruments financiers sont bloqués jusqu'à l'issue de l'assemblée générale. Ce certificat doit être déposé au siège social de la Société, ou en tout autre lieu précisé dans la convocation des actionnaires à l'assemblée, au plus tard quatre jours ouvrables avant l'assemblée. Les détenteurs d'instruments au porteur sous forme physique doivent déposer leurs instruments financiers au siège social de la Société, ou en tout autre lieu précisé dans la convocation à l'assemblée des actionnaires, dans le même délai. Les porteurs d'instruments nominatifs doivent être inscrits au registre adéquat. Le cas échéant, ils peuvent être invités à informer le conseil d'administration, au plus tard quatre jours ouvrables avant l'assemblée des actionnaires, de leur participation ou non à l'assemblée des actionnaires.

DATE D'INSCRIPTION

Les statuts autorisent par ailleurs le conseil d'administration à spécifier une date d'inscription dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires. Si le conseil d'administration décide de fixer ainsi, dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires, une date d'inscription, seuls seront admis à y participer et à y voter les actionnaires détenant des actions à minuit (heure de l'Europe centrale, c.-à-d. GMT+1) le jour de la date d'inscription, indépendamment du nombre d'actions qu'ils détiennent à la date effective de l'assemblée des actionnaires. La date d'inscription spécifiée doit être au plus tôt le 15^{ème} jour calendaire et au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable précédant l'assemblée générale des actionnaires. Si le conseil d'administration décide de fixer une date d'inscription, la convocation à l'assemblée des actionnaires

doit être publiée (1) aux annexes du Moniteur belge, (2) dans un journal de diffusion nationale en Belgique et aux Pays-Bas et (3) à la cote officielle quotidienne au moins 24 jours avant la date d'inscription (ou, si une seconde assemblée est requise et si la date de la seconde assemblée a été mentionnée dans la convocation à la première assemblée, au moins 17 jours avant la date d'inscription fixée pour la seconde assemblée).

PROCURATION

Chaque actionnaire a le droit de participer et de voter à l'assemblée générale en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Il n'est pas exigé que le mandataire soit actionnaire. Le conseil d'administration peut imposer aux participants à l'assemblée un modèle de procuration (avec instructions de vote) qui devra être déposé au siège social de la Société au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée.

QUORUM ET MAJORITÉS

En général, aucun quorum n'est exigé lors d'une assemblée générale des actionnaires, les décisions étant généralement prises à la majorité simple des voix auxquelles les actions présentes et représentées donnent droit. Toute augmentation de capital qui n'a pas été décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, les décisions afférentes à la dissolution, aux fusions, aux scissions et à certains autres types de réorganisation de la Société, aux modifications des statuts (autres qu'une modification de l'objet social), ainsi que certaines autres matières visées au Code belge des sociétés, exigent non seulement la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société, mais en outre un aval par au moins 75 % des voix exprimées. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

4.6 DISPOSITIONS ANTI-OPA

4.6.1 OPA (Offres publiques d'achat)

Les OPA émises sur les actions et autres titres d'OncoMethylome assortis d'un droit de vote (tels que warrants ou obligations convertibles, le cas échéant) sont soumises au contrôle de la CBFA. Les OPA doivent concerner l'intégralité des titres de la Société assortis du droit de vote, ainsi que l'intégralité des autres titres conférant à leurs porteurs le droit de souscrire ou d'acquérir des titres assortis du droit de vote, ou de convertir lesdits titres en titres assortis du droit de vote. Avant de lancer une OPA, un candidat acquéreur est tenu d'émettre et de diffuser un prospectus qui doit être approuvé par la CBFA. Le candidat acquéreur doit également obtenir l'aval des autorités de la concurrence compétentes en vue de l'acquisition d'OncoMethylome dès lors que la loi impose un tel aval.

En outre, dès lors qu'une personne – ou un groupe de personnes agissant de concert – détenant plus de 30 % des titres assortis du droit de vote émis par OncoMethylome détient (par le biais d'une acquisition, d'une souscription ou autrement) plus de 30 % des titres comportant le droit de vote, les titres d'OncoMethylome en circulation comportant ou conférant des droits de vote sont susceptibles de faire l'objet d'une OPA à un prix conforme aux dispositions du droit belge en la matière.

En outre, plusieurs dispositions de la législation belge sur les sociétés, ainsi que certaines autres dispositions du droit belge – notamment l'obligation de faire état des participations importantes (voir ci-après le paragraphe 4.7) et le contrôle des fusions – peuvent s'appliquer à OncoMethylome et rendre ainsi plus problématique une offre d'achat hostile, une fusion, un changement de direction ou une autre modification dans le contrôle de la Société. Ces dispositions pourraient décourager les éventuelles tentatives de rachat que d'autres actionnaires estimeraient servir leurs intérêts et pourraient affecter le cours de l'action de la Société. Ces dispositions pourraient également avoir pour conséquence de priver les actionnaires de la possibilité de vendre leurs actions au-dessus du pair.

Par ailleurs, le conseil d'administration des sociétés belges peuvent dans certains cas – et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par les actionnaires – dissuader des initiateurs d'OPA ou faire obstacle à des OPA en émettant des titres participatifs induisant une dilution (dans le cadre du capital autorisé – voir ci-après le paragraphe 4.4) ou en rachetant ses propres actions.

Normalement, l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital autorisé, par apports en numéraire avec annulation

ou limitation du droit préférentiel des actionnaires existants, est suspendue dès que la CBFA a notifié à la Société une OPA sur les titres de ladite Société. L'assemblée générale des actionnaires peut néanmoins autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions à concurrence d'un montant n'excédant pas 10 % des actions existantes de la Société lors de ladite OPA. Cette autorisation a été accordée au conseil d'administration de la Société par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2008.

Le conseil d'administration d'OncoMethylome n'a pas été autorisé à racheter ses propres actions dans les cas où un tel rachat risquerait de nuire gravement à la Société.

4.6.2 Cession forcée de titres (squeeze-out)

En application de l'article 513 du Code belge des sociétés, ou des réglementations y afférentes, une personne ou une entité – ou différentes personnes ou entités agissant seules ou de concert – détenant, conjointement avec la Société, 95 % des titres conférant des droits de vote dans une société ouverte, peut acquérir l'intégralité des titres conférant des droits de vote (potentiels) dans cette société suite à une offre impliquant une cession forcée de titres. À l'issue de la procédure, les actions qui n'ont pas été présentées volontairement en réponse à une telle offre sont réputées transférées de plein droit à l'offrant. Au terme de l'offre, la société n'est plus considérée être publique, à moins que des obligations émises par ladite société ne soient encore en circulation dans le public. La contrepartie des titres doit consister en une somme en numéraire représentant un prix équitable en vue de protéger les intérêts des actionnaires cédants.

4.6.3 Rachat obligatoire

Les détenteurs de titres conférant des droits de vote (potentiels) peuvent contraindre un offrant qui – agissant seul ou de concert –, suite à une OPA détient 95 % du capital assorti du droit de vote ou 95 % des titres conférant des droits de vote dans une société publique, à acheter leurs titres au prix offert, à condition que l'offrant ait acquis, dans le cadre de l'offre, des titres représentant au moins 90 % du capital assorti du droit de vote faisant l'objet de l'OPA.

4.7 PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES

Le Code belge des sociétés et les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale qui acquiert des actions ou autres instruments financiers d'une société cotée assortis de droits de vote au profit de son détenteur – que ces instruments financiers soient ou non représentatifs du capital social de la société (il en est ainsi, par exemple, des warrants, des options sur actions ou des obligations automatiquement convertibles, le cas échéant) – est tenue d'informer la Société et la CBFA du nombre total d'instruments financiers qu'elle détient, suite à ladite acquisition, si le total de droits de vote attachés à ses instruments financiers dépasse un seuil de 3 %, 5 %, 10 % ou 15 % (ou, au-delà, tout autre multiple de 5 %) du total des droits de vote attachés aux instruments financiers de la Société lors de l'acquisition. Si le nombre d'instruments assortis du droit de vote détenu par cette personne est égal ou supérieur à 20 %, la notification doit également préciser la politique dans le cadre de laquelle l'acquisition ou le transfert intervient, le nombre d'instruments financiers assortis du droit de vote acquis au cours des 12 derniers mois et comment ils ont été acquis.

Cette notification s'impose à toute personne intervenant à titre individuel. Elle s'impose également aux personnes affiliées ou agissant de concert qui détiennent, acquièrent ou transfèrent des instruments financiers assortis de droits de vote. En pareil cas, il convient de combiner les instruments financiers assortis du droit de vote détenus par des personnes affiliées ou des personnes agissant de concert afin de déterminer si un seuil a été franchi. Les formulaires destinés aux publicités susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la CBFA (www.cbfa.be), lequel fournit également de plus amples informations à cet égard.

La CBFA et le tribunal de commerce peuvent suspendre les droits de vote attachés aux instruments financiers qui n'ont pas fait l'objet d'une notification de franchissement de seuil conformément aux dispositions ci-dessus. En outre, le président du tribunal de commerce peut également ordonner la vente des instruments financiers à un tiers. En tout état de cause, lors des assemblées générales, les actionnaires ne peuvent exprimer un nombre de voix supérieur aux droits de vote ayant fait l'objet, au plus tard 20 jours avant une assemblée d'actionnaires, d'un avis de franchissement de seuil conformément aux règles susvisées.

4.8 ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous répertorie les actionnaires ayant notifié à la Société leur détention de titres d'OncoMethylome. Cette liste se fonde sur les déclarations les plus récentes reçues par la Société et vise à assurer la transparence.

Actionnaire (ou partie représentant des actionnaires)	Nombre d'actions	% des actions en circulation	Situation au	Déclaration reçue le
AGF Private Equity	794 912	6,04%	18 déc. 2008	18 déc. 2008
Stichting Pensioenfonds ABP	576 844	4,38%	18 déc. 2008	18 déc. 2008
ING Investment Management	1 506 556	11,45%	13 mars 2009	16 mars 2008
Life Sciences Partners II BV	1 411 195	10,72%	1 ^{er} sept. 2008	17 oct. 2008
Edmond de Rothschild Investment Partners	1 263 915	9,60%	18 déc. 2008	18 déc. 2008
ING Belgium NV/SA (dépt. Private Equity)	2 147 610	16,32%	18 déc. 2008	18 déc. 2008
M. Herman Spolders	432 500	3,29%	1 ^{er} sept. 2008	17 oct. 2008
Fortis Investment Management	481 539	3,66%	13 mars 2009	16 mars 2008
Total des actions déclarées	8 615 071	65,46%		
Total des actions en circulation	13 161 074	100,00%		

4.9 WARRANTS

Sont répertoriés dans cette section les warrants en circulation au 31 décembre 2008. Ces warrants ont été créés dans le cadre de plans d'intéressement en actions destinés au personnel, aux administrateurs et aux consultants de la Société.

Le 12 mai 2004, l'assemblée des actionnaires de la Société a émis 30 000 warrants dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions. Conformément à ce plan, les warrants sont attribués à titre gratuit à des salariés, aux administrateurs et aux prestataires de services indépendants de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société à un prix de souscription égal au prix de souscription payé à l'occasion de la dernière augmentation de capital ayant précédé l'émission des warrants. La validité des warrants est fixée à 5 ans. Ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, c.-à-d. 25 % à compter de leur émission, 50 % à la première date anniversaire de l'émission, 75 % à la deuxième date anniversaire et 100 % à la troisième date anniversaire, pour autant que le bénéficiaire ait au moins une année d'ancienneté. 29 750 de ces warrants ont été accordés aux bénéficiaires dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions. Le solde de 250 warrants est caduc depuis le 30 juin 2004. Par ailleurs, courant 2006, 500 warrants (sur les 29 750 qui avaient été octroyés) ont été annulés – leur exercice n'était plus envisageable techniquement – suite au départ d'un salarié

d'OncoMethylome Sciences BV, portant ainsi à 29 250 le total des warrants en circulation dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2006. Courant 2007, 12 617 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 16 633 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2007. Courant 2008, 8 125 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 8 508 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2008.

Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

Le 12 juillet 2005, le conseil d'administration de la Société a émis 15 000 nouveaux warrants dans le cadre du capital autorisé. Tous ces warrants ont été attribués à titre gratuit à des salariés, aux administrateurs et aux prestataires de services indépendants de la Société et de ses filiales. Les conditions applicables à ces warrants sont identiques à celles applicables aux warrants émis lors de l'assemblée des actionnaires du 12 mai 2004. Courant 2007, 9 900 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 5 100 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2007. Courant 2008, 2 500 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 2 600 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2008.

Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

Le 8 mars 2006, le conseil d'administration de la Société a approuvé un nouveau plan d'option d'achat d'actions prévoyant l'émission de warrants supplémentaires de la Société à concurrence de 66 700. Les warrants sont attribués

à titre gratuit à des salariés, aux administrateurs et aux prestataires de services indépendants de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société à un prix de souscription égal au prix de souscription payé à l'occasion de la dernière augmentation de capital ayant précédé l'émission des warrants. La validité des warrants est fixée à 10 ans. Ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, c.-à-d. 25 % à compter de leur émission, 50 % à la première date anniversaire de l'émission, 75 % à la deuxième date anniversaire et 100 % à la troisième date anniversaire, pour autant que le bénéficiaire ait au moins une année d'ancienneté. Lors de l'assemblée des actionnaires du 22 mars 2006, 66 700 warrants ont été émis dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions. La totalité de ces 66 700 warrants ont été octroyés aux bénéficiaires en vertu de ce plan. Courant 2007, 2 000 de ces warrants ont été annulés – leur exercice n'était plus envisageable techniquement – suite au départ des bénéficiaires avant que les droits correspondants n'aient été acquis. Toujours courant 2007, 24 100 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 40 600 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2007. Courant 2008, 1 337 autres warrants ont été annulés et 5 474 ont été exercés, portant ainsi à 33 789 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2008. Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

Lors de l'assemblée des actionnaires **du 23 mai 2006** et suite au fractionnement d'actions, il a été décidé que l'exercice de chaque warrant permettra à son propriétaire d'obtenir 5 (cinq) nouvelles actions.

Le 8 novembre 2006, le conseil d'administration a émis, dans le cadre du capital autorisé, 47 500 warrants au profit des salariés de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire une action de la Société. Ces warrants sont octroyés à titre gratuit et peuvent être exercés à un prix égal au cours de clôture moyen des actions de la Société tels que cotés à l'Eurolist d'Euronext Bruxelles pendant la période de 30 jours précédant la date d'octroi, ou à tout autre prix fixé par le conseil d'administration. Néanmoins, en aucun cas, le prix d'exercice ne peut être inférieur à la valeur fractionnelle des actions. La validité des warrants est fixée à 10 ans, et ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, pour autant que le bénéficiaire ait au moins une année d'ancienneté. La totalité des 47 500 warrants ont été proposés et acceptés. Courant 2007, 938 de ces warrants ont été annulés – leur exercice n'était plus envisageable techniquement – suite au départ des bénéficiaires avant que les droits correspondants n'aient été acquis. Toujours courant 2007, 187 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 46 375 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2007. Courant 2008, aucun autre warrant n'a été annulé ni exercé, le total de 46 375 warrants en circulation demeurant ainsi inchangé au 31 décembre 2008. Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

Le 18 avril 2007, le conseil d'administration a émis, dans le cadre du capital autorisé, 55 100 warrants au profit des salariés de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire une action de la Société. Ces warrants sont octroyés à titre gratuit et peuvent être exercés à un prix égal au cours de clôture moyen des actions de la Société tels que cotés à l'Eurolist d'Euronext Bruxelles pendant la période de 30 jours précédant la date de leur octroi. La validité des warrants est fixée à 10 ans, et ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, pour autant que le bénéficiaire ait au moins une année d'ancienneté. La totalité des 55 100 warrants ont été proposés et acceptés. Courant 2007, 125 de ces warrants ont été exercés, portant ainsi à 54 975 le total des warrants au 31 décembre 2007. Courant 2008, 3 812 warrants ont été annulés, portant ainsi à 51 163 le total des warrants en circulation dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2008. Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

Le 25 mai 2007, l'assemblée des actionnaires de la Société a émis 50 000 warrants au profit d'administrateurs et d'un consultant dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire une action de la Société. Ces warrants sont octroyés à titre gratuit et peuvent être exercés à un prix égal au cours de clôture moyen des actions de la Société tels que cotés à l'Eurolist d'Euronext Bruxelles pendant la période de 30 jours précédant la date de leur octroi. La validité des warrants est fixée à 5 ans, et ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, pour autant que le bénéficiaire ait au moins une année d'ancienneté. La totalité des 50 000 warrants ont été proposés et acceptés. Au 31 décembre 2008, le total des warrants en circulation dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions était de 50 000. Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

Le 30 mai 2008, le conseil d'administration a émis 61 000 warrants dans le cadre du capital autorisé au profit des salariés de la Société et de ses filiales. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire une action de la Société. Ces warrants sont octroyés à titre gratuit et peuvent être exercés à un prix égal au cours de clôture moyen des actions de la Société tels que cotés à l'Eurolist d'Euronext Bruxelles pendant la période de 30 jours précédant la date de leur octroi. La validité des warrants est fixée à 10 ans, et ils peuvent être exercés par tranches annuelles cumulables de 25 %, pour autant que le bénéficiaire ait au moins une année d'ancienneté. 49 000 warrants ont été proposés et acceptés. Le solde de 12 000 warrants est caduc depuis le 30 mai 2008. Courant 2008, 875 de ces warrants ont été annulés, portant ainsi à 48 125 le total des warrants en circulation au 31 décembre 2008. Aucun warrant ne peut plus être octroyé dans le cadre de ce plan d'options d'achat d'actions.

DOCUMENT D'INSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente les plans d'options d'achat d'actions susmentionnés au 31 décembre 2008.
Ce tableau doit être lu conjointement avec les notes figurant en dessous.

Octroi	Date d'émission	Date d'octroi	Validité (ans)	Nombre de warrants émis ⁽¹⁾	Nombre de warrants attribués ⁽¹⁾	Nombre de warrants exercés ⁽¹⁾	Prix d'exercice (€) ⁽²⁾	Warrants annulés ⁽³⁾	Warrants en circulation
2004	12 mai	12 mai	5	150 000	148 750	103 710	4,46	2 500	42 540
2005	12 juil.	12 juil.	5	75 000	75 000	62 000	4,77	0	13 000
2006 ⁽¹⁾	22 mar.	22 mar.	10	333 500	333 500	147 870	4,80	16 685	168 945
2006 ⁽²⁾	8 nov.	2 oct.	10	47 500	47 500	187	7,72	938	46 375
2007 ⁽¹⁾	18 avr.	4 janv.	10	55 100	55 100	125	10,87	3 812	51 163
2007 ⁽²⁾	25 mai	25 mai	5	50 000	50 000	0	11,42	0	50 000
2008	30 mai	30 mai	10	61 000	49 000	0	9,10	875	48 125
Total				772 100	758 850	313 892		24 810	420 148

(1) Pour faciliter la lecture, le nombre de warrants a déjà été multiplié par cinq (5) afin de tenir compte du fractionnement d'actions de 5 pour 1, lequel n'affecte que les warrants attribués et créés avant mai 2006. Du fait de ce fractionnement, 1 (un) warrant donne à son détenteur le droit d'obtenir 5 (cinq) actions.

(2) Pour faciliter la lecture, le prix d'exercice a déjà été divisé par cinq (5) afin de tenir compte du fractionnement d'actions de 5 pour 1, lequel n'affecte que les warrants attribués et créés avant mai 2006.

(3) Annulés suite à la non attribution de certains warrants ou au départ du bénéficiaire avant que les droits correspondants n'aient été acquis.

4.10 INSTRUMENTS FINANCIERS EN CIRCULATION

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers émis et en circulation assortis d'un droit de vote au 31 décembre 2008. Ces données tiennent compte du fractionnement des titres (actions et warrants) décidé lors de l'assemblée des actionnaires du 23 mai 2006.

	Nombre de droits de vote
A. Droits de vote réels attachés aux actions :	
émises avant le 25 avril 2008	11 747 702
émises lors de l'exercice de warrants le 25 avril 2008	61 120
émises lors de l'exercice de warrants le 5 novembre 2008	19 375
émises lors de l'augmentation de capital du 18 décembre 2008	1 332 877
Total A	13 161 074

B. Droits de vote potentiellement attachés aux actions représentant le capital social devant être émis lors de l'exercice de warrants dont les droits sont d'ores et déjà acquis :	
warrants émis le 12 mai 2004	42 540
warrants émis le 12 juillet 2005	13 000
warrants émis le 22 mars 2006	97 255
warrants émis le 8 novembre 2006	23 125
warrants émis le 18 avril 2007	23 544
warrants émis le 25 mai 2007	18 750
warrants émis le 30 mai 2008	3 875
Total B	222 089
Total (A) + (B)	13 383 163

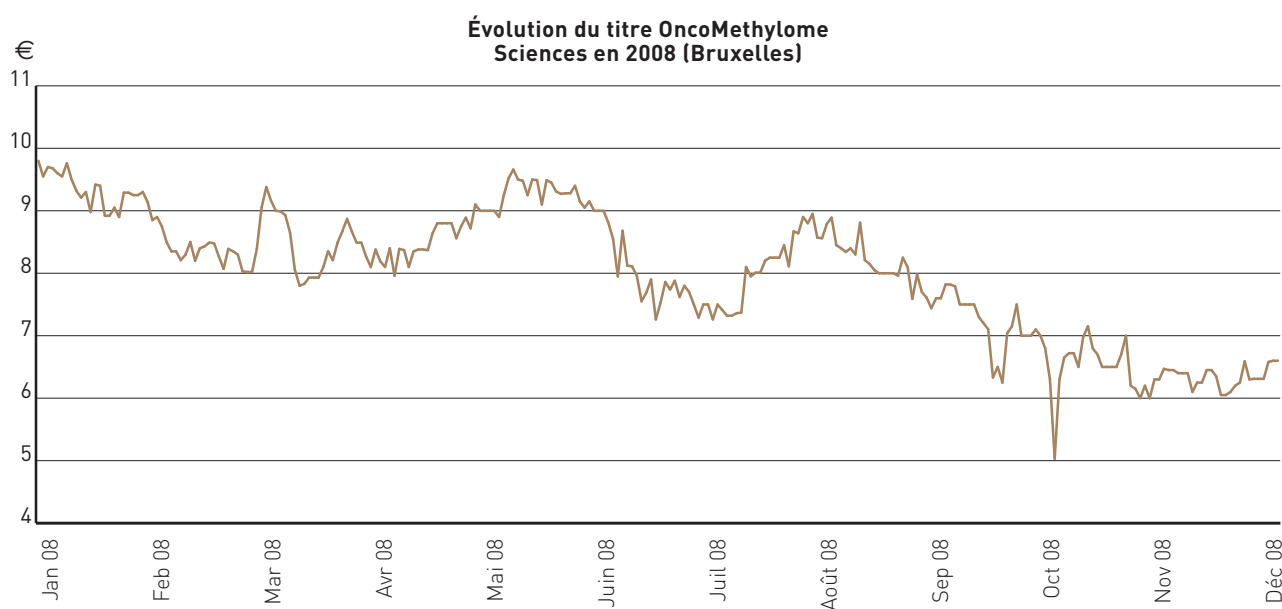
C. Droits de vote potentiellement attachés aux actions représentant le capital social devant être émis lors de l'exercice de warrants dont les droits, pas encore acquis, demeurent conditionnels :	
warrants émis le 12 mai 2004	0
warrants émis le 12 juillet 2005	0
warrants émis le 22 mars 2006	71 690
warrants émis le 8 novembre 2006	23 250
warrants émis le 18 avril 2007	27 619
warrants émis le 25 mai 2007	31 250
warrants émis le 30 mai 2008	44 250
Total C	198 059
Total (A) + (B) + (C)	13 581 222

4.11 INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

En Belgique, les prestations financières afférentes aux actions de la Société sont assurées par ING Bank. Aux Pays-Bas, ces prestations sont assurées par Fortis Bank. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les coûts que d'autres intermédiaires financiers sont susceptibles de facturer pour ces services.

4.12 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Évolution du cours de l'action OncoMethylome en 2008.



Le tableau ci-dessous présente le cours le plus élevé et le cours le plus bas de l'action ainsi que le volume négocié quotidiennement en 2008.

Onco Sc (Bruxelles + Amsterdam)	1 ^{er} tri 08	2 ^{ème} tri 08	3 ^{ème} tri 08	4 ^{ème} tri 08	Exercice 08
Cours le plus élevé	9,80€	9,70€	9,00€	7,80€	9,80€
Cours le plus bas	7,80€	7,60€	7,00€	5,00€	5,00€
Volume quotidien moyen	7 529	3 842	7 382	4 818	5 893

5. Comptes consolidés audités

5.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ci-après ont été établis conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'UE. Les règles comptables et les annexes font partie intégrante de ces comptes consolidés. Les comptes consolidés ci-après diffèrent des comptes annuels statutaires de la Société, qui ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

5.1.1 Compte de résultat consolidé

En milliers € à l'exception du résultat par action	Notes	Exercice clôturé le 31 décembre		
		2008	2007	2006
Ventes de produits et de services		1 403	841	1 676
Subventions versées par les pouvoirs publics		1 621	1 800	1 095
Chiffre d'affaires		3 024	2 641	2 771
Coût des ventes et des services		243	450	55
Marge brute		2 781	2 191	2 716
Frais de recherche et développement	5.1.5.3.	10 999	10 699	8 648
Frais de vente, généraux et administratifs	5.1.5.3.	3 107	2 463	1 896
Autres produits d'exploitation		0	9	0
Autres charges d'exploitation		1	9	14
Total des charges d'exploitation		14 107	13 162	10 558
Résultat d'exploitation (EBIT)		(11 326)	(10 971)	(7 842)
Produits financiers	5.1.5.5.	1 143	1 049	658
Charges financières	5.1.5.5.	9	53	184
Résultat avant impôts		(10 192)	(9 975)	(7 368)
Impôt sur les sociétés		0	0	0
Résultat net		(10 192)	(9 975)	(7 368)
Bénéfice par action (BPA) avant et après dilution, en €	5.1.5.7.			
rapporté au nombre moyen pondéré d'actions		(0,86)	(0,92)	(0,86)
rapporté au nombre d'actions à la clôture de l'exercice		(0,77)	(0,85)	(0,71)

5.1.2 Bilan consolidé

En milliers€		Notes	Exercice clôturé le 31 décembre		
			2008	2007	2006
ACTIF					
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	5.1.5.8.	1 644	73	172	
Immobilisations corporelles	5.1.5.9.	1 429	1 748	1 502	
Immobilisations financières	5.1.5.10.	500			
Subsides à recevoir (> 1 an)	5.1.5.12.	1 087	1 606	428	
Actif immobilisé		4 660	3 427	2 102	
Subsides à recevoir (< 1 an)	5.1.5.12.	2 412	1 517	1 058	
Créances commerciales	5.1.5.11.	369	459	59	
Charges à reporter et autres éléments d'actif circulant	5.1.5.11.	1 010	1 398	748	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1.5.13.	30 601	33 103	32 809	
Actif circulant		34 392	36 477	34 674	
TOTAL DE L'ACTIF		39 052	39 904	36 776	

En milliers€		Notes	Exercice clôturé le 31 décembre		
			2008	2007	2006
PASSIF					
PASSIF					
Capital social	5.1.5.15.	50 989	45 481	40 627	
Prime d'émission		10 872	7 905	1 483	
Résultats accumulés non distribués		(20 650)	(10 675)	(3 308)	
Résultat de l'exercice		(10 192)	(9 975)	(7 368)	
Rémunération sous forme d'actions	5.1.5.19.	1 633	1 352	555	
Écarts de conversion		(9)	34	(9)	
Total des capitaux propres		32 643	34 122	31 980	
Subsides à reporter (> 1 an)		1 088	1 343	652	
Avance sur redevances		164			
Dettes de location-financement	5.1.5.16.	0	1	2	
Passif à long terme		1 252	1 344	654	
Dettes de location-financement à plus d'un an échéant dans l'année	5.1.5.16.	1	2	3	
Dettes commerciales	5.1.5.17.	2 524	2 659	2 817	
Subsides à reporter (< 1 an)		1 953	1 415	921	
Autres dettes à court terme	5.1.5.17.	679	362	401	
Passif à court terme		5 157	4 438	4 142	
TOTAL DU PASSIF		39 052	39 904	36 776	

5.1.3 Tableau de financement consolidé

En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat d'exploitation	(11 326)	(10 971)	(7 842)
Amortissements et dépréciations sur actifs corporels et incorporels	1 004	576	377
Rémunération sous forme d'actions	281	797	133
Gain/(perte) sur cession d'éléments d'actif immobilisé	0	0	(4)
Intérêts versés	(3)	(2)	(18)
Impôt sur les sociétés	0	0	0
(Augmentation)/diminution des créances ⁽¹⁾	102	(2 688)	1 677
Augmentation/(diminution) des dettes ⁽²⁾	629	987	496
Total des retraitements	2 013	(330)	2 661
Flux de trésorerie nets liés à l'activité	(9 313)	(11 301)	(5 181)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Participations financières	(500)	0	0
Intérêts perçus	1 075	1 049	626
Autre résultat financier	62	(52)	(134)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(223)	(722)	(1 045)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2 033)	0	0
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement	(1 619)	275	(553)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Paiements sur contrats de location-financement à long terme	(2)	(2)	(8)
Produits de cession d'éléments d'actif immobilisé	0	0	6
Produits d'émission d'actions (net de frais d'émission)	8 475	11 276	29 126
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement	8 473	11 274	29 124
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 459)	248	23 390
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	33 103	32 809	9 421
Effet de la variation des cours de change	(43)	46	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	30 601	33 103	32 809

(1) = subsides à recevoir (> 1 an) + subsides à recevoir (< 1 an) + créances commerciales + charges à reporter et autres éléments d'actif circulant

(2) = subsides à reporter (> 1 an) + dettes commerciales + autres éléments de passif à court terme

5.1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

En milliers€	Attribuable aux actionnaires de la Société					
	Nombre d'actions	Capital social et prime émission	Bénéfices non distribués	Paiements sur la base d'actions	Écarts de conversion	Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2006	1 221 976	23 202	(13 526)	422	(9)	10 089
Émission d'actions	193 548	6 000				6 000
Fractionnement d'actions 5-1	7 077 620					
Émission d'actions (introduction en bourse)	3 373 334	25 300				25 300
Absorption des pertes cumulées		(10 218)	10 218			0
Coûts de mise en bourse déduits du capital		(2 174)				(2 174)
Résultat net			(7 368)			(7 368)
Rémunération sur la base d'actions				133		133
Écarts de conversion						0
Solde au 31 décembre 2006	10 450 954	42 110	(10 676)	555	(9)	31 980
Solde au 1er janvier 2007	10 450 954	42 110	(10 676)	555	(9)	31 980
Émission d'actions	1 296 748	11 733				11 733
Coûts d'OPS déduits		(457)				(457)
Résultat net			(9 975)			(9 975)
Rémunération sur la base d'actions				797		797
Écarts de conversion			1		43	44
Solde au 31 décembre 2007	11 747 702	53 386	(20 650)	1 352	34	34 122
Solde au 1er janvier 2008	11 747 702	53 386	(20 650)	1 352	34	34 122
Émission d'actions	1 413 372	8 756				8 756
Coûts d'OPS déduits		(281)				(281)
Résultat net			(10 192)			(10 192)
Rémunération sur la base d'actions				281		281
Écarts de conversion					(43)	(43)
Solde au 31 décembre 2008	13 161 074	61 861	(30 842)	1 633	(9)	32 643

5.1.5 Notes relatives aux états financiers consolidés

5.1.5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

OncoMethylome Sciences SA est une société anonyme de droit belge.

OncoMethylome est une société de biotechnologie fondée en 2003, qui se concentre sur l'utilisation d'une nouvelle technologie moléculaire exclusive destinée au développement et à la commercialisation de produits et de services permettant (1) un dépistage précoce et plus précis du cancer et (2) l'amélioration et la personnalisation du traitement anticancéreux. La Société a pris sous licence, découvert et breveté un grand nombre de technologies et de marqueurs génétiques, qu'elle utilise pour développer des produits de diagnostics moléculaires et des tests pharmacogénomiques destinés au marché de l'oncologie. Le travail de recherche et de développement est effectué à la fois au sein de l'entreprise et en externe sur la base d'accords de collaboration avec un vaste réseau international d'experts et de centres médicaux reconnus, spécialisés en oncologie. La technologie moléculaire utilisée par la Société est connue sous le terme de « méthylation de l'ADN » ; cette technologie a été amplement vérifiée par la Société elle-même, ainsi que par de nombreux scientifiques, médecins et journaux spécialisés indépendants de part le monde.

OncoMethylome accorde des licences pour sa technologie à des laboratoires commerciaux tiers, pour des applications spécifiques, ou à des sociétés produisant des kits diagnostics, en vue de la distribution de ses produits. OncoMethylome conserve également certains produits pour une distribution propre éventuelle.

La société mère du Groupe OncoMethylome, son siège social et son principal laboratoire sont situés en Belgique, mais le Groupe opère également par l'intermédiaire de trois filiales détenues à 100 %, qui sont situées aux États-Unis, en Belgique et aux Pays-Bas. Les comptes consolidés sont établis en euros, étant donné que c'est la devise du principal environnement économique dans lequel évolue la Société.

5.1.5.2. PRINCIPES COMPTABLES

PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008. Aucune des dérogations au référentiel IFRS prévues en Europe n'ayant été appliquée par le Groupe, ces comptes sont en tous points conformes aux normes IFRS. De même, le Groupe n'a tenu compte d'aucune des exigences nouvelles qui, prévues par les normes IFRS, n'étaient pas en vigueur en 2008. Les principes comptables adoptés pour la préparation des comptes consolidés sont repris ci-après.

Les comptes ont été élaborés sur la base du coût historique. Toutes les exceptions au principe du coût historique sont mentionnées dans les règles d'évaluation décrites ci-après.

Les comptes ont été établis sur la base de la continuité de l'exploitation. La Société a enregistré des pertes depuis sa constitution ; ce phénomène est inhérent à son stade actuel dans son cycle de vie, sachant qu'elle évolue dans la sphère de la biotechnologie. À ce jour, à la clôture de chaque exercice la Société a disposé de trésorerie, de valeurs disponibles ou d'engagements de financements couvrant plus d'une année de besoins en trésorerie. Compte tenu de la trésorerie actuellement disponible, la Société estime que les programmes de recherche et activités futures de la Société peuvent être garantis pour une durée supérieure à un an.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLICABLES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, la Société a adopté l'ensemble des normes et interprétations nouvelles et révisées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC) de l'IASB qui, concernant ses opérations, étaient applicables pendant l'exercice comptable ouvert le 1er janvier 2008.

L'interprétation suivante, publiée par le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC), est en vigueur pour l'exercice considéré :
IFRIC 14 IAS19 – Le plafonnement d'un actif au titre des prestations définies, les obligations de financement minimum et leur interaction

L'adoption de cette interprétation n'a entraîné aucun changement dans les principes comptables de la Société.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON APPLIQUÉES À CE JOUR PAR LA SOCIÉTÉ

La Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations nouvelles ou révisées qui n'étaient pas encore obligatoires au 31 décembre 2008 :

IFRS	1	Première adoption des IFRS
IFRS	2	Rémunération sous forme d'actions
IFRS	5	Actifs détenus en vue d'être cédés et activités non poursuivies
IAS	1	Présentation des comptes
IAS	19	Avantages au personnel
IAS	20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
IAS	23	Coûts d'emprunts
IAS	32	Instruments financiers : présentation
IAS	39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IFRIC	13	Programmes de fidélisation des clients

Les administrateurs prévoient que l'ensemble des normes et interprétations susvisées seront adoptées dans les comptes du Groupe pour l'exercice débutant le 1er janvier 2009, et ils

considèrent que l'adoption de ces normes et interprétations n'aura pas d'incidence majeure sur les comptes du Groupe.

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'OncoMethylome Sciences SA (entité juridique belge), OncoMethylome Sciences BV (entité juridique néerlandaise), OncoMethylome BVBA (entité juridique belge) et OncoMethylome Sciences Inc. (entité juridique américaine), tels qu'établis au 31 décembre de chaque année. OncoMethylome Sciences SA (Belgique) a fondé la société OncoMethylome Sciences Inc. (États-Unis) – filiale détenue à 100 % – en 2003, OncoMethylome Sciences BV (Pays-Bas) en 2004 et OncoMethylome BVBA en 2007. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ensemble des transactions, soldes, produits et charges internes au Groupe sont éliminés lors de la consolidation.

CONVERSION DE DEVISES

Devise fonctionnelle et devise de présentation des comptes :

Les éléments inclus dans les comptes de chacune des entités du Groupe sont évalués dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité opère (devise fonctionnelle). Les comptes consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation des comptes de la Société.

Transactions et soldes :

Les opérations dans une devise autre que l'euro sont comptabilisées au cours de change en vigueur à la date de ces opérations. À chaque date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change prévalant à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les plus-values et moins-values découlant de la conversion sont intégrées au résultat net de l'exercice, à l'exception des écarts de change liés aux actifs et passifs non monétaires, les variations de juste valeur étant comptabilisées directement en capitaux propres.

Lors de la consolidation, l'actif et le passif des activités du Groupe à l'étranger sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Si des écarts de change apparaissent, ils sont comptabilisés en produits ou en charges de la période au cours de laquelle une activité est cédée.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société n'établit aucune segmentation sectorielle, ni par secteur d'activité, ni par secteur géographique.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Pratiquement tous les revenus de la Société proviennent d'accords d'octroi de licences sur sa technologie, de la vente de produits et de services ou de redevances relatives à de telles ventes, d'honoraires pour services de recherche et développement ainsi que de subsides publics. La plupart des contrats commerciaux prévoient qu'OncoMethylome percevra des redevances initiales anticipées, des paiements jalon, et des royalties.

Les redevances de licences sont comptabilisées dès que la Société a rempli toutes les conditions et honoré toutes ses obligations. Elles ne sont pas comptabilisées si leur montant ne peut pas être raisonnablement estimé ou si leur paiement est douteux. Les avances au titre de licences (exigibles à la signature des contrats de licence), de même que les commissions non remboursables au titre de l'accès aux résultats de recherches antérieures et à des bases de données, sont comptabilisées au moment où elles sont acquises, dans la mesure où la Société n'est pas tenue par une obligation d'exécution permanente et où toutes les conditions ont été remplies et toutes les obligations honorées (c.-à-d. après la fourniture des informations requises).

Si la Société est tenue par une obligation d'exécution permanente qui conditionne le versement d'une commission, celle-ci est comptabilisée au prorata de la période contractuelle d'exécution.

Les versements échelonnés sont comptabilisés en produits lorsqu'il est possible d'en déterminer le montant et que le processus qui leur donne naissance ainsi que les évaluations liées aux jalons ont été intégralement achevés.

La vente par des tiers de produits ou de services qui comprennent la technologie exclusive de la Société génère des royalties. Elles sont comptabilisées en produits dès lors que leur montant peut faire l'objet d'une estimation fiable basée sur la vente de produits et services concernés et que leur encaissement peut être raisonnablement assuré. Lorsque les données financières des ventes sont disponibles, les redevances sont comptabilisées au vu des rapports fournis par le titulaire de la licence ; si de telles données ne sont pas encore disponibles, leur comptabilisation est basée sur une estimation fiable des ventes.

Les honoraires pour services de recherche et développement sont comptabilisés en produits au cours de la durée du contrat de recherche au fur et à mesure de la fourniture des services requis et de l'engagement des coûts. Ces services se présentent généralement sous la forme d'un nombre défini d'équivalents temps plein (ETP) à un tarif spécifié par ETP.

Les subsides publics sont comptabilisés en produits au cours de la durée de vie du subside, à mesure que les activités requises ou planifiées sont réalisées, que les coûts correspondants sont engagés et dès lors qu'il apparaît raisonnablement vraisemblable que la Société se conformera aux conditions d'octroi de ces subsides. Les subsides prennent généralement la forme de versements échelonnés périodiques. Les subsides liés à l'actif sont déduits des éléments d'actif acquis. Les subsides sont

comptabilisés en produits sur la durée d'utilité de l'élément d'actif correspondant – à compter du moment où cet élément est utilisé par la Société – par réduction de la dotation aux amortissements.

Les produits constatés d'avance correspondent à des sommes encaissées avant qu'une affaire n'ait été réalisée.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société considère que les risques d'ordre réglementaire et clinique inhérents au développement de ses produits lui interdisent de porter les frais de développement à l'actif de son bilan. Les coûts de développement sont inscrits à l'actif dans la mesure où toutes les conditions requises sont remplies. Dans les comptes consolidés IFRS de la Société, aucun montant n'a été inscrit à l'actif au titre de la recherche et du développement. Dans les comptes statutaires (établis selon le référentiel comptable belge) des entités belges du Groupe OncoMethylome, certains coûts de recherche et de développement ont été inscrits à l'actif.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Les coûts de réparations et de maintenance sont passés en charges au moment où ils sont encourus. Les plus-values et moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en autres produits ou autres charges. L'amortissement est comptabilisé de manière à amortir le coût ou la valorisation des éléments d'actif sur leur durée d'utilité, selon la méthode linéaire, sur la base suivante :

- Matériel industriel : 5 ans ;
- Matériel informatique et logiciels : 3 ans ;
- Mobilier : 5 ans ;
- Matériel roulant : 5 ans ;
- Aménagements des immeubles loués : en fonction de la durée du bail.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les brevets et les licences de logiciels acquis font l'objet d'une évaluation interne au coût d'acquisition ; ils sont amortis selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée d'utilité estimée sur les bases suivantes :

- Brevets : 5 ans, ou durée de vie résiduelle du brevet si celle-ci est inférieure.
- Logiciels : 5 ans, ou durée de la licence du logiciel si celle-ci est inférieure.

Les coûts liés aux brevets pris sous licence sont passés en charges au moment où ils sont encourus. Les coûts liés à l'introduction, au maintien et à la protection de brevets sont passés en charges au moment où ils sont encourus. Les coûts du programme interne et externe de recherche et développement sont passés en charges au moment où ils sont encourus.

CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est comptabilisé comme contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous

les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

Les éléments d'actif détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés en tant qu'éléments d'actif de la Société, à leur juste valeur ou à la valeur actuelle des loyers locatifs minimaux, si cette valeur est inférieure, chacune de ces valeurs étant déterminée en début de contrat de location. La dette correspondante à l'égard du bailleur figure au bilan en tant que dette de location-financement, de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde qui reste dû. Les charges financières sont comptabilisées en résultat.

Les loyers à payer au titre des contrats de location simple sont imputés au compte de résultat selon une répartition constante pendant toute la durée du contrat. Les avantages économiques reçus et à recevoir en vertu de la conclusion d'un contrat de location simple sont également répartis selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de bail.

DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

À chaque date de clôture du bilan et à chaque date de clôture intermédiaire, la Société examine la valeur comptable de son actif corporel et incorporel afin de repérer d'éventuels signes de dépréciation des éléments correspondants. Si ces signes existent, le montant recouvrable de l'élément d'actif est estimé afin de déterminer l'ampleur de la perte (éventuelle) de valeur. Dès lors qu'un élément d'actif ne génère aucun flux de trésorerie indépendant d'autres éléments d'actif, la Société estime le montant recouvrable de l'élément générateur de trésorerie auquel ledit élément appartient. Les critères permettant de repérer une dépréciation sont appliqués chaque année et à chaque date de clôture intermédiaire aux immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée, indépendamment de l'existence de signes dénotant une dépréciation d'élément d'actif. La valeur recouvrable retenue correspond à la valeur la plus élevée entre d'une part la juste valeur diminuée des coûts de la vente, d'autre part la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en appliquant un taux d'actualisation avant impôt reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Si la valeur recouvrable d'un élément d'actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur comptable, cette valeur comptable doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Une dépréciation est comptabilisée en charges immédiatement, sauf si l'élément d'actif concerné est comptabilisé à un montant réévalué, auquel cas la dépréciation est traitée en diminution de la réévaluation. Lorsqu'une dépréciation fait l'objet d'une reprise ultérieure, la valeur comptable de l'élément d'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de son montant recouvrable, de manière à ce que la valeur comptable majorée ne soit pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été retenue si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée pour l'élément d'actif au cours d'exercices antérieurs. Une reprise de dépréciation est comptabilisée en produits, sauf si l'élément d'actif concerné est

comptabilisé à un montant réévalué, auquel cas la reprise de la dépréciation est traitée en augmentation de la réévaluation.

STOCKS

Les stocks sont estimés à leur coût historique ou, si celle-ci est inférieure, à leur valeur nette de réalisation. Le coût ne comprend que les seuls coûts d'achat, sachant que seules des matières premières sont tenues en stock. Les matières premières ne sont généralement pas interchangeables ; elles sont donc comptabilisées selon la méthode de l'individualisation du prix de chaque élément.

La Société ne comptabilise pas de travaux en cours ni de produits finis, sachant que le processus de production est très bref et que les produits finis sont immédiatement expédiés aux clients ; par conséquent, aucun de ces éléments ne figure au bilan de clôture des exercices considérés.

CRÉANCES COMMERCIALES

En général les créances commerciales ne génèrent aucun intérêt, aussi sont-elles comptabilisées à leur valeur minimale, diminuée le cas échéant des provisions appropriées pour créances irrécouvrables.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale. Aux fins du tableau de financement, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue auprès de banques, d'autres placements à court terme extrêmement liquides et les découverts bancaires. Au bilan, les découverts bancaires éventuels figurent dans les dettes, à la rubrique Passif à court terme.

IMPÔTS

Les impôts différés sont calculés suivant « l'approche bilan de la méthode du report variable », seules étant prises en compte les différences temporelles entre la valeur comptable de l'actif et du passif dans les comptes annuels consolidés et leur équivalent fiscal.

Le montant de l'impôt différé est basé sur le mode attendu de règlement de la valeur comptable de l'actif et du passif, au moyen du taux d'imposition en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs d'impôt différé ayant trait à des pertes fiscales reportées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages fiscaux correspondants se réaliseront.

DETTES COMMERCIALES

Les dettes commerciales ne portent pas d'intérêt ; elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres émis par la Société sont comptabilisés pour le montant des produits reçus, nets de coûts d'émission directs.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La Société n'a eu recours à aucun instrument financier dérivé.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les placements classés en immobilisations financières disponibles à la vente sont des placements, courants ou non, comprenant des titres participatifs non cotés. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, sauf lorsque cette dernière ne peut être établie de manière fiable, auquel cas les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Toute plus ou moins-value sur des placements évalués à leur juste valeur est comptabilisée en provision pour réévaluation d'actif, sauf s'il s'avère que la moins-value est définitive, auquel cas elle est passée directement en profits et pertes. L'objectif de ces placements est de réaliser une plus-value sur leur cession future. Tous achats et cessions de fonds sont comptabilisés à leur date de règlement. Les placements font l'objet d'un examen périodique, et ils sont réévalués par les administrateurs au cas par cas.

Les immobilisations financières font l'objet d'un examen lors de chaque période de référence afin de déceler d'éventuels signes de leur dépréciation. Elles sont dépréciées dès lors qu'il apparaît manifeste que, suite à un ou plusieurs événement(s) survenu(s) après leur comptabilisation initiale, l'estimation des futurs flux de trésorerie conduit à une diminution de leur valeur. Une baisse significative ou prolongée de la juste valeur des titres non cotés par rapport à leur coût historique est considérée comme un signe manifeste de dépréciation.

RÉGIMES DE RETRAITE ET PLANS D'ÉPARGNE RÉSERVÉS AU PERSONNEL

Les cotisations versées à des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges à leur date d'exigibilité. Les cotisations versées à des régimes de plans d'épargne à cotisations définies sont comptabilisées en charges à leur date d'exigibilité. La Société ne propose aucun régime à prestations définies à son personnel, et elle n'en gère aucun.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SOUS FORME D' ACTIONS

La Société propose une rémunération sous forme d'actions à son personnel, à ses administrateurs et à ses principaux partenaires. Dans le cadre de la rémunération accordée sous forme d'actions, la juste valeur des services rendus par le personnel est comptabilisée en charges. Le crédit correspondant est directement comptabilisé en capitaux propres.

Le coût total à comptabiliser en charges sur la période d'acquisition des droits est évalué à la juste valeur des plans de rémunération octroyés. L'estimation du nombre de plans de rémunération qui seront octroyés est revue à chaque date d'arrêté de comptes. La variation de l'estimation sera comptabilisée en charges avec une correction correspondante en capitaux propres.

Le montant reçu, diminué des coûts de transaction directement attribuables, sera comptabilisé en capital social et primes d'émission lors de l'exercice des plans de rémunération.

5.1.5.3 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient après prise en compte :

DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Charges de personnel	3 549	3 821	2 461
Fournitures de laboratoire	831	741	430
Honoraires aux collaborateurs de recherche externes	4 242	3 765	3 725
Frais de brevets et de licence	247	849	762
Amortissements	1 000	580	378
Autres charges	1 129	943	892
Total	10 999	10 699	8 648

FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Charges de personnel	1 599	1 222	903
Amortissements	4	0	0
Honoraires	891	1 004	682
Autres charges	613	237	311
Total	3 107	2 463	1 896

5.1.5.4 CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif à la fin de l'année s'établissait comme suit (y compris les administrateurs exécutifs) :

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Équipe de direction	10	10	10
Personnel de laboratoire	44	40	38
Personnel administratif et commercial	11	7	8
Total	65	57	56
Leur rémunération cumulée s'établissait comme suit :			
Salaires et rémunérations	3 658	3 070	2 386
Charges sociales	502	504	371
Cotisations aux régimes de retraite	149	114	86
Autres charges	839	1 355	521
Total	5 148	5 043	3 364

Les charges sociales ont diminué en 2008, en dépit de l'augmentation de l'effectif, les gouvernements néerlandais et belge ayant autorisé des réductions sur ces charges pour le personnel de R&D. Les autres charges salariales ont également baissé en 2008. En effet, si le programme de warrants de 2007 s'était traduit par 797 000 € de charges exceptionnelles et normales, celui de 2008 n'a entraîné que des charges normales, à hauteur de 281 000 €. La valeur plus élevée de 2007 s'explique par l'application d'une nouvelle méthode de calcul cette année-là et à l'augmentation du nombre de warrants émis. Avant 2007, le coût des warrants était étalé linéairement sur 4 ans, alors que depuis 2007, ils sont pour l'essentiel comptabilisés sur les années initiales d'acquisition de droits.

5.1.5.5 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Intérêts sur dépôts bancaires	79	75	222
Intérêts sur billets de trésorerie	373	446	124
Plus-value sur réalisation d'éléments d'actif circulant	623	528	260
Gain ou perte de change	68	(46)	(127)
Autres charges financières	(9)	(7)	(5)
Total du résultat financier	1 134	996	474

Pour les exercices clôturés le 31 décembre 2008, 2007 et 2006, les plus-values sur réalisation d'éléments d'actif circulant provenaient d'un compte de dépôt sur le marché monétaire. Ce compte est investi dans des obligations à court terme négociées sur les marchés publics à faible risque. Pour les besoins comptables, ces éléments d'actif circulant sont considérés : au bilan comme des équivalents de trésorerie, et au tableau de financement consolidé comme des fonds générateurs d'intérêts relevant des opérations d'investissement.

5.1.5.6 IMPÔTS

Aucun impôt exigible n'est comptabilisé pour aucun des exercices présentés. Le tableau suivant présente la réconciliation des impôts différés avec le Compte de résultat.

	Solde au 31 déc. 2008	Compte de résultat			Solde au 1 ^{er} janv. 2006
		2008	2007	2006	
Pertes fiscales reportées	(45 587)	(12 433)	(12 833)	(9 831)	(10 489)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(6 445)	(530)	(810)	(936)	(4 170)
Amortissements sur immobilisations incorporelles	4 395	850	1 106	901	1 538
Subventions versées par le gouvernement néerlandais	0	(38)	0	0	38
Différence temporelle totale (déductible)	(47 637)	(12 151)	(12 537)	(9 866)	(13 083)
Actif d'impôt différé à 34 %	16 192	4 131	4 261	3 353	
Solde initial non comptabilisé de l'actif d'impôt différé		12 061	7 800	4 447	
Impôt différé pour l'exercice		4 131	4 261	3 353	
Impôts différés au 31 décembre	16 192	16 192	12 061	7 800	4 447

La Société n'a comptabilisé aucun actif d'impôt différé net, étant donné qu'aucun bénéfice n'a été réalisé au 31 décembre 2008, 2007 et 2006 et que rien ne permet d'affirmer qu'à l'avenir elle dégagera des profits susceptibles de compenser les pertes actuelles.

Les impôts différés sont calculés sur les éléments suivants :

- Pertes fiscales selon la déclaration fiscale. Les données financières établies selon les normes IFRS ne sont pas nécessairement identiques à celles établies selon le référentiel comptable belge et reprises sur les déclarations fiscales. Les pertes fiscales, telles qu'elles résultent des déclarations fiscales, se rapportent à des règles de comptabilité de l'administration fiscale, lesquelles – dans certains cas – diffèrent des règles comptables IFRS.

- Dans les comptes statutaires, les charges liées à la recherche et au développement sont portées à l'actif et amorties selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003. Dans les comptes IFRS, les coûts de développement sont inscrits à l'actif dans la mesure où toutes les conditions requises sont remplies (actuellement, aucune charge de R&D n'est incorporée dans les comptes IFRS de la Société).
- Dans les comptes statutaires, la partie du subside de l'État néerlandais afférente à l'exercice 2005 a été comptabilisée au passif du bilan. Dans les comptes IFRS, elle est comptabilisée en produits en 2005, et contre-passée en 2008.

5.1.5.7 PERTE PAR ACTION

La perte de base par action se calcule en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'année.

En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
Résultat aux fins du calcul de la perte de base par action, c.-à-d. perte nette	(10 192)	(9 975)	(7 368)
Nombre d'actions <i>Nombre moyen pondéré d'actions aux fins du calcul de la perte de base par action (avant tout fractionnement d'action)</i>	11 840 177	10 805 051	8 579 149
Perte de base par action (en €)	(0,86)	(0,92)	(0,86)

Au 31 décembre 2008, 2007 et 2006, la Société comptait des actions potentiellement dilutives sous forme de warrants. L'IAS 33 n'impose pas de communiquer des informations sur le résultat dilué par action, puisque tant que la Société affiche une perte nette, l'effet des warrants est antidilutif, et non dilutif.

5.1.5.8 INTANGIBLE ASSETS

En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
Valeur brute			
au 1er janvier	493	493	493
Additions	2 033		
Subsides			
Dépréciation			
Valeur brute au 31 décembre	2 526	493	493
Amortissements cumulés			
au 1er janvier	(420)	(321)	(222)
Additions	(465)	(103)	(103)
Cessions			
Relatifs à un subside	3	4	4
Dépréciation			
Amortissements cumulés au 31 décembre	(882)	(420)	(321)
Valeur nette au 31 décembre	1 644	73	172

DOCUMENT D'INSCRIPTION

Les immobilisations incorporelles se composent de droits de propriété intellectuelle et de licences de logiciels.

Les ajouts bruts de 2 033 millions€ en 2008 comprennent les investissements dans de nouveaux droits de propriété intellectuelle – tel qu'annoncé le 14 janvier 2008 – et les licences des logiciels utilisés pour l'exploitation. Ces investissements sont amortis selon un mode linéaire sur 3 à 5 ans.

5.1.5.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers€	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipements informatiques	Améliorations apportées à des propriétés louées	Location financement	Total
Valeur brute						
Au 1er janvier 2006	479	66	278	5	29	857
Cours de change à l'ouverture	0	(2)	(3)	0	0	(5)
Additions	1 123	41	93	8	0	1 265
Cessions	0	0	0	0	(29)	(29)
Valeur brute au 31 décembre 2006	1 602	105	368	13	0	2 088
Amortissements cumulés						
Au 1er janvier 2006	(125)	(18)	(163)	(1)	(20)	(327)
Cours de change à l'ouverture	0	0	1	0	0	1
Additions	(196)	(19)	(92)	(2)	0	(309)
Relatifs à un subside	15	2	12	0	0	29
Cessions	0	0	0	0	(20)	(20)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2006	(306)	(35)	(242)	(3)	0	(586)
Valeur nette au 31 décembre 2006	1 296	70	126	10	0	1 502

	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipements informatiques	Améliorations apportées à des propriétés louées	Location financement	Total
En milliers €						
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2007	1 602	105	368	13	0	2 088
Cours de change à l'ouverture	0	(2)	1	(1)	0	(2)
Additions	419	84	76	145	0	724
Cessions	0	0	0	0	0	0
Valeur brute au 31 décembre 2007	2 021	187	445	157	0	2 811
Amortissements cumulés						
Au 1 ^{er} janvier 2007	(306)	(35)	(242)	(3)	0	(586)
Cours de change à l'ouverture	0	2	2	1	0	5
Additions	(373)	(33)	(84)	(14)	0	(504)
Relatifs à un subside	15	2	5	0	0	22
Cessions	0	0	0	0	0	0
Amortissements cumulés au 31 décembre 2007	(664)	(66)	(317)	(16)	0	(1 063)
Valeur nette au 31 décembre 2007	1 357	121	128	141	0	1 748

	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipements informatiques	Améliorations apportées à des propriétés louées	Location financement	Total
En milliers €						
Valeur brute						
au 1 ^{er} janvier 2008	2 021	187	445	157	0	2 811
Cours de change à l'ouverture	0	0	(3)	0	0	(3)
Additions	113	9	104	4	0	229
Cessions	(6)	(1)	0	0	0	(7)
Valeur brute au 31 décembre 2008	2 128	195	546	161	0	3 030
Amortissements cumulés						
au 1 ^{er} janvier 2008	(664)	(66)	(317)	(16)	0	(1 063)
Cours de change à l'ouverture	0	(1)	0	0	0	(1)
Ajouts	(403)	(46)	(76)	(29)	0	(554)
Relatifs à un subside	12	1	2	0	0	15
Cessions	1	1	0	0	0	2
Amortissements cumulés au 31 décembre 2008	(1 054)	(111)	(391)	(45)	0	(1 601)
Valeur nette au 31 décembre 2008	1 074	84	155	116	0	1 429

5.1.5.10 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le 30 janvier 2008, la Société a pris une participation minoritaire dans Signature Diagnostics AG (SD), une start-up de diagnostic qui utilise les technologies basées sur l'ARN. Les immobilisations financières sont enregistrées au bilan au prix payé par OncoMethylome pour les actions émises par SD. Courant 2008, SD a émis d'autres actions en faveur d'autres investisseurs professionnels tiers à un prix par action identique à celui payé par OncoMethylome. SD est une société privée, et il n'existe pas de marché précis pour ses actions. Aucune dépréciation n'a été identifiée.

5.1.5.11 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

CRÉANCES COMMERCIALES

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Créances commerciales	369	459	59
Total des créances commerciales	369	459	59

Les créances commerciales se composent essentiellement de redevances dues par les clients de la Société.

Le solde des créances commerciales fin 2008 se composait principalement de services fournis à des laboratoires pharmaceutiques au cours du quatrième trimestre 2008.

AUTRES CRÉANCES

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Acomptes versés	304	428	290
Dépôts	27	21	5
TVA récupérable	555	878	408
Stocks	99	58	17
Autres	25	13	28
Total des autres créances	1 010	1 398	748

La Société estime que la valeur comptable des créances commerciales et des autres créances correspond à leur juste valeur.

5.1.5.12 SUBSIDES À RECEVOIR

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
BE Wallonie : Subside à la formation	0	20	0
BE Wallonie : Extension du subside pour le cancer du poumon	1 180	0	0
BE Wallonie : Subside pour le cancer du poumon	0	133	133
BE Wallonie : BioWin	1 191	2 179	0
BE Flandres : IWT	103	430	0
NL SenterNovem : Subside pour le cancer du côlon	361	361	1 353
NL SenterNovem : EuroTransBio – côlon	375	0	0
NL CTMM Airforce – Poumon / Tête & Cou	100	0	0
NL CTMM Decode – Côlon	189	0	0
Total des subsides à recevoir	3 499	3 123	1 486
à plus d'un an	1 087	1 606	428
à moins d'un an	2 412	1 517	1 058
Total des subsides à recevoir	3 499	3 123	1 486

En 2008, la Société a reçu des subsides de la région wallonne pour la recherche sur le cancer du poumon (extension du premier subside reçu en 2005) et du gouvernement néerlandais pour plusieurs projets : pour des projets R&D sur le cancer du côlon pour lesquels la Société a reçu deux subsides, et un subside pour la combinaison de R&D sur les cancers du poumon, de la tête et du cou.

5.1.5.13 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Valeurs disponibles	30 601	33 103	32 809
Total de trésorerie et équivalents de trésorerie	30 601	33 103	32 809

En 2008, la Société a levé 8,5 millions € de nouveaux fonds en émettant de nouvelles actions (après déduction de frais de 0,3 million €). La Société a pris le parti de placer sa trésorerie sur des comptes générateurs d'intérêts.

Les soldes de fonds en caisse et auprès des banques et les dépôts bancaires à court terme ont une maturité de moins de 3 mois. La valeur comptable de ces éléments d'actif avoisine leur juste valeur. Ces éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction.

5.1.5.14 GESTION DU RISQUE FINANCIER

GESTION DU CAPITAL

La Société gère son capital dans le but d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Risque de crédit

Le nombre limité des clients du Groupe soumet la Société à une forte concentration du risque de crédit. En 2007, plus de 90% du chiffre d'affaires, hors subsides, étaient générés par trois clients (Veridex, Schering Plough et Abbott). Le nombre de clients a augmenté en 2008 (huit clients ont généré plus de 90% du chiffre d'affaires).

La Société suit régulièrement et de près le respect des délais de paiement. Le solde des créances commerciales en fin d'exercice s'établit à 369 K€, et aucun arriéré n'est à signaler.

Les créances liées aux subsides octroyés par les gouvernements belges et néerlandais pour la recherche (3 499 K€) sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît raisonnablement vraisemblable que la Société remplira les conditions d'octroi de ces subsides et que ces derniers seront encaissés. La Société considère qu'il a été satisfait aux critères globaux de comptabilisation dès lors qu'une lettre d'approbation a été reçue, que les coûts du projet ont été engagés et que les jalons spécifiques au subside ont été respectés, ou qu'elles seront vraisemblablement respectées.

Le risque de crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (30 601 K€) est limité du fait que les contreparties sont des banques très bien notées par les agences internationales qui évaluent la solvabilité.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas soumis à un risque important de taux d'intérêt. Tous les contrats de location-financement prévoient des taux d'intérêt fixes.

Risque de change

Le Groupe pourrait être soumis à un risque de change important. Le Groupe enregistre des sorties de trésorerie libellées en USD pour les activités de sa filiale américaine, détenue à 100%, ainsi que pour de nombreux projets de recherche et développement externes qu'elle réalise avec des centres médicaux basés aux États-Unis. Une partie importante des revenus commerciaux de la Société est libellée en USD. Le Groupe publie ses comptes en euros et s'efforce d'équilibrer ses entrées et ses sorties en devises. La Société ne recourt pas aux instruments dérivés pour couvrir son risque de change.

Au 31 décembre 2008, l'encaisse pour les postes monétaires libellés en USD s'élevait à 1 229 621 USD.

Afin de se conformer à la règle IFRS 7, la Société communique les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur l'incidence d'une fluctuation de plus ou moins 10% du cours de change applicable à ses opérations libellées en USD.

L'exposition de l'activité au risque de change est limitée au

montant net de 2,3 USD (1,8 million USD pour les revenus et 4,1 millions USD pour les coûts), d'où une perte potentielle de 176 K€ en cas d'appréciation de 10% du cours de change USD/EUR et un gain potentiel de 144 K€ en cas d'évolution de 10% en sens inverse.

Risque de liquidité

Le Groupe gère son risque de liquidité en conservant des réserves adéquates, en suivant en permanence ses prévisions et sa trésorerie et en faisant correspondre les profils d'échéance de ses immobilisations financières et de son endettement. Au 31 décembre 2008, la Société n'a aucun emprunt en cours et n'a recours à aucun instrument dérivé.

5.1.5.15 CAPITAL SOCIAL ET RÉSERVES

Au 31 décembre, le capital social de la Société était représenté par le nombre d'actions suivant (unités). L'augmentation en 2006 reflète l'émission de nouvelles actions et le fractionnement d'actions 5-1. En 2006, toutes les actions ont été converties en actions ordinaires, et une seule catégorie d'actions était représentée au 31 décembre 2006. En 2008 et 2007, de nouvelles actions ordinaires ont été émises.

	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Actions ordinaires	13 161 074	11 747 702	10 450 954
Total d'actions en circulation	13 161 074	11 747 702	10 450 954

Les valeurs du capital social et de la prime d'émission au 31 décembre se présentaient comme suit :

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Capital social selon les comptes statutaires	53 901	48 112	42 801
Frais d'introduction en bourse et d'augmentation du capital	(2 912)	(2 631)	(2 174)
Capital social selon IFRS	50 989	45 481	40 627
Prime d'émission	10 872	7 905	1 483
Capital social et prime d'émission	61 861	53 386	42 110

DOCUMENT D'INSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'historique du capital de la Société depuis sa constitution en 2003. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes figurant au-dessous du tableau.

Date	Opération	Nombre (et catégorie) d'actions émises	Prix d'émission par action (€)	Prix d'émission par action (€) après fractionnement	Augmentation du capital (en milliers €)	Capital social après la transaction
CONSTITUTION						
10 janv. 2003	Constitution	202 975	0,30	0,06	62	62
TOUR DE TABLE DE FINANCEMENT PHASE I, 20 DÉCEMBRE 2002 (ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CLASSE A)						
7 fév. 2003	Augmentation de capital en numéraire	197 025 (privilégiées de catégorie A)	20,00	4,00	3 941	4 002
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire	33 333 (privilégiées de catégorie A)	20,00	4,00	667	4 669
30 sept. 2003	Augmentation de capital en numéraire	218 139 (privilégiées de catégorie A)	22,31	4,46	4 867	9 535
30 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire	195 504 (privilégiées de catégorie A)	23,87	4,77	4 667	14 202
TOUR DE TABLE DE FINANCEMENT DE LA PHASE II, 19 OCTOBRE 2005 (ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE B)						
28 oct. 2005	Augmentation de capital en numéraire	375 000 (privilégiées de catégorie B)	24,00	4,80	9 000	23 202
31 mars 2006	Augmentation de capital en numéraire	193 548 (privilégiées de catégorie B)	31,00	6,20	6 000	29 202
FRACTIONNEMENT ET CONVERSION DE TOUTES LES ACTIONS EN ACTIONS ORDINAIRES						
23 mai 2006	7 077 620	-	-	-	-	29 202
INTRODUCTION EN BOURSE						
30 juin 2006	Augmentation de capital en numéraire	2 933 334 (ordinaires)	7,50	7,50	22 000	51 202
ABSORPTION DES PERTES						
30 juin 2006	Absorption des pertes	-	-	-	(10 218)	40 984
EXERCICE DE WARRANTS SECS (OPTION DE SUR-ALLOCATION)						
30 juin 2006	Augmentation du capital par l'exercice de l'option de sur-allocation	440 000 (ordinaires)	7,50	7,50	1 817	42 801 (selon comptes statutaires)

Date	Opération	Nombre (et catégorie) d'actions émises	Prix d'émission par action (€)	Prix d'émission par action (€) après fractionnement	Augmentation du capital (en milliers €)	Capital social après la transaction
DÉDUCTION DES FRAIS D'INTRODUCTION EN BOURSE (selon IFRS)						
30 juin 2006	Déduction des frais d'introduction en bourse	-	-	-	(2 174)	40 627 (selon IFRS)
EXERCICE DE WARRANTS						
18 avr. 2007	Augmentation de capital en numéraire	182 560 (ordinaires)	4,70	4,70	748	41 375
OFFRE SECONDAIRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS						
19 oct. 2007	Augmentation de capital en numéraire	1 063 510 (ordinaires)	10,00	10,00	4 355	45 730
EXERCICE DE WARRANTS						
25 oct. 2007	Augmentation de capital en numéraire	50 837 (ordinaires)	4,73	4,73	208	45 938
DÉDUCTION DES FRAIS D'OFFRE SECONDAIRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (selon IFRS)						
31 déc. 2007	Déduction des frais d'offre	-	-	-	(457)	45 481 (selon IFRS)
EXERCICE DE WARRANTS						
24 avr. 2008	Augmentation de capital en numéraire	61 120 (ordinaires)	4,59	4,59	250	45 731
EXERCICE DE WARRANTS						
5 nov. 2008	Augmentation de capital en numéraire	19 375 (ordinaires)	4,73	4,73	80	45 811
OFFRE SECONDAIRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS						
18 déc. 2008	Augmentation de capital en numéraire	1 332 877 (ordinaires)	6,29	6,29	5 459	51 270
DÉDUCTION DES FRAIS D'OFFRE SECONDAIRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (selon IFRS)						
31 déc. 2008	Déduction des frais d'offre secondaire	-	-	-	(281)	50 989 (selon IFRS)

Lors de sa constitution, le 10 janvier 2003, la Société a émis 202 975 actions ordinaires représentant un apport en numéraire de 61 500 €. Le 30 janvier 2003, 200 000 de ces actions étaient cédées à la direction et aux consultants de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 février 2003 a approuvé l'émission de 197 025 actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 3 940 500 €. À la même occasion ont été créées deux catégories différentes d'actions, à savoir des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A. Toutes les actions émises à cette occasion et 2 975 des actions émises à la constitution de la Société ont été requalifiées en actions privilégiées de catégorie A. Le solde, soit 200 000 actions, est composé d'actions ordinaires. Simultanément ont été émis 100 warrants anti-dilution de catégorie A au profit des actionnaires détenteurs des actions privilégiées de catégorie A existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2003 a approuvé l'émission de 33 333 nouvelles actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 666 660 €. Simultanément ont été émis 20 warrants anti-dilution de catégorie A au profit des actionnaires détenteurs des actions privilégiées de catégorie A nouvellement émises.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2003 a approuvé l'émission de 218 139 nouvelles actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 4 866 681 €.

L'assemblée générale du 12 mai 2004 a approuvé l'émission de 30 000 warrants et autorisé l'émission de 15 000 warrants complémentaires par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, aux termes du plan d'options d'achat d'actions approuvé réservé au personnel, aux consultants et aux administrateurs. En mai 2004, 29 750 warrants ont été accordés aux bénéficiaires du plan d'options d'achat d'actions. 250 warrants n'ont jamais été octroyés et sont devenus caducs le 30 juin 2004 conformément aux conditions générales du plan d'options sur actions.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2004 a approuvé l'émission de 195 504 nouvelles actions privilégiées de catégorie A représentant un apport en numéraire de 4 666 680 €.

Le 12 juillet 2005, le conseil d'administration a approuvé l'émission de 15 000 warrants dans le cadre du capital autorisé, aux termes du plan d'option d'achat d'actions approuvé en 2004. Tous ces warrants ont été accordés aux bénéficiaires du plan d'options d'achat d'actions.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 2005 a approuvé l'émission de 375 000 nouvelles actions privilégiées de catégorie B représentant un apport en numéraire de 9 000 000 €. Simultanément ont été annulés 120

warrants anti-dilution de catégorie A et émis 160 nouveaux warrants anti-dilution de catégorie A au profit des actionnaires détenteurs des actions privilégiées de catégorie A et B.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mars 2006 a approuvé l'émission de 193 548 nouvelles actions privilégiées de catégorie B représentant un apport en numéraire de 5 999 988 €.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a approuvé le fractionnement de toutes les actions en circulation au taux de conversion 5-1 et la conversion de tous les types d'actions en une seule classe d'actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'introduction en bourse. L'augmentation du capital d'un montant de 22 000 005 € a été réalisée le 30 juin 2006. En même temps, toutes les actions existantes de la Société ont été converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a adopté une résolution pour effectuer une réduction formelle de capital lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext, par l'incorporation des pertes des comptes statutaires belges de la Société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 (d'un montant total de 10 217 809 €) sans annulation d'actions. Cette réduction de capital a été menée à son terme le 30 juin 2006.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a décidé de créer un warrant sec appelé 'Option de sur-allocation'. L'option de sur-allocation a été attribuée à ING Belgium NV/SA et Fortis Bank NV/SA pour couvrir des sur-allocations liées à l'introduction en bourse. Le 30 juin 2006, le capital social a reflété une augmentation de 1 817 200 € par l'exercice de 440 000 options de sur-allocation et l'émission de 440 000 nouvelles actions ordinaires. Un montant de 1 482 800 € a été imputé au compte Prime d'émission de la Société.

En 2006, conformément aux normes IFRS et aux pratiques générales du secteur, la Société a décidé de comptabiliser les frais associés à l'introduction en bourse en 2006 comme une réduction directe du capital social, dans les fonds propres du bilan, plutôt que comme une charge dans le Compte de résultat.

Le 18 avril 2007, le capital social a été augmenté par l'exercice de (1) 9 937 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2004 (Warrants 2004) à un prix d'exercice de 22,31 € par warrant, (2) 6 900 warrants émis par le conseil d'administration le 12 juillet 2005 (Warrants 2005) à un prix d'exercice de 23,87 € par warrant, et (3) 19 675 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mars 2006 (Warrants 2006) à un prix d'exercice de 24,00 € par warrant. Les prix d'émission figurant au tableau ci-dessus indiquent le prix d'exercice moyen pondéré

des warrants exercés. En vertu du fractionnement décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006, chaque Warrant 2004, 2005 et 2006 donne à son détenteur le droit de souscrire cinq actions de la Société.

Le 15 octobre 2007, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels agréés. L'augmentation du capital, d'un montant de 4 354 954,02€, a été réalisée le 19 octobre 2007.

Le 25 octobre 2007, le capital social a été augmenté par l'exercice de (1) 2 680 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2004 (Warrants 2004) à un prix d'exercice de 22,31€ par warrant, (2) 3 000 warrants émis par le conseil d'administration le 12 juillet 2005 (Warrants 2005) à un prix d'exercice de 23,87€ par warrant, (3) 4 425 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mars 2006 (Warrants mars 2006) à un prix d'exercice de 24,00€ par warrant, (4) 187 warrants émis par le conseil d'administration le 8 novembre 2006 (Warrants novembre 2006) à un prix d'exercice de 7,72€ par warrant et (5) 125 warrants émis par le conseil d'administration le 18 avril 2007 (Warrants janvier 2007) à un prix d'exercice de 10,87€ par warrant. Les prix d'émission figurant au tableau ci-dessus indiquent le prix d'exercice moyen pondéré des warrants exercés. En vertu du fractionnement décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006, chaque Warrant 2004, 2005 et 2006 donne à son détenteur le droit de souscrire cinq actions de la Société.

Le 25 avril 2008, le capital social a été augmenté par l'exercice de (1) 7 500 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2004 (Warrants 2004) à un prix d'exercice de 22,31€ par warrant, et (2) 4 724 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mars 2006 (Warrants 2006) à un prix d'exercice de 24,00€ par warrant. Les prix d'émission figurant au tableau ci-dessus indiquent le prix d'exercice moyen pondéré des warrants exercés. En vertu du fractionnement décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006, chaque Warrant 2004, 2005 et 2006 donne à son détenteur le droit de souscrire cinq actions de la Société.

Le 5 novembre 2008, le capital social a été augmenté par l'exercice de (1) 625 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2004 (Warrants 2004) à un prix d'exercice de 22,31€ par warrant, (2) 2 500 warrants émis par le conseil d'administration le 12 juillet 2005 (Warrants 2005) à un prix d'exercice de 23,87€ par warrant, et (3) 750 warrants émis par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mars 2006 (Warrants 2006) à un prix d'exercice de 24,00€ par warrant. Les prix d'émission figurant au tableau ci-dessus indiquent le prix d'exercice moyen pondéré des warrants exercés. En vertu du fractionnement décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2006, chaque Warrant 2004, 2005 et 2006 donne à son détenteur le droit de souscrire cinq actions de la Société.

Le 18 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels agréés. L'augmentation du capital d'un montant de 5 458 797,75€ et l'émission de 1 332 877 nouvelles actions ordinaires ont été réalisées le 18 décembre 2008.

Droits de vote - Chaque action ouvre droit à une voix

Dividendes - La Société n'a jamais déclaré ni payé de dividende sur ses actions, et elle ne prévoit pas de payer de dividendes dans un avenir proche. En droit belge, la Société est tenue d'affecter au moins 5% de son bénéfice net annuel à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint un montant égal à 10% du capital social de la Société. Au 31 décembre 2008, aucun bénéfice n'était disponible en vue d'une telle affectation conformément au droit belge.

Droits de souscription préférentiels - À l'occasion d'une augmentation de capital ou de l'émission de warrants, les actionnaires de la Société bénéficient d'un droit de souscription préférentiel. Ce droit de souscription préférentiel est proportionnel à la participation de l'actionnaire dans le capital de la Société au moment de l'augmentation de capital ou de l'émission de warrants.

Capital autorisé - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence du montant total du capital de la Société.

Le conseil d'administration peut user des pouvoirs susvisés à toutes fins et pour tout type d'opération qu'il estime approprié ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant n'excédant pas 50% du capital social de la Société. Si le conseil d'administration a déjà augmenté le capital social dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant maximal égal à 50% du capital autorisé de la Société, toute autre utilisation desdits pouvoirs dans le cadre du capital autorisé devra être approuvée par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration et ne sera autorisée que pour certaines opérations.

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de 5 ans à partir de la publication de la présente autorisation aux Annexes du Moniteur belge (c.-à-d. à partir du 19 juin 2008).

5.1.5.16 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT ET D'AUTRES CONTRATS DE LOCATION

En milliers€	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Obligations au titre de contrats de location-financement			
à moins d'un an	1	1	2
de deux à cinq ans	0	2	3
au-delà de cinq ans	0	0	0
Total	1	3	5
Moins charges financières futures	0	0	0
Valeur actualisée des obligations de location-financement	1	3	5
Engagements au titre du montant minimal des paiements futurs, selon l'échéancier suivant :			
à moins d'un an	858	743	671
de deux à cinq ans	778	1 593	1 094
au-delà de cinq ans	0	0	0

La juste valeur des engagements de location-financement de la Société équivaut à leur valeur comptable. Les engagements en cours au titre des montants minimaux des paiements futurs comprennent les loyers des locaux et des véhicules en location. Ces contrats peuvent être résiliés par anticipation moyennant le paiement d'indemnités. Tous les chiffres présentés sont basés sur l'hypothèse que ces contrats ne seront pas résiliés par anticipation.

5.1.5.17 DETTES

DETTES COMMERCIALES

En milliers€	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Dettes commerciales	1 585	1 249	1 286
Comptes de régularisation pour factures à recevoir	939	1 410	1 531
Total dettes commerciales	2 524	2 659	2 817

AUTRES DETTES À COURT TERME

En milliers€	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Rémunérations	530	333	373
Autres comptes de régularisation	149	29	28
Total autres dettes à court terme	679	362	401

5.1.5.18 RÉGIMES DE RETRAITE

La Société a opté pour des régimes de retraite à cotisations définies pour tous ses salariés admissibles. Les éléments d'actif afférents à ces régimes sont comptabilisés séparément de ceux de la Société, dans des fonds dédiés à cet effet.

En 2008, le total des contributions de la Société au financement de ces régimes s'est élevé à 149 000€ (contre 114 000€ en 2007 et 86 000€ en 2006) ; les taux applicables sont précisés dans les conditions qui régissent ces régimes.

En Belgique, le personnel de la Société est affilié à un régime public de retraite, géré par l'État (c.-à-d. la retraite légale), ainsi qu'à un régime de retraite privé, géré par une banque. Les cotisations de la Société pour financer ces prestations représentent un pourcentage prédéfini des charges salariales. La seule obligation de la Société en matière de retraites est de verser les cotisations spécifiées.

5.1.5.19 PROGRAMMES DE WARRANTS

La Société a créé plusieurs pools de warrants destinés à son personnel, à ses administrateurs et à ses consultants.

Quand l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a décidé le fractionnement 5-1 de toutes les actions en circulation, elle a également décidé de modifier tous les warrants qui étaient alors en circulation. Le prix d'exercice des warrants est inchangé, mais chaque warrant est maintenant convertible en 5 actions ordinaires lors de leur exercice, au lieu d'une seule action.

Le tableau ci-dessous présente les warrants créés, attribués et encore susceptibles d'être exercés au 31 décembre 2008.

Données sur les warrants au 31 décembre 2008							
Date	Nombre total créé	Nombre total attribué	Total échu	Total exercé	Total en circulation	Total exercé	Prix d'exercice
12 mai 2004	30 000	29 750	500	20 742	8 508	8 508	€ 22,31
12 juillet 2005	15 000	15 000	0	12 400	2 600	2 600	€ 23,87
22 mars 2006	66 700	66 700	3 337	29 574	33 789	19 451	€ 24,00
8 novembre 2006	47 500	47 500	938	187	46 375	23 125	€ 7,72
18 avril 2007	55 100	55 100	3 812	125	51 163	23 544	€ 10,87
25 mai 2007	50 000	50 000	0	0	50 000	18 750	€ 11,42
30 mai 2008	61 000	49 000	875	0	48 125	3 875	€ 9,10
	325 300	313 050	9 462	63 028	240 560	99 853	

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des données du tableau précédent, le nombre d'actions ordinaires et le prix d'exercice des warrants de façon à obtenir une action ordinaire unique.

Données sur les warrants au 31 décembre 2008 reflétant le nombre potentiel d'actions ordinaires sous-jacentes							
Date	Total d'actions potentielles sur warrants créés	Total d'actions potentielles sur warrants attribués	Total d'actions potentielles sur warrants échus	Total d'actions émises sur warrants exercés	Total d'actions potentielles sur warrants en circulation	Total d'actions potentielles sur warrants exercés	Prix d'exercice par action potentielle
12 mai 2004	150 000	148 750	2 500	103 710	42 540	42 540	€ 4,46
12 juillet 2005	75 000	75 000	0	62 000	13 000	13 000	€ 4,77
22 mars 2006	333 500	333 500	16 685	147 870	168 945	97 253	€ 4,80
8 novembre 2006	47 500	47 500	938	187	46 375	23 125	€ 7,72
18 avril 2007	55 100	55 100	3 812	125	51 163	23 544	€ 10,87
25 mai 2007	50 000	50 000	0	0	50 000	18 750	€ 11,42
30 mai 2008	61 000	49 000	875	0	48 125	3 875	€ 9,10
	772 100	758 850	24 810	313 892	420 148	222 087	

DOCUMENT D'INSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente les warrants actuellement en circulation et leur prix d'exercice à la fin décembre de chaque année :

	Warrants	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Actions potentielles sur l'exercice des warrants	Prix d'exercice moyen pondéré par action potentielle (€)
En circulation au 31 déc. 2004	29 750	22,31	148 750	4,46
Attribués en 2005	15 000	23,87	75 000	4,77
En circulation au 31 déc. 2005	44 750	22,83	223 750	4,57
Attribués en 2006	114 200	17,23	381 000	5,16
En circulation au 31 déc. 2006	158 450	18,80	602 250	4,94
Attribués en 2007	105 100	11,13	105 100	11,13
En circulation au 31 déc. 2007	213 683	14,01	463 015	6,47
Attribués en 2008	49 000	9,10	49 000	9,10
En circulation au 31 déc. 2008	240 560	12,41	420 148	7,11
Exerçables au 31 décembre 2008	99 853	14,05	222 087	6,31

A. POOL DE WARRANTS DE 2004 RÉSERVÉ AU PERSONNEL, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX CONSULTANTS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 mai 2004, la Société a émis 30 000 warrants donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de leur octroi, étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire ne justifie pas d'une année d'ancienneté dans la Société. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 5 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 5 années qui suivent leur création deviennent caducs.

Des 30 000 warrants de ce pool, 29 750 ont été attribués. Les 250 warrants non attribués ont été annulés. 500 autres warrants attribués ont échoué en 2006. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a modifié les warrants de ce pool pour que, lors de leur exercice, ils puissent être convertis en 5 actions ordinaires, au lieu d'une seule action. Parallèlement, toutes les actions en circulation ont fait l'objet d'un fractionnement 5-1.

B. POOL DE WARRANTS DE 2005 RÉSERVÉ AU PERSONNEL ET AUX ADMINISTRATEURS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 juillet 2005, la Société a émis 15 000 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de leur octroi, étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire ne justifie pas d'une année d'ancienneté dans la Société. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 5 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 5 années qui suivent leur création deviennent caducs.

Tous les warrants de ce pool de warrants ont été attribués. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a modifié les warrants de ce pool pour qu'ils soient convertibles en 5 actions ordinaires lors de leur exercice au lieu d'une seule action. Parallèlement, toutes les actions en circulation ont fait l'objet d'un fractionnement 5-1.

C. POOL DE WARRANTS DE MARS 2006 RÉSERVÉ AU PERSONNEL, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX CONSULTANTS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mars 2006, la Société a émis 66 700 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de leur octroi, étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire ne justifie pas d'une année d'ancienneté dans la Société. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent caducs.

Tous les warrants de ce pool de warrants ont été attribués. 2 000 de ces warrants attribués ont échu en 2007 du fait que les bénéficiaires de ces warrants n'ont plus fourni de services à la Société, et 1 337 warrants supplémentaires ont également échu en 2008. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2006 a modifié les warrants de ce pool pour qu'ils soient convertibles en 5 actions ordinaires lors de leur exercice au lieu d'une seule action. Parallèlement, toutes les actions en circulation ont fait l'objet d'un fractionnement 5-1.

D. POOL DE WARRANTS DE NOVEMBRE 2006 RÉSERVÉ AU PERSONNEL

Par décision du conseil d'administration du 8 novembre 2006, la Société a émis 47 500 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants peuvent être exercés au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire n'a pas justifié d'une année d'ancienneté. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent

leur création deviennent caducs. Tous les warrants de ce pool de warrants ont été attribués. En 2007, 938 de ces warrants ont été annulés du fait que les bénéficiaires de ces warrants n'ont plus fourni de services à la Société.

E. POOL DE WARRANTS D'AVRIL 2007 RÉSERVÉ AU PERSONNEL

Par décision du conseil d'administration du 18 avril 2007, la Société a émis 55 100 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants peuvent être exercés au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire n'a pas justifié d'une année d'ancienneté. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent caducs. Tous les warrants de ce pool de warrants ont été attribués. En 2008, 3 812 de ces warrants ont été annulés du fait que les bénéficiaires de ces warrants n'ont plus fourni de services à la Société.

F. POOL DE WARRANTS DE MAI 2007 RÉSERVÉ AUX ADMINISTRATEURS ET AUX CONSULTANTS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 mai 2007, la Société a émis 50 000 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants peuvent être exercés au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire n'a pas justifié d'une année d'ancienneté. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 5 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 5 années qui suivent leur création deviennent caducs.

G. POOL DE WARRANTS DE MAI 2008 RÉSERVÉ AU PERSONNEL

Par décision du conseil d'administration du 30 mai 2008, la Société a émis 61 000 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants peuvent être exercés au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire n'a pas justifié d'une année d'ancienneté. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent caducs. Tous les warrants de ce pool de warrants ont été attribués. En 2008, 875 de ces warrants ont été annulés du fait que les bénéficiaires de ces warrants n'ont plus fourni de services à la Société.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des warrants en cours par catégorie de personnel au 31 décembre 2008 :

Catégorie	Nombre de warrants
Administrateurs exécutifs	50 000
Administrateurs non exécutifs (administrateurs indépendants)	30 000
Équipe de direction	171 690
Autres salariés et consultants	168 458
Total en circulation au 31 décembre 2008	420 148

H. COMPTABILISATION POUR LA RÉMUNÉRATION LIÉE AUX WARRANTS

Les warrants ont été comptabilisés conformément à la norme IFRS 2, Rémunération sous forme d'actions. La norme IFRS 2 s'applique à tous les warrants.

Le tableau ci-dessous présente la charge de la rémunération sous forme d'actions comptabilisée au Compte de résultat en tant que telle, ainsi que le montant cumulé au bilan.

En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
Rémunération sous forme d'actions	281	797	133
Rémunération sous forme d'actions cumulée	1 633	1 352	555

La charge cumulée de rémunération sous forme d'actions est reprise dans le total des capitaux propres au bilan. Ce montant figure au bilan pour les warrants exercés et non exercés.

La juste valeur de chaque warrant est estimée à la date de son octroi à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black Scholes et compte tenu des hypothèses suivantes :

	Warrants 2008	Warrants 2008	Warrants 2007	Warrants 2007	Warrants 2007	Warrants 2007	Warrants 2006
Après fractionnement d'actions 5:1	Attribués le 30 mai 2008	Attribués le 30 mai 2008	Attribués le 25 mai 2007	Attribués le 25 mai 2007	Attribués le 4 janvier 2007	Attribués le 4 janvier 2007	Attribués le 2 octobre 2006
	à des bénéficiaires belges	à d'autres bénéficiaires	à des bénéficiaires belges	à d'autres bénéficiaires	à des bénéficiaires belges	à d'autres bénéficiaires	à des bénéficiaires belges
Nombre de warrants attribués	12 000	37 000	15 000	35 000	22 100	23 000	19 500
Prix d'exercice (€)	9,10	9,10	11,42	11,42	10,87	10,87	7,72
Rendement de dividende attendu	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Volatilité attendue du prix des actions	52,30%	52,30%	65%	65%	65%	65%	65%
Taux d'intérêt sans risque	4,92%	4,92%	4,41%	4,41%	4,41%	4,41%	4,41%
Durée attendue (en mois)	82,1	61,1	55,3	37,2	87,0	68,9	84,0

	Warrants 2006	Warrants 2006	Warrants 2006	Warrants 2005	Warrants 2005	Warrants 2004	Warrants 2004
Après fractionnement d'actions 5:1	Attribués le 2 octobre 2006	Attribués le 21 mars 2006	Attribués le 21 mars 2006	Attribués le 12 juillet 2005	Attribués le 12 juillet 2005	Attribués le 12 mai 2004	Attribués le 12 mai 2004
	à d'autres bénéficiaires	à des bénéficiaires belges	à d'autres bénéficiaires	à des bénéficiaires belges	à d'autres bénéficiaires	à des bénéficiaires belges	à d'autres bénéficiaires
Nombre de warrants attribués	28 000	201 250	132 250	50 000	25 000	28 750	120 000
Prix d'exercice (€)	7,72	4,80	4,80	4,77	4,77	4,46	4,46
Rendement de dividende attendu	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Volatilité attendue du prix des actions	65%	51%	51%	51%	51%	51%	51%
Taux d'intérêt sans risque	4,41%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%
Durée attendue (en mois)	72,0	88,4	54,4	43,7	40,7	51,7	48,1

Les taux d'intérêt sans risque moyens pondérés utilisés sont basés sur les coupons d'emprunts de l'État belge à la date de l'attribution dont l'échéance correspond à la durée de vie attendue des warrants.

5.1.5.20 PARTIES LIÉES

Les transactions entre OncoMethylome Sciences SA, OncoMethylome Sciences Inc., OncoMethylome BVBA et OncoMethylome Sciences BV, qui sont des parties liées, ont été éliminées lors de la consolidation et ne figurent pas dans cette note. Les transactions entre les quatre entités OncoMethylome portent sur des prestations de R&D fournis par les filiales au nom de la société mère et des prestations administratives fournies par la société mère à ses filiales. En 2008, les prestations facturées par les filiales à leur société mère se sont élevées à 3,8 millions€ (2 millions€ d'OncoMethylome Sciences BV, 0,5 million€ d'OncoMethylome BVBA et 1,3 million€ d'OncoMethylome Sciences Inc.) et les prestations facturées par la société mère à ses filiales se sont élevées à 0,5 million€ (0,2 million€ pour OncoMethylome BVBA et 0,3 million€ pour OncoMethylome Sciences BV).

Les transactions entre la Société et son personnel, ses consultants ou ses administrateurs sont détaillées ci-dessous.

Il n'y a eu aucune autre transaction entre parties liées.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2008, le comité de direction se composait de 10 membres :

- Directeur général et administrateur délégué, Herman Spolders BVBA (représenté par le docteur Herman Spolders)
- M. Jim DiGuseppi, Directeur des opérations technologiques
- M. Joseph Sollee, Directeur juridique du Groupe
- M. Philip Devine, Directeur financier
- M. Harry Schrickx, Vice-président chargé du développement commercial et du marketing
- M. Gert-Jan Renardel, Directeur des activités opérationnelles
- Dr Katja Bierau, Vice-présidente chargée des activités de laboratoire
- Dr Wim van Criekinge, Vice-président chargé de la recherche de biomarqueurs et de pharmacogénomique
- D Joost Louwagie, Vice-président chargé du développement des produits
- M. Luc Segers, Directeur chargé du développement commercial

Leur rémunération globale cumulée, charges patronales comprises, se décompose comme suit (l'ensemble des données afférentes aux actions et aux warrants, pour chaque année, tiennent compte du fractionnement d'actions 5-1 intervenu le 23 mai 2006 et des modifications correspondantes dans les programmes de warrants).

En milliers€	Exercice clôturé le 31 déc.		
	2008	2007	2006
Effectif du comité de direction et des administrateurs exécutifs	10	10	10
Avantages à court terme pour le personnel	1 697€	1 326€	1 257€
Avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel	39€	37€	29€
Autres charges salariales	237€	283€	297€
Total	1 973€	1 646€	1 583€
Nombre de warrants attribués	25 000	45 000	230 500
Nombre cumulé de warrants en circulation	221 690	229 750	295 500
Warrants exerçables	121 068	58 754	88 126
Warrants exercés	27 935	110 750	0
Rémunération sous forme d'actions (IFRS)	140€	€ 225	149€
Créances impayées sur des membres du personnel	0	0	0
Dettes impayées envers des membres du personnel	0	0	57€
Actions détenues	648 450	666 006	805 000

Le Directeur général intervient à plein temps au service de la Société. Sa rémunération comprend l'ensemble des coûts pour la Société.

Aucun prêt, instrument substitutif à un prêt ou garantie n'est en cours à l'égard de membres de l'équipe de direction.

TRANSACTIONS AVEC DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Les administrateurs non exécutifs reçoivent un jeton de présence au titre de leur participation aux réunions du conseil d'administration et de la préparation correspondante ; ils sont également remboursés de leurs frais directement liés aux réunions du conseil d'administration. En 2008, 2007 et 2006, la Société a versé respectivement 33 000€, 51 000€ et 27 000€ en jetons de présence et en remboursement de frais engagés par ces membres non exécutifs du conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants reçoivent un jeton de présence au titre de leur participation aux des réunions du conseil d'administration et de la préparation correspondante ; ils sont également remboursés de leurs frais directement liés aux réunions du conseil d'administration. En 2008, 2007 et 2006, la Société a versé respectivement 100 000€, 62 000€ et 48 000€ en jetons de présence et en remboursement de frais engagés par les membres indépendants du conseil d'administration.

En 2008, la Société a versé une commission de 197 000€ à ING Corporate Finance au titre de ses services de gestion, de placement et de vente fournis pour l'offre secondaire de souscription d'actions du 18 décembre 2008. Ces frais sont compris dans le montant de 0,3 million€ déduit des capitaux propres, reconnu comme frais d'émission. En 2007, la Société a versé une commission de 85 000€ à ING Corporate Finance au titre des services fournis pour l'offre secondaire de souscription d'actions d'octobre 2007.

5.1.5.21 PRINCIPAUX CONTRATS ET ENGAGEMENTS IMPORTANTS

A. CONTRATS COLLABORATIFS DE RECHERCHE ET CONTRATS DE RECHERCHE CLINIQUE

La Société a conclu plusieurs contrats avec des universités, des centres médicaux et des chercheurs externes en vue de travaux de recherche et de développement ainsi que pour la validation de la technologie et des produits de la Société. Ces accords sont généralement conclus pour des durées d'un à trois ans. La Société doit payer des honoraires fixes à ses collaborateurs, en échange de quoi elle peut avoir accès aux résultats des travaux et obtenir des droits sur ces derniers.

B. CONTRATS DE PRISE DE LICENCE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société a conclu avec des universités et des sociétés plusieurs contrats de prise de licence en matière de propriété intellectuelle. Ces contrats prévoient généralement que la Société paie une avance, des redevances annuelles de maintenance et/ou des redevances annuelles d'un montant minimum, des honoraires liés aux brevets, ainsi que certaines commissions échelonnées et redevances si les brevets finissent par être utilisés dans un produit commercialisé. En outre, la Société doit fournir au donneur de licence des rapports périodiques.

C. CONTRATS DE SOUS-LICENCE EN MATIÈRE COMMERCIALE ET DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société a conclu de nombreux contrats de sous-licence.

Ortho-Clinical Diagnostics, Inc. (OCD) – Le 30 janvier 2003, la Société a obtenu certaines technologies précédemment sous licence de Tibotec-Virco, une filiale du groupe Johnson & Johnson, et a conclu un contrat de sous-licence avec une autre filiale du groupe Johnson & Johnson, Ortho-Clinical Diagnostics, Inc. Selon cet accord, OncoMethylome a convenu de proposer en priorité à OCD le droit exclusif de concéder sous licence – à des conditions commerciales raisonnables – tout produit du domaine du diagnostic in vitro chez l'homme incluant les composants technologiques que Tibotec-Virco détenait autrefois.

Serologicals Corporation, Inc. (Millipore) – Le 26 septembre 2003, la Société a conclu un contrat de sous-licence qui accorde à Serologicals Corporation, Inc. (et à sa filiale Chemicon, Inc.) le droit de commercialiser des produits utilisant certains éléments de sa propriété intellectuelle sur le marché mondial de la « recherche ». En échange, OncoMethylome perçoit des redevances sur les ventes réalisées par Serologicals Corporation, Inc. qui intègrent la propriété intellectuelle de la Société.

Veridex LLC – Le 17 décembre 2004, la Société a conclu un contrat de licence avec Veridex LLC (une filiale de Johnson & Johnson) qui autorise Veridex LLC à utiliser certains éléments de propriété intellectuelle de la Société, sur une base d'exclusivité, pour certains tests de diagnostic ciblant le cancer de la prostate. En contrepartie, la Société perçoit une avance, des paiements échelonnés ainsi que des redevances si Veridex vend des produits intégrant cette propriété intellectuelle.

Schering-Plough Corporation – Le 7 novembre 2005, la Société a conclu avec Schering-Plough un contrat de sous-licence et de collaboration destiné à des applications pharmacogénomiques intégrant certains éléments de propriété intellectuelle de la Société. En contrepartie, la Société perçoit une avance, des paiements échelonnés ainsi que des droits de commercialisation sur les éventuels tests pharmacogénomiques.

Exact Sciences – Le 12 juin 2007, OncoMethylome a conclu avec EXACT Sciences Corporation un accord commercial pour la fourniture, à EXACT Sciences ou à ses partenaires commerciaux, de réactifs liés à la méthylation leur permettant de réaliser en Amérique du Nord des tests de dépistage du cancer colorectal dans les selles. Dans le cadre de cet accord, OncoMethylome a reçu 100 000 actions subalternes d'Exact Sciences. Bien que ces actions soient toujours détenues par OncoMethylome, elles ne figurent pas dans les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, s'agissant d'actions subalternes dont la valeur est incertaine. Ces actions subalternes ne peuvent être négociées, et OncoMethylome ne peut ni les céder librement tant qu'elles sont assorties de restrictions, ni décider du moment où les restrictions seront levées. À la même date, les deux sociétés ont également conclu un contrat de licence non exclusive permettant à OncoMethylome d'exploiter certaines technologies de tests, basés sur les selles, d'Exact Sciences en vue de commercialiser éventuellement en Europe un test colorectal basé sur les selles. En contrepartie, OncoMethylome paierait à Exact Sciences une redevance correspondant aux ventes éventuelles sur le marché européen des produits concernés. Cet accord contient une clause applicable en cas de changement de contrôle.

Laboratory Corporation of America (LabCorp) – En 2008, OncoMethylome a concédé à LabCorp, moyennant redevance, une sous-licence relative au test MGMT pour le marché nord américain, et elle a conclu un contrat de fourniture de composants à LabCorp pour son test de dépistage du cancer colorectal (ColoSure). En 2007, Veridex LLC a octroyé une sous-licence à LabCorp pour un test de diagnostic du cancer de la prostate incluant la technologie d'OncoMethylome. En 2008, LabCorp a commencé la commercialisation des 3 tests susmentionnés en Amérique du Nord.

Qiagen NV – En 2008, OncoMethylome a concédé à Qiagen NV, moyennant redevance, une sous-licence pour des technologies de méthylation dont l'utilisation est limitée exclusivement au marché de la recherche scientifique. OncoMethylome perçoit des redevances sur toutes les ventes actuelles et futures de Qiagen NV sur ce segment de marché.

D. CONTENTIEUX

Depuis la constitution de la Société, celle-ci n'a fait l'objet d'aucune action intentée par des tiers, et elle-même n'a intenté aucune action à l'égard de tiers. Dès lors, la Société n'a constitué pour l'instant aucune provision pour litiges.

E. SUBSIDES

Depuis sa constitution, OncoMethylome a obtenu plusieurs subsides des gouvernements régionaux de la Belgique, du gouvernement néerlandais et de l'Union européenne.

À ce jour, OncoMethylome a été agréée pour un total de 8,4 millions€ de subsides, et elle a en a perçu 4,9 millions€. Au total, 5,2 millions€ ont déjà été comptabilisés en tant que revenus sur la période 2004-2008. Si la Société respecte les conditions fixées pour toucher les subsides qui ont été approuvés, elle devrait encaisser 3,5 millions€ supplémentaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux subsides en cours :

(1) Nom (2) Source 3) Description (4) Applicabilité	Date de début	Date de fin	Montant approuvé (€)	Montant reçu (€)	Principales conditions
(1) IWT - Pharmacomethylomic (2) Gouvernement belge (3) recherche relative à des marqueurs de méthylation diagnostiques complémentaires (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, et des frais généraux	01/11/06 (octroyé en 2007)	31/10/2008	730 554,00	600 000,00	Respecter les programmes et le budget. 150 K€ versés au début du projet, 150 K€ versés après 6 mois, 150 K€ après 12 mois et évaluation, 150 K€ après 18 mois, et le solde versé en fin de période.
(1) Projet BIOWIN (2) Gouvernement belge – Plan Marshall (3) recherche relative à des tests de détection précoce du cancer (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, des coûts des collaborateurs, et des coûts de prélèvement d'échantillons.	01/07/2007	31/12/2010	2 179 378,00	988 716,57	Respecter les programmes et le budget. 311 K€ à recevoir lors de la phase initiale, le solde devant être versé au début de chaque semestre, hormis 15 % versés en fin de période.
(1) Extension de la détection du cancer du poumon (2) Gouvernement belge (3) recherche relative à des tests de détection précoce du cancer du poumon (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, de coûts des collaborateurs, et des coûts de prélèvement d'échantillons.	01/10/2008	31/12/2009	1 180 467,40	0	Respecter les programmes et le budget. 472 K€ à recevoir lors de la phase initiale, le solde versé au début de chaque semestre.
(1) Projet MECCAD (2) Gouvernement néerlandais – SenterNovem (3) recherche et développement relatifs à des tests de détection précoce du cancer du côlon (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, des coûts des collaborateurs et des coûts de prélèvement d'échantillons.	01/08/2005	31/07/2009	1 803 464,00	1 442 771,00	Respecter les programmes et le budget. 25 % versés au début de chaque semestre, hormis pour le dernier semestre, où le versement est effectué en fin de période.
(1) CTMM Decode (2) Gouvernement néerlandais – SenterNovem (3) recherche et développement relatifs à des tests de détection du cancer du côlon (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, des coûts de l'équipement et des coûts de prélèvement d'échantillons.	01/09/2008	31/08/2013	189 016,00	0	Respecter les programmes et le budget.
(1) CTMM Airforce (2) Gouvernement néerlandais – SenterNovem (3) recherche et développement relatifs à des tests de détection du cancer du poumon, de la tête et du cou (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, des coûts de l'équipement et des coûts de prélèvement d'échantillons.	01/10/2008	30/09/2013	100 000,00	0	Respecter les programmes et le budget.
(1) Eurotransbio (2) Gouvernement néerlandais – SenterNovem (3) recherche et développement relatifs à des tests de détection du cancer du côlon (4) couvre une partie des frais de personnel et de laboratoire, des coûts de l'équipement et des coûts de prélèvement d'échantillons.	01/01/2009	31/12/2010	499 500,00	124 878,00	Début : 1er janvier 2009

Les subsides impliquent de transmettre périodiquement de rapports précisant l'état d'avancement des projets et les coûts qui ont été engagés. Les montants approuvés correspondent aux sommes maximales que la Société devrait percevoir. Si ses dépenses afférentes aux projets s'avèrent inférieures au budget initial, ou si la Société s'écarte des programmes sans y avoir été autorisée, les versements de subsides risquent d'être moindres que ceux initialement approuvés.

Lorsqu'un gouvernement accorde un subside, la Société enregistre la totalité de son montant à la fois en tant que créance et que dette. Lors de l'approbation d'un subside, aucun revenu n'est comptabilisé, l'intégralité étant différée à ce stade. Une fois le subside perçu, son montant est défalqué de la créance enregistrée précédemment. Lorsqu'un subside est comptabilisé en tant que produit, son montant est défalqué de la dette enregistrée précédemment. Un subside n'est enregistré en tant que créance/dette que lorsque (1) il a été approuvé par la partie qui l'octroie, (2) il est possible d'en évaluer le montant, et (3) la Société considère qu'elle remplira toutes les conditions requises pour percevoir/utiliser le subside.

5.1.5.22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 2009, la Société a émis 120 500 warrants supplémentaires donnant à leurs bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés (uniquement des membres du personnel du Groupe) par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants peuvent être exercés au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire n'a pas justifié d'une année d'ancienneté. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent caducs. Le 2 janvier 2009, 116 000 warrants de ce pool de warrants ont été attribués et acceptés. Le solde, soit 3 900 warrants, a été annulé.

Le 6 janvier 2009, le docteur Christian Schneider a démissionné de ses fonctions d'administrateur exécutif non indépendant. Le 22 janvier 2009, M. Gérard Vaillant a été nommé nouvel administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2009.

Le 16 mars 2009, Merck KGaA a commencé à utiliser les tests de méthylation du promoteur de gène MGMT, mis au point par OncoMethylome, dans le cadre d'une étude clinique de phase II (étude CORE) sur le cilégitide ; cette étude porte sur des tumeurs cérébrales (glioblastomes) nouvellement diagnostiquées. Par ailleurs, des tests sont également réalisés dans le cadre d'une étude clinique de phase III (étude CENTRIC) lancée l'an dernier et portant sur des glioblastomes nouvellement diagnostiqués. OncoMethylome se chargera de réaliser les tests de méthylation du promoteur de gène MGMT pour ces études. La sélection des patients s'opère en fonction de l'état de méthylation du promoteur de gène MGMT dans les tissus tumoraux. OncoMethylome a conclu avec Merck KGaA un partenariat couvrant la licence et les tests en juin 2008.

5.1.5.23 RAPPROCHEMENT ENTRE LES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE BELGE ET LES NORMES IFRS

La Société présente les comptes selon les normes IFRS pour les trois années antérieures. La date de transition pour la Société est donc le 1er janvier 2003. Le conseil d'administration a décidé de préparer et de publier des comptes consolidés de la Société selon les normes IFRS à compter du 31 décembre 2005.

Les comptes statutaires annuels présentés dans la section 6 ont été préparés sur une base non-consolidée et selon le référentiel comptable belge.

**RAPPROCHEMENTS ENTRE LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE BELGE ET LES NORMES IFRS –
CAPITAUX PROPRES ET COMPTE DE RÉSULTAT**

En milliers €	2008		2007		2006	
	Capitaux propre	Perte de l'exercice	Capitaux propre	Perte de l'exercice	Capitaux propre	Perte de l'exercice
Selon référentiel comptable belge	34 709	(10 463)	36 459	(9 945)	34 627	(9 378)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6 445)	(530)	(5 915)	(810)	(5 105)	(936)
Amortissements sur immobilisations incorporelles	4 394	850	3 544	1 105	2 439	901
Actif d'impôt différé (NL)	(15)	(11)	(4)	15	(19)	4
Subventions par les pouvoirs publics	0	(38)	38	0	38	0
Rémunération sous forme d'actions		(281)		(797)		(133)
Déduction des frais d'augmentation de capital		281		457		2 174
Total des retraitements	(2 066)	271	(2 337)	(30)	(2 647)	2 010
Selon IFRS	32 643	(10 192)	34 122	(9 975)	31 980	(7 368)

- Dans les comptes statutaires, à compter du 1er janvier 2003 les frais de recherche et développement ont été incorporés à l'actif et amortis selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans. Dans les comptes IFRS, tous les coûts sont inscrits au Compte de résultat au moment où ils ont été engagés.
- Dans les comptes statutaires, une partie du subside public néerlandais concernant l'exercice 2005 a été comptabilisée au passif du bilan. Dans les comptes IFRS, elle a été comptabilisée en produits et contre-passée en 2008.
- La filiale néerlandaise de la Société (OncoMethylome Sciences BV) a enregistré en 2004 et 2005 un actif d'impôt différé sur sa perte fiscale reportée. Il n'est guère vraisemblable qu'à l'avenir la Société dégage des bénéfices imposables suffisants qui lui permettraient d'imputer les pertes fiscales qui ne peuvent l'être actuellement. Dans les comptes IFRS, aucun actif fiscal différé n'est comptabilisé.
- En vertu du référentiel comptable belge, les avantages sous forme d'action accordés aux salariés et à d'autres bénéficiaires ne sont pas comptabilisés. En vertu de la norme IFRS 2, Rémunération sous forme d'actions, l'entité doit évaluer une charge de rémunération reflétant la juste valeur des services que les salariés – et des tiers assurant des prestations similaires – rendent en se référant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. L'incidence nette sur les capitaux propres est nulle ; en effet, la norme IFRS 2 stipule que, s'agissant de rémunérations sous forme d'actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, la charge de rémunération est comptabilisée par le biais d'une augmentation correspondante des capitaux propres.

5.1.5.24. RAPPORT ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 114 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 30 JANVIER 2001 PORTANT EXÉCUTION DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS

FILIALES

La Société possède trois filiales détenues à 100%. Il s'agit de :

OncoMethylome Sciences Inc.	
Adresse	2505 Meridian Parkway, suite 310, Durham, NC 27713, États-Unis
Date de constitution	14 avril 2003
Effectif	10 à la date du 31 décembre 2008 : 5 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 5 salariés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	8 à la date du 31 décembre 2007 : 4 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 4 salariés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	8 à la date du 31 décembre 2006 : 4 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 4 salariés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.

OncoMethylome Sciences BV	
Adresse	Meibergdreef 59, 1105 BA Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas
Date de constitution	16 mars 2004
Effectif	15 à la date du 31 décembre 2008 : 13 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 2 salariés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	11 à la date du 31 décembre 2007 : 10 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 1 salarié dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	12 à la date du 31 décembre 2006 : 11 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 1 salarié dans des fonctions commerciales, générales et administratives.

OncoMethylome BVBA

Adresse	Bio-incubator, Gaston Geenslaan 1, 3001 Louvain, Belgique
Date de constitution	25 mai 2007
Effectif	16 à la date du 31 décembre 2008 : 13 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 3 salariés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.
	12 à la date du 31 décembre 2007 : 10 salariés dans des fonctions de recherche et de développement et 2 salariés dans des fonctions commerciales, générales et administratives.

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le total des rémunérations du conseil d'administration pour 2008, 2007 et 2006 s'élève respectivement à 518 000 €, 469 000 € et 543 000 € (hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti à un membre du conseil d'administration. Aucun des membres du conseil d'administration n'a reçu de rémunération non monétaire hormis les warrants décrits ci-dessus.

5.2 COMMENTAIRES ET ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les commentaires suivants se rattachent aux comptes annuels consolidés de la Société, établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) développées et publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les comptes annuels consolidés figurent au paragraphe 5.1 de ce document.

EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 COMPARÉ À L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a augmenté de 2 641 000 € en 2007 à 3 024 000 € en 2008, soit une progression de 15%.

Le chiffre d'affaires de la Société provient en grande partie de contrats de licence commerciaux et de subsides publics. Les revenus commerciaux comprennent principalement des avances et des paiements échelonnés ; il s'agit donc d'entrées irrégulières, tant dans leur montant que leur périodicité.

Depuis sa création, la Société a bénéficié de 8,4 millions€ de subsides, dont 1 621 000€ ont été enregistrés comme revenus en 2008. Les subsides enregistrés en 2008 représentent 51% du chiffre d'affaires total. Ils ont été octroyés par les gouvernements belges et néerlandais, principalement pour des travaux de développement sur les produits de diagnostic du cancer du poumon et du côlon. Les subsides octroyés prennent généralement la forme de remboursements de certains frais encourus dans le cadre d'activités de recherche scientifique approuvées. La Société pense recevoir de 2009 à 2013 la totalité ou la majeure partie des fonds encore disponibles, soit 3,5 millions€, dans le cadre des subsides approuvés.

Coût des ventes et des prestations

Le coût des ventes inclut des redevances qu'OncoMethylome doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de tiers. En 2008, un coût des ventes inférieur à celui de 2007 a été enregistré, bien que le chiffre d'affaires imputable aux analyses ait progressé. Cela s'explique par une utilisation accrue des laboratoires internes de la Société en 2008 pour assurer les prestations, plutôt que de s'adresser à des laboratoires externes, plus coûteux.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 10 999 000€ en 2008, contre 10 699 000€ en 2007, soit une augmentation de 3%. La diminution des charges salariales s'explique par les coûts élevés – 533 K€ – de la rémunération sous forme d'actions enregistrés en 2007, contre 179 K€ en 2008. Les collaborations externes en matière de recherche et de développement ont progressé de manière significative, essentiellement à cause des études cliniques nouvelles et plus étendues que la Société a lancées en 2008 pour ses nouveaux produits en développement. L'importante variation négative des frais de brevets et licences est due à une requalification d'une partie de ces derniers en frais généraux (autres charges). La progression des autres frais de recherche et développement est imputable principalement aux nouveaux équipements de laboratoires depuis 2007. Le tableau ci-dessous présente le détail des frais de recherche et développement.

En milliers€	Exercice clôturé le 31 déc.	
	2008	2007
Charges salariales	3 549	3 821
Fournitures de laboratoire	831	741
Collaborateurs externes de recherche et développement	4 243	3 765
Brevets et licences	247	849
Amortissements	1 000	580
Autres charges	1 129	943
Total	10 999	10 699

Frais de vente, généraux et administratifs

En 2008, ces frais se sont élevés à 3 107 000€, contre 2 463 000€ en 2007, soit une augmentation de 26%. Cette progression s'explique en grande partie par (1) davantage de personnel administratif, (2) davantage de personnel au développement commercial, (3) davantage de frais juridiques liés à de nouveaux contrats commerciaux ou d'entreprise, et (4) à compter de 2008, et à la requalification de frais juridiques liés aux dépôts de brevets de la Société, ces frais – précédemment imputés en R&D – étant désormais repris dans les autres frais généraux. Le tableau ci-dessous présente le détail des charges administratives et commerciales.

En milliers€	Exercice clôturé le 31 déc.	
	2008	2007
Charges salariales	1 599	1 222
Amortissements	4	0
Honoraires	891	1 004
Autres charges	613	237
Total	3 107	2 463

Résultat financier

En 2008, la Société a clôturé l'exercice avec un résultat financier net de 1 134 000€, contre 996 000€ en 2007. Les fonds supplémentaires que la Société a obtenus en augmentant son capital depuis 2006 ont permis d'améliorer le « revenu financier » net en 2008. L'encaisse moyenne a avoisiné les 27 millions€ en 2008, ce qui a permis à la Société de dégager un revenu financier d'environ 4% sur son solde moyen de trésorerie. OncoMethylome a engrangé plus de 1 075 K€ d'intérêts en 2008, auxquels sont venus s'ajouter des gains de change d'environ 59 K€ résultant du différentiel entre le dollar et l'euro tout au long de l'année 2008.

Perte nette

La perte nette de 2008 s'établit à 10 192 000€, contre 9 975 000€ en 2007, soit une augmentation de 2%. L'accroissement des charges d'exploitation ainsi que la recherche et le développement de nouveaux produits ont été compensés par la progression du chiffre d'affaires.

EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007 COMPARÉ À L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaires est passé de 2 771 000 € en 2006 à 2 641 000 € en 2007, soit une diminution de 5 %.

Le chiffre d'affaires de la Société provient en grande partie de contrats de licence commerciaux et de subsides publics. Les revenus commerciaux comprennent principalement des avances et des paiements échelonnés ; il s'agit donc d'entrées irrégulières, tant dans leur montant que leur périodicité.

Depuis sa création, la Société a bénéficié de 6,5 millions € de subsides, dont 1,8 million € ont été comptabilisés en revenus en 2007. Les subsides enregistrés en 2007 représentent 68 % du chiffre d'affaires total. Ils ont été octroyés par les gouvernements belges et néerlandais, principalement pour les travaux de développement sur les produits de diagnostic du cancer du poumon et du côlon. Les subsides octroyés prennent généralement la forme de remboursements de certains frais encourus dans le cadre d'activités de recherche scientifique approuvées. La Société considère qu'entre 2008 et 2010 elle percevra la totalité ou la majeure partie du solde des fonds disponibles dans le cadre des subsides qui ont été approuvés.

Coût des ventes et des prestations

Le coût des ventes inclut des redevances qu'OncoMethylome doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de tiers. Le coût des ventes a été plus élevé en 2007 qu'en 2006, sachant que les revenus des services de test ont progressé en 2007 et que, généralement, de tels revenus s'accompagnent de coûts plus élevés.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 10 699 000 € en 2007, contre 8 648 000 € en 2006, soit une augmentation de 24 %. 67 % de cette augmentation est liée aux charges salariales suite à l'extension des activités de laboratoire de la Société en Belgique et aux Pays-Bas, qui s'est concrétisée par une forte augmentation des embauches au cours du deuxième semestre 2006, d'où les coûts enregistrés dans l'exercice 2007. Les charges salariales incluent également 533 K€ de coûts de rémunération sous forme d'actions. Le personnel supplémentaire a non seulement été affecté au développement de nouveaux tests, mais également – et de plus en plus – à la validation de tests d'OncoMethylome, ce qui a impliqué de traiter des échantillons prélevés sur des patients atteints ou non d'un cancer, et ce qui explique que les dépenses en fournitures de laboratoire aient augmenté. Les collaborations externes en R&D ont légèrement augmenté ; elles expliquent 2 % de l'augmentation totale. Les autres frais de recherche et développement ont augmenté principalement en raison de nouveaux équipements de laboratoire. Le tableau suivant présente le détail des frais de recherche et développement.

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.	
	2007	2006
Charges salariales	3 821	2 461
Fournitures de laboratoire	741	430
Collaborateurs externes de recherche et développement	3 765	3 725
Brevets et licences	849	762
Amortissements	580	378
Autres charges	943	892
Total	10 699	8 648

Frais de vente, généraux et administratifs

En 2007, ces frais se sont élevés à 2 463 000 €, contre 1 896 000 € en 2006, soit une augmentation de 30 %. Cette progression s'explique en grande partie par (1) davantage de personnel administratif, (2) davantage de personnel au développement commercial, (3) davantage d'honoraires d'avocats et (4) des fonctions de support plus étoffées afin d'accompagner la croissance de la Société. Le tableau ci-dessous présente le détail des charges administratives et commerciales.

En milliers €	Exercice clôturé le 31 déc.	
	2007	2006
Charges salariales	1 222	903
Amortissements	0	0
Honoraires	1 004	682
Autres charges	237	311
Total	2 463	1 896

Résultat financier

En 2007, la Société a clôturé l'exercice avec un résultat financier net de 996 000 €, contre 474 000 € en 2006. Les fonds supplémentaires que la Société a obtenus en augmentant son capital et lors de son introduction en bourse en 2006, ainsi qu'en 2007, ont permis d'améliorer le « revenu financier » net en 2007. OncoMethylome a dégagé plus de 1 049 K€ d'intérêts perçus en 2007, mais cela a été compensé par des différences en cours de change d'environ 46 K€ du fait de la baisse du dollar tout au long de l'année 2007.

Perte nette

La perte nette s'élevait à 9 975 000 € en 2007, contre 7 368 000 € en 2006, soit une augmentation de 35 %. L'augmentation de la perte est principalement due à des coûts d'exploitation supplémentaires liés à l'expansion des activités de recherche et développement de la Société.

TRÉSORERIE, FONDS DE ROULEMENT ET SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES EXERCICES CLÔTURÉS LE 31 DÉCEMBRE 2008, 2007 ET 2006

Exercice clôturé au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'OncoMethylome s'élevaient à 30,6 millions € comparé aux 33,1 millions € en 2007.

En 2008, la trésorerie nette affectée à l'exploitation s'élevait à 9,3 millions € et la trésorerie nette affectée aux placements à 1,6 million €. La trésorerie nette provenant des opérations de financement s'élevait à 8,5 millions €.

Au total, la position en trésorerie d'OncoMethylome a diminué de 2,5 millions € en 2008.

La trésorerie liée à l'exploitation a été principalement influencée par le résultat net. La diminution des créances commerciales était principalement due à un encaissement important de subsides et au remboursement de la TVA du gouvernement néerlandais.

En 2008, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont été principalement affectés par (1) une diminution des dépenses d'investissement pour l'achat d'équipement par rapport à 2007 et (2) une augmentation des dépenses d'investissement pour l'achat d'éléments d'actif incorporel avec l'acquisition d'une licence d'Epigenomics en janvier 2008.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont principalement dus à l'offre secondaire de souscription d'actions sur Euronext et l'émission de nouvelles actions en 2008 liée à l'exercice d'options sur actions qui, ensemble, ont généré 8,5 millions € de produits nets pour OncoMethylome.

Exercice clôturé au 31 décembre 2007

Au 31 décembre 2007, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie équivalant à un total de 33,1 millions €, contre 32,8 millions € fin 2006.

En 2007, la trésorerie nette affectée à l'exploitation s'élevait à 11,3 millions € et la trésorerie nette provenant des placements à 0,3 million €. La trésorerie nette provenant des activités de financement s'élevait à 11,3 millions €. Au total, la position en trésorerie d'OncoMethylome a augmenté de 0,3 million € en 2007.

La trésorerie liée à l'exploitation a été principalement influencée par le résultat net. L'augmentation des créances a été principalement due au fait que deux nouveaux subsides ont été accordés en 2007 pour un total de 2,9 millions €. Les subsides accordés, mais pas encore utilisés, sont comptabilisés en tant que créances.

En 2007, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont été principalement affectés par

(1) une diminution des dépenses d'investissement pour l'achat d'équipement par rapport à 2006 et (2) une augmentation d'intérêts perçus provenant des nouveaux financements générateurs d'intérêts à la suite d'augmentations de capital de la Société en 2006 et 2007.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont principalement dus à l'offre secondaire de souscription d'actions sur Euronext et l'émission de nouvelles actions en 2007 liée à l'exercice d'options sur actions qui, ensemble, ont généré 11,3 millions € de produits nets pour OncoMethylome.

Exercice clôturé au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2006, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'OncoMethylome s'élevaient à 32,8 millions € comparé aux 9,4 millions € en 2005.

En 2006, la trésorerie nette affectée à l'exploitation s'élevait à 5,2 millions € et la trésorerie nette affectée aux placements s'élevait à 0,6 million €. La trésorerie nette provenant des opérations de financement était d'un montant de 29,1 millions €. Au total, la position en trésorerie d'OncoMethylome a augmenté de 23,4 millions € en 2006.

La trésorerie liée à l'exploitation a été principalement influencée par le résultat net. La diminution des créances commerciales était principalement due au fait qu'en 2005, les revenus issus des accords commerciaux ont été comptabilisés en décembre 2005, mais encaissés en janvier 2006, alors que la majorité des revenus de 2006 ont été comptabilisés et encaissés durant l'exercice écoulé. L'augmentation des dettes commerciales en 2006 est liée à l'expansion des activités de R&D de la Société.

En 2006, la trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement s'explique par (1) une augmentation des investissements en équipement pour soutenir l'expansion des laboratoires de R&D et (2) une augmentation des revenus financiers d'intérêts provenant des investissements de l'excédent de trésorerie lié aux augmentations de capital de la Société en 2006.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'expliquent par l'émission d'actions nouvelles lors de l'introduction en bourse, en 2006, qui a généré 29,1 millions € de produits nets pour OncoMethylome.

5.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport qui suit a été dressé par le conseil d'administration le 11 mars 2009, en vue d'être soumis à l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2009.

Cher actionnaire d'OncoMethylome Sciences,

Nous avons le plaisir de vous présenter les comptes consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

5.3.1 DISCUSSION ET ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE 2008, 2007 ET 2006

Les comptes consolidés ont été préparés selon les normes IFRS et leur publication a été approuvée par le conseil d'administration le 11 mars 2009

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient en grande partie de contrats de licence commerciaux et de subsides publics. Les revenus commerciaux comprennent principalement des avances et des paiements échelonnés ; ils sont donc irréguliers, tant dans leur montant que leur périodicité. Les chiffres d'affaires de 2008, 2007 et 2006 ont été respectivement de 3,0 millions€, 2,6 millions€ et 2,8 millions€. Les revenus commerciaux ont été principalement générés par des contrats avec Schering Plough Corporation en 2006, 2007 et 2008, et avec Veridex LLC, une filiale du groupe Johnson & Johnson, en 2006, 2007 et 2008, avec Abbott en 2007 et 2008, et avec LabCorp en 2008. Les subsides publics incluent principalement des subsides des gouvernements belge et néerlandais pour des projets R&D sur le cancer du côlon et le cancer des poumons.

L'EBITDA (résultat d'exploitation avant dépréciation et amortissement), l'EBIT (résultat d'exploitation) et la perte nette étaient de -10,3 millions€, -11,3 millions€ et -10,2 millions€ en 2008 contre -10,4 millions€, -11 millions€ et -10 millions€ en 2007. L'augmentation de la perte est due à l'expansion des activités R&D et des essais cliniques.

Le poste de trésorerie d'OncoMethylome a diminué de 33,1 millions€ en 2007 à 30,6 millions€ au 31 décembre 2008 dû à une utilisation de trésorerie de 10,9 millions€ pour l'exploitation et les placements compensée par trois augmentations de capital d'un montant net de 8,5 millions€.

Charges d'exploitation

En milliers € pour l'exercice clôturé le 31 décembre	2008	2007	2006
Frais de recherche et développement	10 999	10 699	8 648
Frais de vente, généraux et administratifs	3 107	2 453	1 896
Autres charges d'exploitation	1	0	14
Total des charges d'exploitation	14 107	13 162	10 558

Le total des charges d'exploitation a augmenté de 7% passant de 13,2 millions€ en 2007 à 14,1 millions€ en 2008, ce qui s'explique principalement par une augmentation de l'effectif et le lancement de nombreux essais cliniques pour de nouveaux produits envisagés par la Société. En conséquence, les frais de recherche et développement ont augmenté de 3%, passant de 10,7 millions€ en 2007 à 11 millions€ en 2008. Les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 24%, passant de 2,5 millions€ en 2007 à 3,1 millions€ en 2008, principalement dû au développement de l'équipe de prospection et à du personnel et des services administratifs supplémentaires pour gérer l'expansion générale de la Société.

Résultats nets

La perte nette a augmenté de 0,2 million€ en 2008, atteignant 10 192 K€. L'augmentation des frais de recherche et développement de nouveaux produits a été largement compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires.

Flux de trésorerie

Le solde de trésorerie net a diminué de 2,5 millions€ en 2008 du fait (1) de la poursuite des pertes d'exploitation (principalement des frais d'essais cliniques supplémentaires), (2) de l'investissement de 2 millions€ en immobilisations corporelles (brevets de technologie et licences de logiciels), et (3) d'un investissement de 0,5 million€ pour une participation minoritaire dans Signature Diagnostics, une société de diagnostic moléculaire, le tout compensé en partie par 3 augmentations de capital d'un total de 8,5 millions€.

La trésorerie affectée à l'exploitation a diminué de 11,3 millions€ en 2007 à 9,3 millions€ en 2008, principalement dû à :

- une diminution des créances de 2,8 millions€ et
- une augmentation des dettes commerciales de 0,5 million€.

Les flux de trésorerie générés par les activités de placement sont passés d'une utilisation nette de trésorerie de 0,3 million€ en 2007 à un flux de base de 1,6 million€ en 2008, principalement pour les raisons suivantes : l'investissement de 2 millions€ en immobilisations corporelles (brevets de technologie et licences de logiciels), et l'investissement de 0,5 million€ pour une participation minoritaire dans Signature Diagnostics, une société de diagnostic moléculaire.

Bilan

Le bilan au 31 décembre 2008 restait fort comme le mettent en évidence les taux clés suivants :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	2008	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie en % du total de l'actif	78 %	83 %	89 %
Fonds de roulement en % du total de l'actif	75 %	81 %	83 %
Ratio de solvabilité (Fonds propres/total de l'actif)	84 %	86 %	87 %
Levier financier (Dette financière/Fonds propres)	0 %	0 %	0 %

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de 30,6 millions€ représentent 78% du total de l'actif au 31 décembre 2008. Les principaux autres éléments d'actif sont les immobilisations corporelles (1,6 million€, soit 4% du total de l'actif), principalement de nouveaux équipements achetés en 2006 et 2007, et des subsides attribués à la Société recevables sur la période 2009-2013 (3,5 millions€, soit 9% du bilan total).

Le total des capitaux propres de 32,6 millions€ représente 84% du bilan total au 31 décembre 2008. Les principaux autres éléments du passif sont les dettes commerciales (2,5 millions€ ou 6% du total de l'actif), et les produits comptabilisés d'avance relatifs aux subsides déjà attribués à la Société et qui couvrent la période 2009-2013 (3,0 millions€ ou 8% du total de l'actif).

Impôts

Les pertes de la Société au cours des trois dernières années impliquent qu'aucun impôt sur les sociétés n'est payable pour ces années. Le 31 décembre 2008, la Société avait des pertes fiscales nettes reportées de 47,6 millions€ impliquant un actif d'impôt différé de 16,2 millions€. Devant l'incertitude concernant la capacité de la Société de réaliser des bénéfices taxables dans un futur proche, la Société n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé dans son bilan.

5.3.2 AUGMENTATIONS DU CAPITAL ET ÉMISSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les augmentations de capital suivantes ont eu lieu en 2008 :

- 24 avril 2008, exercice d'options de la période d'exercice de mars 2008 – levée de 280 701€ ; émissions de 61 120 actions ;
- 5 novembre 2008, exercice d'options de la période d'exercice de septembre 2008 – levée de 91 618,75€ ; émissions de 19 375 actions ;
- 18 décembre 2008 – placement privé de nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels compétents – levée de 8 383 796,33€ ; émissions de 1 332 877 actions : commissions payées (197 K€) + frais juridiques et autres frais (84 K€); [note : dans les comptes statutaires d'OncoMethylome SA, ces commissions sont comptabilisées en charges alors que dans les comptes consolidés présentés selon les normes IFRS ces commissions sont directement déduites des capitaux propres dans le bilan].

Les augmentations de capital ont généré un produit brut de 8,8 millions€, des frais généraux d'émissions de 0,3 million€, et un produit net de 8,5 millions€.

En 2008, les warrants supplémentaires suivants ont été créés et attribués :

- Le 30 mai 2008, la Société a émis 49 000 nouveaux warrants aux membres du personnel. Les warrants sont octroyés, selon la méthode linéaire, sur 4 ans (par versements trimestriels), ont une durée de 10 ans, et un prix d'exercice de 9,10€.

5.3.3 RISQUES

En 2008, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

- La Société est dépendante de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et elle pourrait être affectée par de nouveaux brevets déposés par des tiers.
- La Société doit respecter de nombreuses conditions afin de conserver une partie des droits de propriété intellectuelle obtenus sous licence auprès de tiers.
- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines.
- Les performances de la Société pourraient être pénalisées par la façon dont les partenaires commerciaux d'OncoMethylome font usage de certaines de ses technologies.
- Le succès de la Société dépend de facteurs tels que sa capacité à avoir accès à des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser le personnel occupant des postes clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en cours, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché, à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients.

- La Société intervient sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui aurait un impact sur ses produits et sa stratégie.
- La Société est soumise aux risques de responsabilité du fait des produits.
- La Société en est à un stade précoce de son développement, et risque de rencontrer des difficultés pour accroître et étendre ses activités.
- La Société a encouru des pertes depuis son incorporation, des pertes supplémentaires sont prévues dans un avenir prévisible, et des financements supplémentaires pourraient être nécessaires.
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de la Société.

En 2008, la gestion des risques financiers concernait principalement les facteurs suivants :

- **Risques de crédit :** le nombre limité des clients du Groupe soumet la Société au risque de crédit. En 2008, la Société avait 8 clients principaux, mais les risques de crédit étaient limités par le fait que tous sont des sociétés internationales prépondérantes bénéficiant d'une forte solvabilité.
- **Risques de taux d'intérêt :** la Société n'est pas soumise à un risque important de taux d'intérêt, puisqu'elle n'a presque pas de dette financière.
- **Risque de change :** la Société n'est pas soumise à un risque important de change. Le Groupe publie ses comptes en euros, mais ces revenus commerciaux sont libellés en USD. À ce jour, les coûts d'exploitation en USD de la Société ont excédé ses revenus en USD. Aucuns instruments dérivés n'ont été utilisés pour l'instant.
- **Disponibilités et risques liés aux placements :** l'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. La Société n'a recouru à aucun instrument financier dérivé ni à aucun titre garanti par des créances (CDO).

5.3.4 SERVICES REMPLIS PAR L'AUDITEUR

La rémunération du commissaire pour l'exercice de son mandat d'audit s'est élevée à 72 000€ pour la Société en 2008 (dont 31 000€ pour le mandat d'audit des comptes statutaires de la société mère). Détails des honoraires :

- 67 000€ pour le mandat d'audit des comptes statutaires (couvre l'audit de toutes les entités du Groupe ainsi que des comptes consolidés IFRS)
- autres missions relatives à des rapports spéciaux requis pour les plans d'options sur actions (5 000€)

5.3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 2009, la Société a émis 120 500 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acheter des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants ainsi attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-

jacentes à la date d'attribution. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés (uniquement des membres du personnel du Groupe) par décision du comité des rémunérations et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants peuvent être exercés au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi (selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre) étant entendu toutefois qu'aucun warrant ne peut être exercé tant que le bénéficiaire n'a pas justifié d'une année d'ancienneté. S'agissant des warrants qui a priori ne peuvent être exercés, leur exercice devient possible en cas de modification de l'actionariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent caducs. Le 2 janvier 2009, 116 000 warrants de ce pool de warrants ont été attribués et acceptés. Le solde, soit 3 900 warrants, a été annulé.

Le 6 janvier 2009, le docteur Christian Schneider a démissionné de ses fonctions d'administrateur non indépendant afin de privilégier ses activités au sein d'une nouvelle société de capital-risque européenne. Le conseil d'administration remercie le docteur Schneider pour le soutien et la contribution considérables qu'il a apportés à la Société depuis 2003.

Compte tenu de la vaste expérience internationale de M. Gérard Vaillant dans le secteur des diagnostics et de la santé, le 22 janvier 2009 celui-ci a été nommé nouvel administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 29 mai 2009. Le conseil d'administration souhaite la bienvenue à M. Vaillant.

Le 16 mars 2009, Merck KGaA a commencé à utiliser les tests de méthylation du promoteur de gène MGMT, mis au point par OncoMethylome, dans le cadre d'une étude clinique de phase II (étude CORE) sur le cilégintide ; cette étude porte sur des tumeurs cérébrales (glioblastomes) nouvellement diagnostiquées. Par ailleurs, des tests sont également réalisés dans le cadre d'une étude clinique de phase III (étude CENTRIC) lancée l'an dernier et portant sur des glioblastomes nouvellement diagnostiqués. OncoMethylome se chargera de réaliser les tests de méthylation du promoteur de gène MGMT pour ces études. La sélection des patients s'opère en fonction de l'état de méthylation du promoteur de gène MGMT dans les tissus tumoraux. OncoMethylome a conclu avec Merck KGaA un partenariat couvrant la licence et les tests en juin 2008.

5.3.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société développe plusieurs produits de diagnostic du cancer et plusieurs tests de traitements personnalisés pour différents types de cancers. Les produits qui ont bénéficié des plus gros budgets en 2008 sont les suivants :

- **Cancer colorectal.** La Société effectue des recherches en R&D pour essayer de développer un test sur les selles et le sang pour le dépistage du cancer du côlon.
- **Cancer de la vessie :** la Société effectue des recherches en R&D pour essayer de développer un test sur les urines pour le dépistage du cancer de la vessie.

- **Cancer du poumon :** la Société effectue des recherches en R&D pour essayer de développer un test sur le sang ou les expectorations pour le dépistage du cancer du poumon.

Les produits les plus avancés incluent les suivants :

- **Cancer de la prostate :** la Société a développé 2 produits prototypes pour la détection et le dépistage du cancer de la prostate. Ces 2 produits sont sous licence exclusive de Veridex LLC, une société du groupe Johnson & Johnson, pour la fabrication et la vente éventuelles. La commercialisation du test du cancer de la prostate basé sur les tissus a commencé en Amérique du Nord en 2008 par Laboratory Corporation of America (LabCorp) qui a reçu une sous-licence de Veridex LLC pour le test.
- **Thérapie personnalisée avec traitement par agent alkylant :** la Société a développé un test pour prévoir la réaction des patients au traitement par agent alkylant. Le test est utilisé par Schering Plough pour une étude clinique multicentres de phase III pour le traitement du cancer du cerveau, et utilisé en recherche et développement pour d'autres cancers. La commercialisation du test MGMT basé sur des tissus a commencé en Amérique du Nord en 2008 par Laboratory Corporation of America (LabCorp).
- **Cancer colorectal.** En 2008, la Société a commencé à fournir des composants pour le test Colosure basé sur les selles pour dépister un cancer colorectal dont la commercialisation a débuté en Amérique du Nord en 2008 par Laboratory Corporation of America (LabCorp).

La Société a d'autres projets de R&D, tels que :

- **Test de résurgence du cancer du poumon :** la Société cherche à prévoir quels patients en Phase 1 du cancer du poumon subiront une résurgence du cancer après intervention chirurgicale. Les premiers résultats d'étude de ce nouveau test ont été publiés dans le *New England Journal of Medicine* en 2008.
- **Cancer du sein :** la Société cherche à détecter le cancer du sein à partir de l'ADN prélevé dans le sang ou d'autres fluides corporels.
- **Cancer du col de l'utérus :** la Société cherche à détecter le cancer du col de l'utérus à partir de l'ADN recueilli par le gynécologue au cours d'exams de routine.
- **Traitement personnalisé :** la Société travaille sur plusieurs tests visant à déterminer quels patients réagiront à certaines thérapies de cancers spécifiques. Ceci est souvent effectué en partenariat avec des sociétés pharmaceutiques telles qu'Abbott et GSK Biologicals.

La Société est également engagée dans des recherches extensives pour découvrir de nouveaux gènes méthylés associés au cancer.

5.3.7 INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE AFFÉRENTE AUX OPA (VOIR AUSSI LES SECTIONS 4.5 ET 4.6 DU PRÉSENT DOCUMENT D'INSCRIPTION)

STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

À fin 2008, le capital émis par OncoMethylome Sciences SA s'élevait à 53 900 693,70€, représentés par 13 161 074 actions ordinaires sans valeur nominale. Toutes les actions comportent les mêmes droits et obligations et ouvrent donc droit à l'identique aux profits d'OncoMethylome Sciences SA.

RESTRICTIONS AFFÉRENTES À LA CESSIION DE TITRES

En matière de cession de titres, les statuts de la Société n'imposent aucune restriction supplémentaire par rapport aux dispositions du Code belge des sociétés.

DÉTENTEURS DE TITRES ASSORTIS DE DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAL

La Société n'a accordé aucun droit de contrôle spécial aux détenteurs de ses titres.

MÉCANISME DE CONTRÔLE DES PLANS D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS À L'INTENTION DU PERSONNEL

Hormis les plans d'options d'achat d'actions présentés ailleurs dans le présent document, le personnel ne bénéficie d'aucun autre plan d'intéressement en actions ni dispositif similaire.

RESTRICTIONS AFFÉRENTES À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire d'OncoMethylome Sciences SA dispose d'une voix par action. Il n'existe pas de catégories distinctes d'actions. Les droits de vote peuvent être suspendus, notamment, pour des actions :

- qui n'ont pas été entièrement libérées, nonobstant la demande en ce sens du conseil d'administration de la Société ;
- sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- qui donnent à leur porteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, ou de tout multiple de 5 % du nombre total des droits de vote attachés aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, sauf si l'actionnaire en question a signifié à la Société et à la CBFA, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires pendant laquelle il souhaite voter, le fait que sa participation dépasse le seuil susvisé ;
- dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la CBFA.

PACTES D'ACTIONNAIRES PORTÉS À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ ET SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE CESSIION DE TITRES ET/OU D'EXERCICE DE DROIT DE VOTE

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires déclaré ou connu.

RÈGLES APPLICABLES À LA DÉSIGNATION ET AU REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

En vertu des statuts, le conseil d'administration de la Société se compose d'au moins 3 administrateurs. La charte de gouvernance d'entreprise, quant à elle, impose que – dans la mesure du possible – le conseil d'administration comprenne au moins 5 administrateurs, dont au moins 3 administrateurs indépendants ; ladite charte impose également – toujours dans la mesure du possible – que la moitié au moins des administrateurs n'interviennent pas dans la gestion de la Société. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au Code belge des sociétés, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou de démission, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un nouvel administrateur pour pourvoir à ce remplacement, et ce jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires suivant ladite vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. La charte de gouvernance d'entreprise prévoit que les administrateurs peuvent être désignés pour un mandat (renouvelable) de quatre ans au maximum.

Pour que les statuts puissent être modifiés, il faut (sauf s'il s'agit de modifier l'objet social) qu'au moins 50% du capital social de la Société soient présents ou représentés et que la modification soit avalisée par au moins 75% des voix exprimées. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80% des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50% du capital social de la Société et au moins 50% des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS, EN PARTICULIER POUVOIR D'ÉMETTRE DE NOUVELLES ACTIONS OU D'EN RACHETER

Le conseil d'administration d'OncoMethylome Sciences SA dispose de larges pouvoirs pour gérer et représenter la Société, dans les limites fixées par la législation en vigueur ou les statuts de la Société.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 mai 2008, certains pouvoirs ont été accordés au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, comme publié en extrait aux annexes du Moniteur belge du 19 juin 2008 sous le numéro 08093584. Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs transactions pour un montant maximum de 48 112 228 ,68€, pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication de cette autorisation aux Annexes du Moniteur belge.

Le conseil d'administration peut user des pouvoirs susvisés à toutes fins et pour tout type d'opération qu'il estime approprié ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant n'excédant pas 50% du capital social de la Société. Si le conseil d'administration a déjà usé de ses pouvoirs en la matière, en augmentant de 50% le capital social de la Société, tout autre recours aux pouvoirs accordés en matière de capital autorisé sera soumis à l'approbation des deux tiers au moins des voix valablement exprimées par les administrateurs, ledit recours étant alors limité aux opérations répertoriées à l'article 6 des statuts de la Société.

Jusqu'à ce jour, le conseil d'administration a utilisé une fois ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à l'occasion d'une augmentation du capital mise en vigueur le 18 décembre 2008, pour un montant de 5 458 797,75€. Par conséquent, le capital de la Société peut encore actuellement être augmenté pour un montant de 42 653 430,93€ dans le cadre de l'autorisation du capital autorisé.

De même, le conseil d'administration a été autorisé à émettre jusqu'à 10% d'actions nouvelles suite à la notification du lancement d'une OPA sur les actions de la Société. Cette autorisation vaut pour trois ans à compter de sa publication au Annexes du Moniteur belge, à savoir le 19 juin 2008. Il est proposé que les pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, tels qu'exposés ci-dessus, soient renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

ACCORDS MAJEURS QUI PRENNENT EFFET, SONT MODIFIÉS OU DEVIENNENT CADUCS EN CAS DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE SUITE À UNE OPA

Les conditions applicables aux warrants émis par OncoMethylome stipulent que les warrants dont l'intégralité des droits n'ont pas encore été acquis peuvent être exercés en cas de changement de contrôle de la Société (voir aussi le paragraphe 5.1.5.19 du document d'inscription). Par ailleurs, des clauses applicables en cas de changement de contrôle figurent dans des accords majeurs conclus avec EXACT Sciences (voir le paragraphe 5.1.5.21 du document d'inscription).

ACCORDS CONCLUS AVEC DES ADMINISTRATEURS OU DES SALARIÉS ET PRÉVOYANT UNE INDEMNITÉ AU CAS OÙ CEUX-CI SERAIENT RÉVOQUÉS OU LICENCIÉS SANS MOTIF VALABLE, OU BIEN S'IL ÉTAIT MIS UN TERME À LEUR CONTRAT DE TRAVAIL SUITE À UNE OPA

Aux termes d'accords individuels conclus entre la Société et certains membres du Comité de direction, une indemnité de départ pouvant aller jusqu'à 12 mois est prévue au cas où il serait mis un terme à leur contrat suite à un changement de contrôle de la Société.

Fait le 11 mars 2009

Au nom du conseil d'administration

5.4 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Conformément à notre mission dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la (les) mention(s) complémentaire(s) requise(s).

Attestation sans réserve relative aux comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés d'OncoMethylome Sciences SA, et de ses filiales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne avec un total du bilan de 39 052 K€ et une perte de l'exercice de 10 192 K€.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies

significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Fait à Zaventem, le 12 mars 2009

BDO Atrio

Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Commissaire représenté par

L. Annick

Auditeur statutaire

6. Comptes statutaires

Les comptes statutaires, tels que soumis à la Banque Nationale de Belgique, sont basés sur le référentiel comptable belge. Une attestation des comptes sans réserve sera émise par le commissaire.

Les données figurant dans cette section sont des extraits des comptes statutaires qui seront déposés à la Banque Nationale de Belgique. Elles ne comprennent pas l'ensemble des informations requises en vertu des articles 98 et 100 des lois

sur les sociétés. À la date du présent document, les comptes statutaires complets n'ont pas encore été déposés à la Banque Nationale de Belgique. Dès leur dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique, les comptes annuels complets seront mis à la disposition du public sur notre site internet, sous la rubrique destinée aux investisseurs (www.oncomethylome.com).

6.1 COMPTE DE RESULTAT STATUTAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT STATUTAIRE En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
I. Ventes et prestations	2 819	3 035	2 620
A. Chiffre d'affaires	1 401	837	1 676
D. Autres produits d'exploitation	1 418	2 198	944
II. Coûts des ventes et prestations	12 825	13 094	12 437
A. Approvisionnements et marchandises	(40)	(41)	(17)
B. Services et biens divers	9 511	9 315	9 130
C. Rémunérations, charges sociales, retraites	1 677	2 206	1 997
D. Amortissements et provisions sur immobilisations	1 672	1 603	1 274
G. Autres charges d'exploitation	5	11	53
III. Résultat d'exploitation	(10 006)	(10 059)	(9 817)
IV. Produits financiers	1 116	1 092	666
A. Produits de l'actif financier	420	500	365
C. Autres produits financiers	696	592	301
V. Charges financières	15	135	175
A. Charge des dettes	11	18	13
C. Autres charges financières	4	117	162
VI. Résultat courant avant impôt	(8 905)	(9 102)	(8 326)
VII. Produits exceptionnels	0	0	0
VIII. Charges exceptionnelles	2	0	4
A. Amortissements et provisions sur immobilisations	2	0	4
IX. Résultat avant impôt	(8 907)	(9 102)	(9 330)
X Impôt sur les sociétés	0	0	0
XI. Résultat de l'exercice après impôt	(8 907)	(9 102)	(9 330)

AFFECTATION DU RÉSULTAT En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
A. Perte à affecter			
A1. Perte de l'exercice à reporter	(8 907)	(9 102)	(9 330)
A2. Perte reportée de l'exercice précédent	(18 432)	(9 330)	(10 218)
B. Prélèvements sur les capitaux propres et réserves			
B1. Sur le capital et les primes d'émission			
C. Affectation aux capitaux propres			
C1. Au capital			10 218
D. Résultat à reporter			
D2. Perte à reporter	27 339	18 432	9 330

6.2 BILAN STATUTAIRE

BILAN STATUTAIRE APRÈS RÉPARTITION En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
ACTIF IMMOBILISÉ	8 064	6 749	4 536
I. Frais d'établissement	2	5	89
II. Immobilisations incorporelles	3 691	2 441	2 755
III. Immobilisations corporelles	797	1 292	1 165
B. Installations, machines et outillage	747	1 175	1 103
C. Mobilier et matériel roulant	50	117	62
IV. Immobilisations financières	3 574	3 011	526
A. Entreprises liées	3 565	3 008	523
A1. Participations	3 565	2 669	169
A2. Créances	0	339	354
C. Autres immobilisations financières	9	3	3
C2. Créances et cautionnements en numéraire	9	3	3
ACTIF CIRCULANT	34 000	36 202	33 993
V. Créances à plus d'un an			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	99	58	17
VII. Créances à un an au plus	4 107	4 843	1 105
A. Créances commerciales	1 172	1 785	793
B. Autres créances	2 935	3 058	312
VIII. Participations	28 497	30 772	10 029
B. Autres placements	28 497	30 772	10 029
IX. Valeurs disponibles	1 172	244	22 602
X. Comptes de régularisation	125	285	240
TOTAL DE L'ACTIF	42 064	42 951	38 529

DOCUMENT D'INSCRIPTION

BILAN STATUTAIRE APRÈS RÉPARTITION En milliers €	Exercice clôturé le 31 décembre		
	2008	2007	2006
CAPITAL ET RÉSERVES	37 440	37 609	35 004
I. Capital	53 901	48 112	42 801
A. Capital souscrit	53 901	48 112	42 801
II. Primes d'émission	10 872	7 905	1 483
III. Plus-values de réévaluation			
IV. Réserves			
V. Perte reportée	(27 339)	(18 432)	(9 330)
VI. Subsidés en capital	6	24	50
VII. Provisions et impôts différés			
A. Provisions pour risques et charges			
A4. Autres risques et charges			
DETTES	4 624	5 342	3 525
VIII. Dettes à plus d'un an			
A. Dettes financières			
A3. Dettes de location-financement et assimilées			
A4. Établissements de crédit			
IX. Dettes à un an au plus	2 300	3 452	3 008
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			
B. Dettes financières			
B1. Établissements de crédit			
C. Dettes commerciales	2 110	3 268	2 785
C1. Fournisseurs	2 110	3 268	2 785
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	190	184	223
E1. Impôts			
E2. Rémunérations et charges sociales	190	184	223
F. Autres dettes			
X. Comptes de régularisation	2 324	1 890	517
TOTAL DU PASSIF	42 064	42 951	38 529

6.3 METHODES COMPTABLES (REFERENTIEL COMPTABLE BELGE)

Les règles d'évaluation retenues sont conformes aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code belge des sociétés.

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET CHARGES INDUITES PAR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Ces éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs et amortis à raison de 20 % par an. Au cours de l'exercice, les coûts liés aux augmentations de capital ont été comptabilisés en charges au Compte de résultat.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement

Certaines charges de R&D sont incorporées dans la mesure où le projet est susceptible de générer un produit rentable. Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou aux coûts réellement engagés, ou encore à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre.

Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans. Dans l'hypothèse où les charges de R&D font exceptionnellement l'objet d'un amortissement sur plus de 5 ans, il convient d'en justifier le motif.

Brevets, licences et droits similaires

Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre. Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces éléments d'actif (détaillés ci-dessous ligne par ligne) sont incorporés comme suit à l'actif :

Lorsque la valeur comptable excède la valeur d'usage (ou, s'agissant d'éléments d'actifs qui ne sont plus utilisés, la valeur réalisée), la Société doit procéder à des amortissements supplémentaires ou exceptionnels.

En accord avec les autorités fiscales compétentes, la Société applique un programme d'amortissement accéléré. En pareil cas, la valeur de l'amortissement accéléré excédentaire par rapport aux amortissements économiquement justifiables, déductible fiscalement, doit être précisée.

- Montant de l'excédent pour l'exercice.
- Montant de l'excédent cumulé.

Les immobilisations corporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps sont dépréciées en cas de dépréciation ou de perte durable de valeur.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ces éléments d'actif sont enregistrés au coût d'achat, hors commissions diverses.

La valeur des actions et participations est réduite en cas d'amortissement ou de perte de valeur durable induite par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la Société dans laquelle les actions ou la participation sont détenues.

Les dépréciations de créances comprises dans les immobilisations financières sont comptabilisées lorsque leur paiement, partiel ou intégral, à l'échéance s'avère incertain ou est compromis.

Au coût d'acquisition

Amortissements	Méthode L/D* Autre	Base NR/R**	Taux d'amortissement	
			Principal Min - Max	Coûts accessoires Min - Max
Immeubles industriels, administratifs ou commerciaux ^(a)	L	NR		
Autres immeubles	L	NR		
Équipements et installations ^(a)	L	NR	20% - 33,33%	20% - 33,33%
Véhicules ^(a)	L	NR	20% - 20%	20% - 20%
Mobilier et matériel de bureau ^(a)	L	NR	10% - 20%	10% - 20%

* L: Linéaire D: Dégressif

** NR: Non réévalué R: Réévalué

(a): y compris les actifs acquis sous contrat de location-financement

CRÉANCES (À PLUS D'UN AN – À UN AN AU PLUS)

Les créances représentées par des instruments à taux fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors commissions diverses.

Les autres créances (commerciales et autres non représentées par des instruments à taux fixe) sont enregistrées à leur valeur nominale.

Parallèlement à cette incorporation à l'actif, ces éléments sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif, tandis que sont comptabilisés au pro rata temporis les résultats :

- des intérêts contractuels inclus dans la valeur nominale des créances ;
- du différentiel entre le coût d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
- des avances sur créances à plus d'un an qui ne sont soumises à aucun intérêt ou qui sont soumises à un taux d'intérêt anormalement faible. Ces avances sont calculées au taux de marché applicable pour ces créances au moment où elles entrent dans le patrimoine de la Société.

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET DISPONIBILITÉS

Les placements auprès d'institutions financières sont enregistrés à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors commissions diverses.

Les réductions de valeur sont enregistrées dès lors que la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont évaluées individuellement, en tenant compte des risques et charges correspondants qu'elles sont censées couvrir.

Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues que dans la mesure où elles excèdent, à la date de clôture de l'exercice, une appréciation réelle des amortissements, charges et risques pour lesquels elles ont été constituées.

DETTES (À PLUS D'UN AN – À UN AN AU PLUS)

Toutes les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale à la date de clôture de l'exercice.

Les règles d'évaluation applicables aux créances s'appliquent également aux dettes, à la différence toutefois que les intérêts implicites sont enregistrés au pro rata dans les comptes de régularisation à l'actif.

À la date de clôture de l'exercice, il est tenu compte de toutes les charges à payer pour l'exercice concerné et les exercices précédents.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Comptes de régularisation de l'actif

Parmi ceux-ci figurent :

- la quote-part proratisée des charges qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui portent sur un exercice antérieur.
- la quote-part proratisée des produits qui ne seront perçus qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui portent sur un exercice antérieur.

Comptes de régularisation du passif

Parmi ceux-ci figurent :

- la quote-part proratisée des charges qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui portent sur un exercice antérieur ;
- la quote-part proratisée des produits perçus pendant l'exercice ou pendant un exercice précédent, mais se rapportant à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;
- Les redevances résultant de contrats commerciaux qui ne sont pas liées à un événement achevé ou unique sont réparties sur la durée résiduelle du contrat.

DEVISES

Les créances et les dettes en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les pertes de change sont comptabilisées au compte de résultat.

Les bénéfices de change non réalisés sont comptabilisés en produits à recevoir au compte de régularisation du passif.

6.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES STATUTAIRES ANNUELS

Le rapport qui suit a été établi par le conseil d'administration le 11 mars 2009 en vue d'être soumis à l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2009.

Cher Actionnaire d'OncoMethylome Sciences,

Nous avons le plaisir de vous présenter les comptes statutaires de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2008.

En application des dispositions du Code belge des sociétés et des statuts de la Société, nous vous rendons compte de la situation de notre Société pour l'exercice achevé le 31 décembre 2008.

Commentaires sur les comptes annuels

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de l'exercice achevé le 31 décembre 2008. Ces comptes donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par la Société durant l'exercice écoulé. Ces comptes annuels permettent de dresser les constats suivants :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Par rapport à l'exercice précédent, la Société a clôturé ses comptes annuels avec une perte de 8 907 510,59€.

Cette perte est principalement due aux charges de recherche et développement de nouveaux produits, dont deux ont commencé à être commercialisés sur le marché américain en 2008 via Laboratory Corporation of America (LabCorp). Un troisième produit a commencé à être commercialisé aux États-Unis en 2008 via LabCorp, OncoMethylome fournissant des réactifs.

RÉSERVES LÉGALES ET INDISPONIBLES

Le capital social de la Société s'élève à 53 900 693,70€. La Société ne dispose pas de réserve légale.

Une perte ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels, la Société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nous proposons de reporter la perte sur l'exercice suivant.

Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

Par décision du conseil d'administration du 27 janvier 2009, la Société a émis 120 500 warrants supplémentaires donnant aux bénéficiaires le droit d'acquérir des actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice des warrants attribués est égal à la juste valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes à la date de leur octroi. Ces warrants ont été attribués à des bénéficiaires sélectionnés (uniquement des salariés du Groupe) par décision du comité de rémunération et du conseil d'administration. En vertu de ce programme, 25% des warrants deviennent exerçables au cours de chaque année qui suit la date de l'octroi – selon la méthode linéaire, soit 6,25% par trimestre – étant entendu toutefois qu'aucun warrant n'est exerçable tant que le bénéficiaire n'a pas au moins une année d'ancienneté dans la Société. Les warrants non exerçables deviennent exerçables en cas de modification de l'actionnariat de contrôle de la Société. Tous les warrants ont été attribués à titre gratuit. La durée des warrants est de 10 ans à compter de leur date de création. Les warrants qui n'ont pas été exercés pendant les 10 années qui suivent leur création deviennent nuls et sans valeur. 116 600 warrants de ce pool de warrants ont été attribués le 2 janvier 2009 et acceptés. Le solde de 3 900 warrants a été annulé.

Le 6 janvier 2009, le docteur Christian Schneider a démissionné de ses fonctions d'administrateur non indépendant afin de privilégier ses activités au sein d'une nouvelle société de capital-risque européenne. Le conseil d'administration remercie le docteur Schneider pour le soutien et la contribution considérables qu'il a apportés à la Société depuis 2003. Compte tenu de la vaste expérience internationale de M. Gérard Vaillant dans le secteur des diagnostics et de la santé, le 22 janvier 2009 celui-ci a été nommé nouvel administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 29 mai 2009.

Le 16 mars 2009, Merck KGaA a commencé à utiliser les tests de méthylation du promoteur de gènes MGMT, mis au point par OncoMethylome, dans le cadre d'une étude clinique de phase II (étude CORE) sur le cilengitide ; cette étude porte sur des tumeurs cérébrales (glioblastomes) nouvellement diagnostiquées. Par ailleurs, des tests sont également réalisés dans le cadre d'une étude clinique de phase III (étude CENTRIC) lancée l'an dernier et portant sur des glioblastomes nouvellement diagnostiqués. OncoMethylome se chargera de réaliser les tests de méthylation du promoteur de gènes MGMT pour ces études. La sélection des patients s'opère en fonction de l'état de méthylation du promoteur de gènes MGMT dans les tissus tumoraux. OncoMethylome a conclu avec Merck KGaA un partenariat couvrant la licence et les tests en juin 2008.

Faits susceptibles d'affecter de manière significative le développement de la Société

Au cours de l'exercice écoulé, aucun fait susceptible d'affecter de manière significative le développement de la Société n'est à signaler.

Activités recherche et développement

La Société est intervenue en recherche et développement sur plusieurs produits potentiellement exploitables dans la détection et le traitement du cancer.

Succursales de la Société

La Société n'a aucune succursale.

Justification du maintien des mêmes règles comptables

En dépit des pertes accumulées, le conseil d'administration a décidé de continuer à appliquer les mêmes règles comptables. Cette décision se justifie (1) par plusieurs nouveaux contrats commerciaux et/ou accords portant sur des services de tests, (2) par deux augmentations de capital réalisées en avril et novembre 2008 correspondant d'une part à l'exercice de warrants par le personnel (372 319,75€), d'autre part au placement privé de nouvelles actions cotées à Euronext Bruxelles et Amsterdam en décembre 2008 (8 383 796,33€), (3) par le succès rencontré par la technologie de la Société dans plusieurs domaines et à l'occasion de diverses publications, (4) par l'intérêt accru porté à la technologie de la Société, (5) par de nouveaux brevets et (6) par le lancement des premiers produits sur le marché américain en 2008.

Risques financiers (article 96 8° du Code belge des sociétés)

Pratiquement tout le risque de change de la Société est lié au dollar américain. En effet, presque tous ses revenus – hormis les subventions publiques – sont libellés dans cette devise. En dépit de cette situation, la Société ne recourt à aucun instrument de couverture pour se prémunir contre le risque de change, sachant que pour l'essentiel ses recettes et ses dépenses s'équilibrent actuellement.

Facteurs de risques (article 96 1° du Code belge des sociétés)

En 2008, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

- La Société est tributaire de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et le dépôt de nouveaux brevets par des tiers pourrait l'affecter.
- La Société doit remplir de nombreuses conditions pour conserver les droits de propriété intellectuelle obtenus sous licence auprès de tiers.
- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines.
- Les performances de la Société pourraient être pénalisées par la façon dont les partenaires commerciaux d'OncoMethylome font usage de certaines de ses technologies.
- La réussite de la Société dépend de facteurs tels que sa capacité à se procurer des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser le personnel occupant des postes-clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en vigueur, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché et à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients.
- La Société intervient sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui aurait un impact sur ses produits et sa stratégie.
- La Société est soumise aux risques de responsabilité du fait des produits.
- La Société en est à un stade précoce de son développement, et elle pourrait éprouver des difficultés à accroître et à étendre ses activités.
- Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes, elle devrait en enregistrer d'autres dans un avenir prévisible, et il se peut qu'elle doive faire appel à de nouveaux financements.
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de la Société.

En 2008, la gestion des risques financiers a porté essentiellement sur les aspects suivants :

- **Risque de crédit :** du fait du nombre restreint de ses clients, la Société est soumise au risque de crédit. En 2008, la Société comptait plusieurs grands clients ; cela étant, le risque de crédit était limité, s'agissant exclusivement de multinationales de premier plan qui bénéficient d'une forte solvabilité.
- **Risque de taux d'intérêt :** actuellement, la Société n'est pas soumise à un risque important de taux d'intérêt, sachant que son endettement financier est pratiquement nul.
- **Risque de change :** actuellement, la Société n'est pas soumise à un risque important de change. Les comptes de la Société sont libellés en euros, mais pour l'essentiel ses revenus commerciaux sont libellés en dollars. À ce jour, les charges d'exploitation de la Société libellées en dollars ont été

supérieures à ses revenus en dollars. Il n'y a pas lieu, pour le moment, de recourir à des instruments de couverture.

- **Disponibilités et risques liés aux placements :** l'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. La Société n'a recouru à aucun instrument financier dérivé ni à aucun titre garanti par des créances (CDO).

Interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions spéciales par le commissaire (article 134 du Code belge des sociétés)

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire est intervenu pour le compte de la Société essentiellement pour produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de warrants et prendre part aux séances du comité d'audit. Ces interventions supplémentaires ont représenté 5 000,00€.

Conflits d'intérêts (article 523 du Code belge des sociétés)

Conformément à l'article 523 du Code belge des sociétés, le conseil d'administration a fait clairement et systématiquement état de tout intérêt patrimonial susceptible de s'opposer aux intérêts de la Société. Les conflits d'intérêts suivants ont été signalés en 2008.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2008 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE FERME AFFÉRENTE AU PLACEMENT PRIVÉ DU 18 DÉCEMBRE 2008

Certains membres du conseil d'administration et représentants d'ING Belgium NV/SA, ont apporté des précisions concernant ce placement privé.

Préalablement aux délibérations, ING Belgium NV/SA et Sogam SA ont informé les autres administrateurs de l'existence d'un conflit d'intérêts patrimonial potentiel avec ceux de la Société concernant l'émission envisagée de nouvelles actions, et en particulier l'assistance y afférente à fournir par ING Corporate Finance.

En effet, ING Belgium NV/SA – qui est à la fois administrateur et actionnaire de la Société – doit, au travers de son département ING Corporate Finance, être chargée de fournir une assistance dans le cadre de ce placement privé conformément aux conditions définies dans la lettre d'engagement devant être signée par la Société et ING Belgium NV/SA. À ce titre, ING Belgium NV/SA, via son département ING Corporate Finance, sera rémunérée tel qu'il est stipulé dans la lettre

d'engagement (et exposé ci-après). De ce fait, ING Belgium NV/SA est directement concernée par ce placement privé et par sa réussite.

Sogam SA est une filiale contrôlée par ING Belgium NV/SA. On pourrait considérer qu'à ce titre Sogam SA est également concernée par ce placement privé. Aussi Sogam SA souhaite-t-elle faire observer au conseil d'administration – pour autant que cela s'impose – que dans le cadre dudit placement privé son intérêt patrimonial est susceptible de s'opposer aux intérêts de la Société.

Considérant par conséquent qu'ING Belgium SA et Sogam SA ont, par rapport au placement privé envisagé, un intérêt patrimonial susceptible de s'écarter des intérêts de la Société, les administrateurs concernés souhaitent au cas d'espèce – et pour autant que cela s'impose – que l'article 523 du Code belge des sociétés soit appliqué.

Pour la Société, les conséquences financières dudit conflit d'intérêts résident dans la rémunération à verser à ING Belgium NV/SA (via le département Corporate Finance de cette dernière), et elles dépendent de la réussite du placement privé ainsi que des sommes que des investisseurs identifiés et attirés par ING Corporate Finance investiront dans la Société. Concrètement, le produit dégagé par l'offre de nouvelles actions s'est élevé à 8 383 796,33€, et la Société a versé à ING Belgium NV/SA (unique conseiller financier d'OncoMethylome dans cette transaction) une commission de 196 866€ au titre de son intervention, ce qui représente 2,3% du produit.

Les administrateurs concernés feront état de la déclaration susvisée auprès du commissaire-réviseur de la Société.

Sur ce, les administrateurs d'ING Belgium SA et de Sogam SA ont quitté la séance.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2008 : RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET DES SALARIÉS

M. Herman Spolders, représentant permanent d'Herman Spolders BVBA, a informé les autres administrateurs de l'existence d'un conflit d'intérêts patrimonial avec ceux de la Société ; ce conflit a trait à l'augmentation proposée de ses honoraires annuels de consultance et de la prime devant lui être versée conformément aux recommandations formulées par le comité de nomination et de rémunération. Au cas d'espèce, Herman Spolders BVBA souhaite qu'il soit fait application de l'article 523 du Code belge des sociétés.

Pour la Société, les conséquences financières dudit conflit d'intérêts sont directement liées au montant de l'augmentation proposée des honoraires annuels de consultance et de la prime à verser à Herman Spolders BVBA.

Herman Spolders BVBA fera état de la déclaration susvisée auprès du commissaire-réviseur de la Société.

Sur ce, Herman Spolders BVBA a quitté la séance.

Après délibération, le conseil a décidé d'approuver les rémunérations de la direction et des salariés, telles que recommandées par le comité de nomination et de rémunération et modifiées par le conseil d'administration. Au plan financier, il résulte de cette décision qu'à compter de 2009 la société Herman Spolders BVBA percevra en sus 1 725€ de commissions fixes par mois, tous frais compris, au titre des services rendus à la Société. En outre, une prime exceptionnelle de 60 000€ a été octroyée à Herman Spolders BVBA pour son intervention en 2008.

Informations communiquées dans le cadre de la directive afférente aux OPA (voir aussi les sections 4.5 et 4.6 du présent document d'inscription).

STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

À fin 2008, le capital émis par OncoMethylome Sciences SA s'élevait à 53 900 693,70€, représentés par 13 161 074 actions sans valeur nominale. Toutes les actions comportent les mêmes droits et obligations et ouvrent donc droit à l'identique aux profits d'OncoMethylome Sciences SA.

RESTRICTIONS AFFÉRENTES À LA CESSIION DE TITRES

En matière de cession de titres, les statuts de la Société n'imposent aucune restriction supplémentaire par rapport aux dispositions du Code belge des sociétés.

DÉTENTEURS DE TITRES ASSORTIS DE DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAL

La Société n'a accordé aucun droit de contrôle spécial aux détenteurs de ses titres.

MÉCANISME DE CONTRÔLE DES PLANS D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS À L'INTENTION DU PERSONNEL

Hormis les plans d'options d'achat d'actions présentés ailleurs dans le présent document, le personnel ne bénéficie d'aucun autre plan d'intéressement en actions ni dispositif similaire.

RESTRICTIONS AFFÉRENTES À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire d'OncoMethylome Sciences SA dispose d'une voix par action. Il n'existe pas de catégories distinctes d'actions. Les droits de vote peuvent être suspendus, notamment, pour des actions :

- qui n'ont pas été entièrement libérées, nonobstant la demande en ce sens du conseil d'administration de la Société ;
- sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- qui donnent à leur porteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3%, 5%, ou de tout multiple de 5% du nombre total des droits de vote attachés aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, sauf si l'actionnaire en question a signifié à la Société et à la CBFA, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires pendant laquelle il souhaite voter, le fait que sa participation dépasse le seuil susvisé ;
- dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la CBFA.

PACTES D'ACTIONNAIRES PORTÉS À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ ET SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE CESSIION DE TITRES ET/OU D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Aucun pacte d'actionnaires n'a été déclaré, et à la connaissance de la Société il n'en existe aucun.

RÈGLES APPLICABLES À LA DÉSIGNATION ET AU REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

En application des statuts de la Société, le conseil d'administration doit comprendre au moins 3 administrateurs. La charte de gouvernance d'entreprise, quant à elle, impose que – dans la mesure du possible – le conseil d'administration comprenne au moins 5 administrateurs, dont au moins 3 administrateurs indépendants ; ladite charte impose également – toujours dans la mesure du possible – que la moitié des administrateurs n'interviennent pas dans la gestion de la Société. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au Code belge des sociétés, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou de démission, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un nouvel administrateur pour pourvoir à ce remplacement, et ce jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires suivant ladite vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. La charte de gouvernance d'entreprise prévoit que les administrateurs peuvent être désignés pour un mandat (renouvelable) de 4 ans au maximum.

Pour que les statuts puissent être modifiés, il faut – sauf s'il s'agit de modifier l'objet social – qu'au moins 50% du capital social de la Société soient présents ou représentés et que la modification soit avalisée par au moins 75% des voix exprimées. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80% des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50% du capital social de la Société et au moins 50% des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS, EN PARTICULIER POUVOIR D'ÉMETTRE DE NOUVELLES ACTIONS OU D'EN RACHETER

Le conseil d'administration d'OncoMethylome Sciences SA dispose de larges pouvoirs pour gérer et représenter la Société, dans les limites fixées par la législation en vigueur ou les statuts de la Société.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 mai 2008, le conseil d'administration a octroyé certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé. Un extrait de cette décision a été publié aux annexes du Moniteur belge du 19 juin 2008 sous le numéro 08093584.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence de 48 112 228,68€. Cette autorisation vaut pour 5 (cinq) ans à compter de sa publication aux annexes du Moniteur belge.

Le conseil d'administration peut user des pouvoirs susvisés à toutes fins et pour tout type de transaction qu'il estime appropriés ou nécessaires dans l'intérêt de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant n'excédant pas 50% du capital social de la Société. Si le conseil d'administration a déjà usé de ses pouvoirs en la matière, en augmentant de 50% le capital social de la Société, tout autre recours aux pouvoirs accordés en matière de capital autorisé sera soumis à l'approbation des deux tiers au moins des voix valablement exprimées par les administrateurs, ledit recours étant alors limité aux opérations répertoriées à l'article 6 des statuts de la Société.

À ce jour, le conseil d'administration a usé une fois de ses pouvoirs en la matière, à l'occasion d'une augmentation de capital intervenue le 18 décembre 2008 pour un montant de 5 458 797,75€. En conséquence, actuellement le capital social de la Société peut encore être augmenté d'un montant de 42 653 430,93€ en vertu de ladite autorisation.

De même, le conseil d'administration a été autorisé à émettre jusqu'à 10% de nouvelles actions suite à la notification du lancement d'une OPA sur les actions de la Société. Cette autorisation vaut pour 3 ans à compter de sa publication aux annexes du Moniteur belge, à savoir le 19 juin 2008. Il est proposé que les pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, tels qu'exposés ci-dessus, soient renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

ACCORDS MAJEURS QUI PRENNENT EFFET, SONT MODIFIÉS OU DEVIENNENT CADUCS EN CAS DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE SUITE À UNE OPA

Les conditions applicables aux warrants émis par OncoMethylome stipulent que les warrants dont l'intégralité des droits n'ont pas encore été acquis peuvent être exercés en cas de changement de contrôle de la Société (voir aussi le paragraphe 5.1.5.19 du présent document d'inscription). Par ailleurs, des accords majeurs conclus avec EXACT Sciences comportent des clauses applicables en cas de changement de contrôle (voir le paragraphe 5.1.5.21 du présent document d'inscription).

ACCORDS CONCLUS AVEC DES ADMINISTRATEURS OU DES SALARIÉS ET PRÉVOYANT UNE INDEMNITÉ AU CAS OÙ CEUX-CI SERAIENT RÉVOQUÉS OU LICENCIÉS SANS MOTIF VALABLE, OU BIEN S'IL ÉTAIT MIS UN TERME À LEUR CONTRAT DE TRAVAIL SUITE À UNE OPA

Aux termes d'accords individuels conclus entre la Société et certains membres du Comité de direction, une indemnité de départ pouvant aller jusqu'à 12 mois est prévue au cas où il serait mis un terme à leur contrat suite à un changement de contrôle de la Société.

Une fois que l'assemblée des actionnaires aura délibéré et se sera prononcée sur les comptes annuels, elle sera invitée à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Fait le 11 mars 2009

Au nom du conseil d'administration

7. Glossaire de biotechnologie

ADN (acide désoxyribonucléique)	Polymère d'acide nucléique, se présentant généralement sous la forme d'une double hélice, dont les gènes sont composés et codent les processus de la vie.
Agents alkylants	Classe de médicaments anticancéreux qui inhibent la croissance de la tumeur en empêchant les brins d'ADN de se dérouler et de se séparer, étape nécessaire lors de la réplication de l'ADN et de la croissance tumorale.
Bioinformatique	Utilisation de techniques issues des mathématiques appliquées, de l'informatique et des statistiques en vue de résoudre des problèmes biologiques et d'identifier des corrélations significatives.
Biopsie	Intervention au cours de laquelle un échantillon de tissu tumoral est prélevé sur le corps pour être examiné en laboratoire afin de déterminer la présence ou non d'un cancer ou d'une autre maladie. Elle peut consister à prélever soit un petit nombre de cellules à l'aide d'une aiguille, soit un échantillon tissulaire plus important lors d'une intervention chirurgicale.
Biotechnologie	Technologie basée sur ou influencée par les processus biologiques, en particulier lorsqu'elle est appliquée à l'agriculture, aux sciences de l'alimentation ou à la médecine.
Cancer	Type de maladie due à une instabilité génétique et caractérisée par une division incontrôlée de cellules et la capacité de ces cellules à envahir d'autres organes.
Cellule	Unité de base de tout organisme vivant. Chaque cellule est entourée d'une membrane et contient un noyau où se trouve un ensemble de gènes qui lui procure les informations nécessaires à son fonctionnement et à sa multiplication.
Chimiothérapie	Traitement médicamenteux détruisant les cellules cancéreuses. La chimiothérapie peut venir en complément de la chirurgie et est parfois associée à d'autres thérapies, notamment à la radiothérapie.
CLIA	Loi américaine (Clinical Laboratory Improvement Amendments) définissant des normes de qualité pour l'ensemble des tests en laboratoire afin d'en garantir l'exactitude et la fiabilité ainsi que la fourniture des résultats en temps voulu.
Cytosine	L'un des 5 nucléotides principaux de l'ADN et de l'ARN utilisés pour le stockage et le transport de l'information génétique.
Dépistage	Examen d'une population en vue de déceler une maladie.
Développement de marqueurs et de tests	Stade de développement d'un produit consistant à tester des marqueurs prometteurs sur une série d'échantillons cliniques (en vue de déterminer la sensibilité et la spécificité initiales pour une indication clinique définie) puis à développer un test fiable et reproductible pour le marqueur en question.
Développement de laboratoires d'analyses et élaboration de kits	Stades du développement final d'un produit qui sont spécifiques au canal de distribution envisagé pour le produit sous-jacent (laboratoires d'analyses ou sociétés productrices de kits).
Diagnostic	Identification d'une condition ou d'une maladie (p.ex. cancer du sein) basée sur ses signes, ses symptômes et les résultats de tests de laboratoire ou histopathologiques.

Diagnostic in vitro (DIV)	Tests généralement réalisés hors du corps humain sur des échantillons cliniques tels que le sang, l'urine ou un tissu biopsié.
Domaine de la pharmacogénomique	Étude et application de biomarqueurs basées sur l'ADN et l'ARN visant à prédire la façon dont les gènes d'un individu affectent la réaction du corps à un médicament thérapeutique.
Échantillon clinique	Échantillon prélevé sur le corps (p.ex. sang, urine, tissu) et analysé afin d'obtenir des informations sur l'état de santé d'une personne.
Étude clinique	Étude expérimentale, portant généralement sur des personnes malades, destinée à tester des médicaments, des procédures ou des technologies en vue de déterminer leur efficacité par rapport à d'autres méthodes ou l'évolution naturelle de la maladie.
Expression génétique	Processus comportant plusieurs étapes au cours desquelles la séquence d'ADN d'un gène est convertie en protéines.
Gène	Unité de l'information génétique. Les gènes sont encodés dans l'ADN d'une cellule, et les protéines qu'ils émettent contrôlent le développement physique et le comportement de la cellule ou de l'organisme entier.
Identification de marqueurs	Stade de développement d'un produit consistant à identifier et à hiérarchiser des marqueurs prometteurs.
Kit (de diagnostic)	Test de diagnostic in vitro conditionné en vue d'être expédié au laboratoire qui l'utilisera.
Laboratoire d'analyses	Laboratoire proposant des analyses médicales.
Liberté d'exploitation	Capacité d'une société à produire, commercialiser et utiliser un nouveau produit, procédé ou service, sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.
Marqueur	Substance propre à l'organisme, dont la présence révèle un état de santé particulier.
Méthylation	Mécanisme de contrôle qui régule l'expression génétique dans l'ADN sans provoquer d'altération génétique permanente.
PCR	(Polymerase chain reaction) Réaction en chaîne de la polymérase : technique in vitro d'amplification de séquences d'ADN spécifiques par extension simultanée d'amorces de brins d'ADN complémentaires.
PCR spécifique de méthylation (MSP)	Technologie permettant de détecter la méthylation de gènes.
Résurgence	Réapparition du cancer après traitement.
Sensibilité	Mesure de l'efficacité d'un test de diagnostic. La sensibilité mesure le pourcentage de personnes présentant un état de santé donné, chez lesquelles un test se révèle positif. Les tests dont la sensibilité est bonne donnent peu de résultats négatifs erronés.

Spécificité	Mesure de l'efficacité d'un test de diagnostic. La spécificité mesure le pourcentage de résultats négatifs aux tests de personnes en bonne santé. Les tests dont la spécificité est bonne donnent peu de résultats positifs erronés.
Témozolomide	Médicament chimiothérapeutique alkylant homologué, commercialisé par Schering-Plough.
Test	Terme désignant une expérience unique ou un test de diagnostic comprenant les marqueurs requis pour analyser un échantillon clinique.
Tumeur	Croissance tissulaire due à une multiplication incontrôlée des cellules formant les tissus. Une tumeur peut être bénigne (non cancéreuse) ou maligne (cancéreuse).
Validation clinique	Stade de développement d'un produit consistant à tester le prototype d'un produit sur une série d'échantillons cliniques.

Belgique

OncoMethylome Sciences SA

Tour 5 GIGA niveau +3

Av. de l'Hôpital 11

4000 Liège - Belgique

T : +32 (0) 4 364 20 70

F : +32 (0) 4 364 20 71

OncoMethylome BVBA

Gaston Geenslaan 1

3001 Leuven - Belgique

T : +32 (0) 16 751 380

F : +32 (0) 16 751 381

Pays-Bas

OncoMethylome Sciences BV

Meibergdreef 59

1105 BA Amsterdam - Pays-Bas

T : +31 (0) 20 566 21 45

F : +31 (0) 20 566 90 81

États-Unis

OncoMethylome Sciences, Inc.

2505 Meridian Parkway

Suite 310

Durham, NC 27713 - États-Unis

T : +1 919 281 0980

F : +1 919 281 0981



www.oncomethylome.com

www.comfi.be

OncoMethylome Sciences SA

Tour 5 GIGA niveau +3

Av. de l'Hôpital 11

4000 Liège - Belgique

T: +32 (0) 4 364 20 70

F: +32 (0) 4 364 20 71

TVA: BE 0479.292.440

Email: ir@oncomethylome.com